



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 28 mai 2021

N° 05 21 - mai 2021

ISSN 0755-7582



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 28 mai 2021

N° - 05 2021
ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 28 MAI 2021

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du
Département sous la présidence de
Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil Départemental

ISSN 0755 - 78582

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| 1 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021 : - subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention, - subvention complémentaire | 5 |
| 2 - Coordination gérontologique : avenants aux conventions de partenariat avec la communauté de commune Ouest Aveyron communauté et avec l'association Seniors prévention information accueil | 10 |
| 3 - Préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD - Reconduction du dispositif pour 2021 | 20 |
| 4 - Convention de partenariat financier entre l'Etat et le Conseil départemental pour le recrutement de 12 conseillers numériques en CDD pendant 24 mois | 27 |
| 5 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts) | 42 |
| 6 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron | 50 |
| 7 - Service Public de l'Insertion et de l'Emploi - Convention de financement et de mise en oeuvre | 59 |
| 8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er mars au 30 avril 2021 hors procédure | 85 |
| 9 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de construction de 5 villas situées impasse Alphonse Bernad à La Plaine de Buech II - 12100 CREISSELS | 105 |
| 10 - Régie des Musées Départementaux | 115 |
| 11 - Régie de recettes pour la manifestation Adrenaline | 118 |
| 12 - Transferts de domanialité | 121 |
| 13 - Convention de mise à disposition d'un délaissé de la route départementale n° 999 à Pouthomy au profit de la société HIVORY pour l'implantation d'un pylône | 128 |
| 14 - Décret du 16/10/2020 relatif à l'obligation d'équipements spéciaux pour les véhicules en période hivernale | 149 |
| 15 - Partenariat Aménagement des routes départementales | 154 |
| 16 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières | 159 |
| 17 - Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit Avenant de transfert à Orange Concessions | 172 |
| 18 - Politique départementale en faveur de la culture | 179 |
| 19 - Politique en faveur du patrimoine | 213 |
| 20 - Musées départementaux et musées conventionnés : conventionnements et demandes de subventions. | 222 |
| 21 - Politique départementale en faveur du sport | 231 |
| 22 - Avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 ainsi que sur les Programmes de Mesures (PDM) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation correspondant. | 244 |
| 23 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental | 262 |
| 24 - Subventions diverses | 269 |
| 25 - Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport | 275 |

| | |
|--|-----|
| 0 - Motion pour la remise en circulation rapide des trains sur l'axe Millau-Sévérac-Rodez | 256 |
| 0 - Motion relative à la baisse des moyens (Dotation Globale Horaire) dans les collèges et lycées aveyronnais | 259 |

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/1/1

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40440-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Michèle BUESSINGER

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021 :

- subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention,
- subvention complémentaire

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoyant notamment dans son article L. 233-1, la création dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées afin de permettre une amélioration de la visibilité de l'existant, d'identifier des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, et définir une stratégie coordonnée de prévention ;

VU la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 « visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants », prévoyant notamment la possibilité d'utiliser les crédits du concours « autres actions de prévention » pour le financement d'actions d'accompagnement des aidants ;

VU l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, instaurant une conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées, en charge de définir le programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;

VU l'adoption le 7 avril 2017, par la Conférence des Financeurs du programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention et dans ce cadre l'attribution d'un concours financier annuel pour 2021 à hauteur de 944 080,76 € ventilé comme suit :

- 825 976,84 € pour les aides techniques et les actions collectives ;
- 118 103,92 € pour les résidences-autonomie.

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2017, affichée le 9 mai 2017, publiée le 15 mai 2017, approuvant la convention-type 2016-2021 de partenariat relatives à la mise en œuvre des actions susvisées ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment le Schéma Autonomie (2016-2021) prévoyant des actions envers l'accompagnement des aidants non-professionnels, acteurs essentiels du maintien à domicile ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 et notamment les lignes de crédit suivantes :

- La ligne 48906 - SUBVENTIONS PREVENTION CNES ET STRUCT.INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale ;
- La ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) si le maître d'ouvrage est une association ou un particulier gérées par le Pôle des Solidarités Départementales.

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021, affichée le 9 avril 2021, publiée le 26 avril 2021, approuvant l'attribution de 480 621€ pour 78 projets retenus ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021, déposée le 3 mai 2021, affichée le 4 mai 2021, approuvant les conventions de partenariat pour les deux projets des EHPAD du Val Fleuri à Clairvaux et Abbé Pierre Romieu à St Chély d'Aubrac et attribuant à ce titre la somme de 13 500 portant ainsi le nombre de projets aidés à 80 au titre des crédits 2021 disponibles sur les lignes dédiées à la prévention de la perte d'autonomie soit € un montant de 494 121 € accordé sur une enveloppe 2021 de 944 080,76 € ;

CONSIDERANT le projet porté par l'association Familles Rurales de Saint Christophe Vallon « Animation Culturelle et Sociale » évalué à un coût total de 8295 € :

- Réunir des personnes âgées (maxi 30 personnes) dans un lieu défini et proposer des ateliers divers (chant convivial dans l'échange hors chorale, jeux de mémoire, travailler et faire travailler les neurones tout en s'amusant), organiser des rencontres intergénérationnelles avec des centres de loisirs, des écoles suivant un thème commun (jeux de société variés, connus et/ou, nouveaux ou organiser des sorties à la journée ou demi-journée dans les musées, sites touristiques, restaurants...).

APPROUVE le contenu du projet présenté ;

ATTRIBUE une subvention de 4 695 € sur la base du budget présenté ;

CONSIDERANT le projet porté par ARCOPRED « Ciné débat » évalué à un coût total de 14 800 € ;

CONSIDERANT le ciné-débat, correspondant à la diffusion d'un film avec une ou plusieurs thématiques spécifiques permettant de lancer un débat avec la présence d'un intervenant (médecin ou socioprofessionnel) et d'échanger en mêlant ses propres expériences ;

CONSIDERANT les thématiques dégagées des 5 films proposés :

- « Se souvenir des belles choses » : échanger sur toutes les questions concernant les différentes causes des pertes de mémoire ;
- « Et si on vivait tous ensemble ? » : échanger sur toutes les questions concernant comment bien vieillir tant au niveau physique, psychologique et social.
- « La tête en Friche » : échanger sur tous les non-dits, la transmission culturelle, l'ouverture aux autres, la tolérance notamment ;
- « Les souvenirs » : échanger sur le thème aidant aidé et sur le temps qui passe notamment ;
- « Sugar Land » : échanger sur les dangers du sucre, les risques de l'alimentation industrialisée sur la santé et l'intérêt d'une alimentation équilibrée pour un vieillissement en bonne santé ;

APPROUVE le contenu du projet présenté ;

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € sur la base du budget présenté ;

APPROUVE les deux conventions de partenariat à intervenir pour les deux projets susvisés, selon le modèle type adopté par décision de la Commission Permanente du 28 avril 2017, portant ainsi le montant des projets subventionnés à 503 816 € soit un peu plus de 50 % de l'enveloppe 2021 de 944 080,76 € qui peut ainsi être engagée comptablement, le budget et les lignes de crédits correspondantes présentant les disponibilités nécessaires ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à signer lesdites conventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/1/2

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40442-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Michèle BUESSINGER

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Coordination gérontologique : avenants aux conventions de partenariat avec la communauté de commune Ouest Aveyron communauté et avec l'association Seniors prévention information accueil

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010, déposée le 1er juillet 2010, publiée le 26 juillet 2010, approuvant le schéma départemental de coordination gérontologique ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, affichée le 9 décembre 2019, publiée le 19 décembre 2019, approuvant dans un objectif d'harmonisation le nouveau conventionnement dit de quatrième génération des 14 Points Infos Séniors (PIS) existants, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 et l'objectif d'une couverture totale du département à l'horizon 2021 ainsi que 91% du territoire Aveyronnais couvert en février 2020 ;

CONSIDERANT les deux évolutions intervenues relativement au nombre d'ETP pour les professionnels de compétence sociale affectés à la réalisation des missions des Points info seniors portés par la communauté de commune Ouest Aveyron communauté et par l'association Seniors Prévention Information Accueil ;

CONSIDERANT le nombre d'ETP, facteur déterminant dans l'accompagnement des personnes âgées via le dispositif Points info seniors au travers des conventions de partenariat y compris le financement desdits accompagnements, avec :

- une augmentation de 10 à 15 accompagnements (soit de 1 à 1,5 ETP) pour la CC Ouest Aveyron communauté, soit un financement supplémentaire de 3 000 € passant ainsi de 6 000 € à 9 000 € par an,
- une diminution de 10 à 5 accompagnements (soit de 0,8 à 0,5 ETP) pour l'association SEPIA, soit un financement réduit de 3 000 € passant ainsi de 6 000 € à 3 000 € par an.

CONSIDERANT le versement de cette partie de la subvention, conditionné à la réalisation effective de l'objectif fixé en terme d'accompagnements soit 15 accompagnements pour la CC Ouest Aveyron communauté et 5 accompagnements pour l'association SEPIA ;

APPROUVE les avenants à intervenir avec la CC Ouest Aveyron communauté, à compter du 01/01/2021 et avec l'association SEPIA à compter du 01/05/2021, prenant en compte l'impact financier et opérationnel des variations d'ETP susvisées ;

AUTORISE le Président du Département à signer lesdits avenants n°1 aux conventions de partenariat de quatrième génération signées avec d'une part la CC Ouest Aveyron communauté et d'autre part l'association SEPIA.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 28 mai 2021, déposée le et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

La Communauté de communes Ouest Aveyron communauté,

dont le siège social est situé : Bâtiment Interactis – Chemin de 13 Pierres – BP421 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Cedex.

Représenté par son président, Monsieur Michel DELPECH, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Ici dénommée « **C.C Ouest Aveyron cté** »

D'AUTRE PART

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 6 février 2020, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour que la convention doit être complétée pour intégrer les dispositions relatives à l'évolution du nombre d'équivalent temps plein.

Afin de prendre en compte ce complément, il y a lieu de conclure un avenant avec la communauté de communes Ouest Aveyron communauté.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIV,

Article 7 - Concours financier est modifié comme suit dans son **article 7-2 « Le suivi et la coordination des services »**

Un montant de 600 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

L'objectif en termes d'accompagnement est déterminé à partir d'une estimation des personnes à accompagner sur le territoire couvert. Aussi, l'objectif maximum à atteindre est **26** accompagnements.

Cet objectif tient également compte du nombre d'équivalents temps plein du ou des professionnels de compétence sociale ou médico-sociale disponibles pour le Point info seniors, à savoir :

De 0,1 à 0.5 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 5 accompagnements maximum

De 0.6 à 1 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 10 accompagnements maximum

A la date de signature, le Point info seniors est doté de 1,5 ETP avec une qualification sociale ou médico-sociale (diplôme d'état de travailleur social ou de conseiller en économie sociale et familiale).

En conséquence, l'objectif maximum fixé est de **15 accompagnements**, représentant un montant attribuable de **9 000 €**.

Un acompte correspondant à 50% du montant versable des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1er acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

Article 8 : « Récapitulatif des versements de la subvention accordée » est modifié comme suit :

La subvention totale accordée à la CC Ouest Aveyron communauté est de **56 007 €** sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

Les versements s'échelonnent ainsi :

| | | |
|----------------------|--|------------------------------|
| Acompte année N | 100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » | 45 207 € |
| | 50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » | 4 500 € |
| | 50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » | 900 € |
| Total acompte | | 50 607€ |
| Solde année N+1 | Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » sur la base des justificatifs reçus | dans la limite de 4 500 € |
| | Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus | dans la limite de 900 € |
| Total solde | | 5 400 € |
| Total | | 56 007 € |

Article 10 : Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le reste de la convention et du cahier des charges restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-François GALLIARD

Le Président,
Communauté de communes Ouest Aveyron
communauté

Monsieur Michel DELPECH



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET L'ASSOCIATION SENIORS PREVENTION INFORMATION ACCUEIL POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 mai 2021, déposée le..... et publiée le.....

Ici dénommé « **Le Département** »

D'UNE PART

Et

L'association Seniors Prévention Information Accueil

dont le siège social est situé dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, 26 place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ

Représenté par sa Présidente, Madame Arlette CARRIE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du

Ici dénommé « **SEPIA** »

D'AUTRE PART

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 7 janvier 2020, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour que la convention doit être modifiée pour intégrer les dispositions relatives à l'évolution du nombre d'équivalent temps plein.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec l'association Seniors Prévention Information Accueil.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIV,

Article 7 - Concours financier est modifié comme suit dans son **article 7-2 « Le suivi et la coordination des services »**

Un montant de 600 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

L'objectif en termes d'accompagnement est déterminé à partir d'une estimation des personnes à accompagner sur le territoire couvert. Aussi, l'objectif maximum à atteindre est **27 accompagnements**.

Cet objectif tient également compte du nombre d'équivalents temps plein du ou des professionnels de compétence sociale ou médico-sociale disponibles pour le Point info seniors, à savoir :

De 0,1 à 0.5 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 5 accompagnements maximum

De 0.6 à 1 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 10 accompagnements maximum

A la date de signature, le Point info seniors est doté de 0,5 ETP avec une qualification sociale ou médico-sociale (diplôme d'état de travailleur social ou de conseiller en économie sociale et familiale).

En conséquence, l'objectif maximum fixé est de **5 accompagnements**, représentant un montant attribuable de **3 000 €**.

Un acompte correspondant à 50% du montant versable des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1er acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

Article 8 « Récapitulatif des versements de la subvention accordée » est modifié comme suit :

La subvention totale accordée à l'association SEPIA est de **55 594 €** sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

Les versements s'échelonnent ainsi :

| | | |
|----------------------|--|------------------------------|
| Acompte année N | 100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » | 50 794 € |
| | 50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » | 1 500€ |
| | 50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » | 900 € |
| Total acompte | | 53 194 € |
| Solde année N+1 | Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » sur la base des justificatifs reçus | dans la limite de 1 500 € |
| | Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus | dans la limite de 900 € |
| Total solde | | 2 400 € |
| Total | | 55 594 € |

Article 10 : Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Le reste de la convention et du cahier des charges restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente
Seniors Prévention Information Accueil

Monsieur Jean-François GALLIARD

Madame Arlette CARRIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/1/3

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40427-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Michèle BUESSINGER

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD -
Reconduction du dispositif pour 2021

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018, déposée le 5 novembre 2018, publiée le 13 novembre 2018, approuvant le montage financier et les 9 contrats CPOMS avec les 9 SAAD concernés pour la période 2018-2020 ;

VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) visant notamment à permettre une plus grande équité de traitement entre les usagers et à mieux maîtriser leur reste à charge tout en accompagnant les SAAD sur la qualité de leur offre de service ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019, affichée le 9 octobre 2019, publiée le 14 octobre 2019, relative à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD, décidant notamment de la publication au 15 octobre 2019 d'un nouvel appel à candidatures en direction des 12 SAAD conventionnés, ouvert du 2 octobre au 8 novembre 2019 et fixant le tarif de référence du département à 20,92 € à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les inscriptions de crédits destinées à reconduire la généralisation en tant que base de calcul de tous les plans APA, du tarif départemental de référence fixé à 20,92€ l'heure (APA, aide-ménagère, PCH) induisant ainsi une baisse estimée à 90 000 € du ticket modérateur pour près de 4000 bénéficiaires à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'enveloppe exceptionnelle de 479 829,91 € accordée pour l'exercice 2020 suite à la préfiguration du nouveau modèle de financement susvisé, dont la totalité a été attribuée sous forme de complément de financement (« modulation positive ») aux 9 SAAD retenus après appel à candidature du 15 octobre 2019 et signature d'un CPOM ou d'un avenant spécifique à ladite préfiguration ;

CONSIDERANT l'inscription au budget de la CNSA des crédits budgétaires de la 5^{ème} branche d'une enveloppe 2021 de 17M€ afin d'assurer la continuité de cette préfiguration en 2021 jusqu'à l'adoption de dispositions plus pérennes de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT en outre, la nouvelle enveloppe exceptionnelle de **439 837,99 €** de crédits CNSA 2021 accordée au Département de l'Aveyron pour être reversée en totalité aux SAAD engagés dans la démarche ;

CONSIDERANT d'une part :

- 1) Que la compensation entre le tarif de référence et le tarif individualisé du SAAD considéré reste en vigueur comme en 2020 et sera versée sous forme d'une dotation départementale en lieu et place d'un versement sur facture mensuelle des heures d'intervention pour l'APA, la PCH ou l'aide-ménagère, calculée sur la base des heures prévisionnelles 2021 et sur le tarif individualisé de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT d'autre part :

2) Le complément de financement, appelé « modulation positive » réparti comme suit :

- ✓ **40%** de l'enveloppe sur le profil des personnes prises en charge soit **175 935,20 €** pour les heures d'intervention auprès des bénéficiaires de l'APA Gir 1 et 2 et des bénéficiaires de la PCH, avec un coût horaire à déterminer en fonction des heures réalisées à ce titre en 2019. Ces crédits permettront de couvrir des surcoûts liés à ces prises en charges, notamment, formations sur des compétences techniques et relationnelles ou amélioration de la coordination avec les autres intervenants ;
- ✓ **35%** de l'enveloppe sur l'amplitude horaire d'intervention soit **153 943,29 €** pour les heures d'intervention entre 22h et 7h, les dimanches et jours fériés, mise en place d'un système d'astreinte, interventions de courtes durées avec un coût horaire à déterminer en fonction des heures correspondantes réalisées en 2019. Ces crédits permettront de couvrir des surcoûts liés à cette amplitude horaire, notamment, les coûts de l'astreinte ou de sa mise en place ou les coûts de la professionnalisation à la gestion des plannings des personnels administratifs ou les coûts liés à l'ouverture d'un service de garde de nuit ;
- ✓ **25%** de l'enveloppe sur les caractéristiques du territoire d'intervention soit **109 959,50€** pour les heures d'intervention sur les communes classées « très peu denses » par l'INSEE, avec un coût horaire à déterminer en fonction des heures réalisées sur ces communes en 2019. Ces crédits permettront de couvrir des surcoûts liés à ces territoires peu denses d'intervention, notamment, les surcoûts en matière de déplacement (km) et de temps de parcours ou les coûts d'équipement des véhicules des intervenants à domicile, domiciliés en zone de montagne afin d'améliorer leur sécurité ;

CONSIDERANT la base de référence retenue à savoir les heures 2019, c'est à dire dans la continuité des mesures prises par le Conseil départemental, dans le cadre de la crise COVID, la base la plus favorable et la plus proche de la réalité constatée en 2020 ;

AUTORISE le versement de la compensation entre le tarif de référence 2021 et le tarif individualisé 2021 ;

APPROUVE dans ce cadre les modalités d'attribution des enveloppes de modulation positive ;

APPROUVE le nouvel avenant aux CPOMs en cours, à intervenir sur la base du document-type ci-annexé, à passer avec les 9 SAAD engagés dans la démarche (ADAR, ADMR, AMAD, CCAS de Capdenac, CCAS de Saint-Affrique, CIAS Bassin Vallée du Lot, ASSAD, UDSMA, UMM) ayant pour objet d'attribuer la compensation entre le tarif de référence et le tarif individualisé pour 2021 et de répartir cette enveloppe de « modulation positive » visant à reconnaître les spécificités d'offre ou de qualité de service ;

AUTORISE le Président du Département à signer ledit avenant avec chacun des 9 SAAD conventionnés dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement ;

AUTORISE le Président du Département à mener toute action et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Avenant n°X au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Relatif à la poursuite de la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2021, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Le SAAD représentée par sa/son Président(e), Madame/Monsieur, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) »

- Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu le CPOM signé le XX/XX/XXXX entre le Département et le service prestataire ;
- Vu l'avenant n°1 signé en date du XX/XX/XXXX ;
- Vu l'avenant n°2 signé en date du XX/XX/XXXX ;
- Vu la notification de la CNSA relative à la poursuite du soutien à la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), en date du 1^{er} avril ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021 adoptant le budget primitif et reconduisant le tarif de référence départemental, fixé à 20,92 € ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021 approuvant l'avenant relatif à la poursuite de la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SAAD, en date du XX/XX/XXXX, autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à :

- proroger le versement de la compensation financière entre le tarif de référence et le tarif individualisé ;
- proroger la mise en œuvre des objectifs d'intervention financés dans le cadre de la dotation « modulation positive », prévus à l'avenant/CPOM signé entre le Conseil départemental et le SAAD.

Article 2 : Les engagements du Département

Le Département s'engage à verser au SAAD au titre de l'individualisation du tarif un montant annuel estimé à XXXXX€.

Ce montant correspond au calcul suivant : nombre d'heures prévisionnelles 2021 x [Tarif individualisé 2020 - tarif de référence 2021].

Une régularisation sera effectuée au vu des heures effectives 2021 et du tarif individuel 2021 effectivement arrêté.

Le Département s'engage à attribuer au SAAD une dotation complémentaire, afin de valoriser les surcoûts d'intervention, de XXXX € soit :

- X€/heure pour prendre en charge la grande dépendance (entendue comme les personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap) ;
- X€/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et jours fériés (majoration de salaire par la convention collective), et pour prendre en charge des interventions de nuit ;
- X€/heure pour couvrir les frais d'astreinte ;
- X€/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (densité 4 Insee).

La base référence sont les données en heures ou interventions 2019.

Le SAAD bénéficiera donc des crédits suivants :

| OBJECTIF | CREDITS |
|---|---------|
| Profil des personnes accompagnées | |
| L'amplitude horaire d'intervention | |
| Astreinte | |
| Les caractéristiques du territoire | |
| TOTAL | |

Les deux versements seront réalisés en totalité à la signature de l'avenant.

Article 3 : Les engagements du SAAD

Le SAAD s'engage à consacrer la dotation complémentaire à financer ses interventions, conformément à ses engagements dans le CPOM/avenant n°1 :

- selon le profil des personnes accompagnées
- selon l'amplitude horaire d'intervention
- selon les caractéristiques du territoire

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/1/4

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40512-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Michèle BUESSINGER

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Convention de partenariat financier entre l'Etat et le Conseil départemental pour le recrutement de 12 conseillers numériques en CDD pendant 24 mois

Présenté en Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, de la Commission Enfance et Famille, de la Commission de l'Emploi et de l'Insertion et de la Commission des routes et du numérique, lors de leurs réunions respectives des 20 et 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'article 69 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite "loi LEMAIRE" ;

VU l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019, affichée le 4 avril 2019, publiée le 15 avril 2019 approuvant la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) du département de l'Aveyron ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 23 avril 2021, déposée le 3 mai 2021, affichée le 4 mai 2021, approuvant la création de 12 postes de conseillers numériques pour des interventions de médiation numérique de proximité, sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT le contexte de généralisation de la dématérialisation et des démarches en lignes, et les besoins repérés des personnes en difficultés face aux usages numériques ;

CONSIDERANT que le Département a été retenu suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Etat pour cette opération complémentaire au pass numérique, qui constitue une nouvelle étape dans la lutte contre l'illectronisme et l'exclusion numérique

CONSIDERANT que l'Etat financera les contrats de ces conseillers à hauteur de 50 000 € par contrat de 24 mois, soit 600 000 € au total ;

CONSIDERANT que ces 12 conseillers numériques permettront d'accroître l'offre de médiation existante et d'aller vers les publics les plus en difficultés ou éloignés de lieux de médiation numérique car ils fonctionneront selon un mode nomade au sein de chaque territoire d'action sociale et seront rattachés aux 6 Maisons des Solidarités Départementales (MSD) situées à Rodez, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville ;

CONSIDERANT les modalités d'interventions innovantes que les conseillers numériques mettront en place, en matière d'horaires, de lieux et de publics afin de répondre au plus près aux attentes et besoins exprimés par les publics, via un accompagnement individuel ou collectif, en tout lieu de proximité adapté pour leurs interventions, également au domicile si besoin pour des personnes isolées et en difficulté pour se déplacer, par exemple des personnes âgées ;

CONSIDERANT la stratégie partagée d'intervention avec les acteurs du territoire (communes et EPCI, associations, tiers-lieux, Maisons France service...), une réflexion sera proposée par territoire selon un programme d'intervention concerté vers une offre de service coordonnée et adaptée aux spécificités locales, construite en complémentarité avec les initiatives existantes.

CONSIDERANT que le Département assurera l'animation du réseau des intervenants en

médiation numérique afin de coordonner au mieux les réponses à apporter aux aveyronnais en situation d'exclusion numériques ;

APPROUVE la convention de financement de l'Etat pour le recrutement de ces 12 conseillers numériques en CDD pendant 24 mois ci- annexée ;

AUTORISE le président du Département à signer au nom du département ladite convention et tout acte afférent.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

**Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations
pour le compte de l'Etat – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par DEPARTEMENT DE L'AVEYRON le 28/04/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 31/03/2021,

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, numéro SIRET 22120001700012 ayant son siège à
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
HOTEL DU DEPARTEMENT
7 PL CHARLES DE GAULLE
12000 RODEZ
FRANCE

représentée par Jean-François GALLIARD, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2021,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Article 1 – Objet de la Convention..... | 5 |
| Article 2 – Modalités de réalisation..... | 5 |
| 2.1 : Collaboration entre les Parties..... | 5 |
| 2.2 : Engagement du bénéficiaire..... | 5 |
| 2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts..... | 6 |
| 2.4. Modalités de suivi..... | 6 |
| Article 3 – Responsabilité - Assurances..... | 7 |
| 3.1 Responsabilité..... | 7 |
| 3.2 Assurances..... | 7 |
| Article 4 – Modalités financières..... | 7 |
| 4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts..... | 8 |
| 4.2 Modalités de versement..... | 8 |
| 4.3 Utilisation de la subvention..... | 8 |
| Article 5 – Confidentialité..... | 8 |
| Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle..... | 9 |
| 6.1 Communication par le Bénéficiaire..... | 9 |
| 6.2 Communication par la Caisse des Dépôts..... | 9 |
| 6.3 Propriété intellectuelle..... | 10 |
| Article 7 – Durée de la Convention..... | 10 |
| Article 8 – Résiliation..... | 10 |
| 8.1 : Résiliation pour faute..... | 10 |
| 8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement..... | 10 |
| 8.3 : Conséquences de la résiliation..... | 10 |
| 8.4 : Restitution..... | 11 |
| Article 9 – Dispositions Générales..... | 11 |
| 9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges..... | 11 |
| 9.2 Intégralité de la Convention..... | 11 |
| 9.3 Modification de la Convention..... | 11 |
| 9.4 Cession des droits et obligations..... | 11 |
| 9.5 Nullité..... | 12 |
| 9.6 Renonciation..... | 12 |

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

DEPARTEMENT DE L AVEYRON a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein,

partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, DEPARTEMENT DE L AVEYRON a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

DEPARTEMENT DE L AVEYRON souhaite recruter 12 Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse des Dépôts participe strictement à la rémunération de ces conseillers.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est l'employeur direct des conseillers. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

Les contrats d'un an renouvelable un an, conclus en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles au subventionnement prévu par la présente convention.

2.2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites <https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf>, à l'exclusion de toute autre activité ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;
- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

2.3 : Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;
- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions ;
- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

2.4. Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Eléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre, sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le

nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum

pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi des conseillers numériques. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature des contrats,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature des contrats.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération des conseillers à l'exclusion de toute autre affectation. Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

Dans l'hypothèse du non renouvellement du contrat conclu au titre de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le subventionnement accordé au titre de ce contrat prend fin.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire et à l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 10/06/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Rodez, le

Pour la Caisse des Dépôts

Le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/2/5

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40485-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD
Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE
Rapporteur : Madame Annie CAZARD

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Présenté en Commission enfance et famille

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU l'article L.224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) ;

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (CESSEC) prévue à l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment les dispositions relatives à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT depuis près de vingt ans, la préconisation de l'Education Nationale d'un dispositif spécifique destiné à permettre à tous les jeunes l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue, notamment afin d'éviter les processus d'exclusion scolaire des jeunes élèves en voie de décrochage, les recteurs, directeurs académiques des services de l'Education Nationale et principaux de collège ont été invités à prendre l'initiative de la création de dispositifs-relais qui s'adressent aux élèves de collège sous obligation scolaire, qui sont rentrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire ou qui ne peuvent s'y adapter sans soutien spécifique mais sans pour autant, relever d'un enseignement adapté ou spécialisé, en ce compris des jeunes le cas échéant suivis en action ou assistance éducative ou encore dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire de la jeunesse ;

CONSIDERANT la réponse apportée ce phénomène de déscolarisation par le dispositif de classes et ateliers relais reposant sur un fort partenariat entre les institutions et services concernés par la prévention et la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

CONSIDERANT pour le département de l'Aveyron touché par ce phénomène (jeunes des collèges publics du Département, mineurs de moins de 16 ans, en voie de déscolarisation) que l'atelier relais est rattaché au Collège Jean Boudou de Naucelle et installé à la Maison des Cents Vallées de la Maison Familiale Rurale de Naucelle via un régime d'internat et de prises en charge individualisées avec activités complémentaires diversifiées ;

CONSIDERANT le bilan du dispositif qui a accueilli 12 collégiens, sur le principe de 4 sessions de 4 semaines dans l'année (3 en 2020 en raison de la période de COVID-19) et l'objectif fixé de leur permettre d'accéder à une prise en charge temporaire et extérieure à leur établissement d'origine en vue d'une resocialisation et rescolarisation durable pour une réintégration ou autour d'un projet de réorientation.

CONSIDERANT l'objectif de prévention des dégradations de situations scolaires et sociales qui pourraient motiver des interventions ou prises en charge plus lourdes de la part du département compétent au titre de la Protection de l'enfance, les textes d'orientations recommandant l'élaboration de convention partenariale entre l'Education Nationale, les collectivités territoriales, la protection judiciaire de la jeunesse et tout autre service ou association concernés ;

CONSIDERANT la convention-cadre associant chaque année dans un partenariat le département et l'Education Nationale, qui affecte des personnels au dispositif ainsi que la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui participe au fonctionnement matériel des structures et assure un suivi des jeunes par la mise à disposition d'un éducateur ;

PREND ACTE de l'intervention du Conseil Départemental dans le cadre de la prise en charge de l'aide sociale à l'enfance au travers de l'accompagnement social et éducatif des jeunes d'une part et de sa participation financière, sous forme de subvention, d'autre part en direction de la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement tel que sollicité par les services départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron ;

PREND ACTE de la constitution du groupe de pilotage départemental dont font partie les signataires de la convention en vue d'assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

APPROUVE au titre de son renouvellement annuel la convention-cadre de partenariat susvisée pour l'année scolaire 2020-2021, à intervenir avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse Tarn-Aveyron, ci-annexée pour la mise en œuvre de l'Atelier Relais de l'Aveyron ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 800 €, destinée à la prise en charge des personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2020-2021, telle que sollicitée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et qui sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle auquel est rattaché l'Atelier Relais, à la signature de ladite convention ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention

relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du

Ici dénommé « Le Département »
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Rodez, 3 et 5 rue Chirac, identifiée sous le n° SIRET 323609651 00027 Représentée par Monsieur Alain PUECH, **Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,**

Ici dénommée « L'Association »
d'une part

PREAMBULE

« **L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance** » est prévue par l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle existe en Aveyron depuis **1967**, à l'initiative de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Conseil départemental **soutient la démarche de l'Association qui participe aux missions de prévention et de protection de l'enfance.**

Cette Association a pour but de développer l'esprit de solidarité entre les pupilles et les anciens pupilles et de les aider moralement et matériellement dans les circonstances difficiles.

L'Association participe également à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant bénéficié d'un accueil au titre de la Protection de l'Enfance.

Elle joue, par ailleurs un rôle de partenariat dans les instances oeuvrant dans l'intérêt des familles.

Article 2 – Les **actions développées par l'Association**

L'Association délivre des prêts, des primes de mariage, de naissance, de nombreuses aides aux jeunes qui poursuivent leurs études.

Outre cette aide matérielle, l'Association constitue également un espace de dialogue et d'écoute pour des jeunes qui peuvent se trouver dépourvus de tout soutien familial.

De même, la Commission Jeunes créée au sein de l'Association a pour mission d'aider les jeunes de plus de 21 ans, auprès desquels le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance ne peut plus intervenir dans certaines de leurs démarches, dans l'obtention d'aides ou dans leur orientation professionnelle.

Article 3 – Financement

3.1 – Attribution d'une subvention

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à 36 500 €.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- Le solde à réception du rapport d'activité et compte-rendu financier.

3.2 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- Le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.3 – Versement de la subvention

- **La subvention de fonctionnement sera versée d'une part selon les modalités prévues à l'article 3.1. Et d'autre part au compte ouvert de l'Association :**

ASSOC. A.D.E.P.A.P.E.12

Raison sociale de la Banque : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

| Code étab | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-----------|--------------|--------------|---------|
| 11206 | 00019 | 90003255899 | 70 |

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des **modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses** et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- À remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de deux mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard **pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.**

Article 5 – Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- **Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication** élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de **l'Aveyron ;**
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer systématiquement le logo du Conseil départemental avec validation du service communication sur tout document **informatif se rapportant à l'opération financée.**

Article 6 – Sanctions

En cas de non exécution, **de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.**

Article 7 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un an.

Article 8 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Le Président de l'Association Départementale
d'Entraide des Personnes Accueillies en
Protection de l'Enfance
(Pupilles de l'Etat et autres Statuts)

Jean-François GALLIARD

Alain PUECH

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/2/6

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40488-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD
Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE
Rapporteur : Madame Annie CAZARD

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron

Présenté en Commission enfance et famille

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU l'article L.224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) ;

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (CESSEC) prévue à l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment les dispositions relatives à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Depuis près de vingt ans, l'Education Nationale a préconisé la mise en place d'un dispositif spécifique destiné à permettre à tous les jeunes l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue. Il s'agit notamment d'éviter les processus d'exclusion scolaire des jeunes élèves en voie de décrochage.

Les recteurs, directeurs académiques des services de l'Education Nationale et principaux de collège ont été invités à prendre l'initiative de la création de dispositifs-relais qui s'adressent aux élèves de collège sous obligation scolaire, qui sont rentrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire ou qui ne peuvent s'y adapter sans soutien spécifique.

Cette attitude de rejet se traduit souvent par un désintérêt progressif pour la scolarité et par conséquent une baisse significative des résultats scolaires allant parfois jusqu'à un absentéisme massif et également des manquements graves et répétés au règlement intérieur ayant pour conséquence des comportements d'agressivité.

Pour autant, ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé. Il peut aussi s'agir de jeunes suivis en action ou assistance éducative ou encore dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire de la jeunesse.

C'est pourquoi ce type de dispositif de classes et ateliers relais implique un fort partenariat entre les institutions et services concernés par la prévention et la protection de l'enfance et de la jeunesse. Les textes d'orientations recommandent donc l'élaboration de convention partenariale entre l'Education Nationale, les collectivités territoriales, la protection judiciaire de la jeunesse et autres services ou associations concernés.

Ce phénomène de déscolarisation touche le département de l'Aveyron et a motivé la mise en place d'un tel dispositif adapté aux jeunes aveyronnais. Ce dispositif fonctionne dans l'Aveyron depuis 2006.

L'atelier relais est rattaché au Collège Jean Boudou de Naucelle et installé à la Maison des Cents Vallées de la Maison Familiale Rurale de Naucelle. Il s'adresse à des jeunes des collèges publics du Département, mineurs de moins de 16 ans, en voie de déscolarisation. Le régime est l'internat et les prises en charge sont individualisées avec activités complémentaires diversifiées.

Le dispositif à accueilli 12 collégiens, sur le principe de 4 sessions de 4 semaines dans l'année (3 en 2020 en raison de la période de COVID-19). L'objectif est de leur permettre une prise en charge temporaire et extérieure à leur établissement d'origine en vue d'une resocialisation et rescolarisation durable dans l'objectif d'une réintégration ou autour d'un projet de réorientation.

Le service Protection de l'enfance du Département participent à l'examen des dossiers de candidatures présentés par les collèves.

Il vous est proposé de renouveler la convention-cadre de partenariat pour participer à la mise en place de ces structures souples au bénéfice de jeunes en voie de déscolarisation. Le Conseil départemental est en effet intéressé au premier chef par cette forme d'action qui relève du cadre de nos missions de prévention en aide sociale à l'enfance. Il s'agit donc de prévenir des dégradations de situations scolaires et sociales qui pourraient motiver des interventions ou prises en charge plus lourdes de la part du département.

Cette convention associe l'Education Nationale, qui affecte des personnels au dispositif, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui participe au fonctionnement matériel des structures et assure un suivi des jeunes par la mise à disposition d'un éducateur, et le Conseil Départemental qui intervient par un accompagnement social et éducatif des jeunes dans le cadre de la prise en charge aide sociale à l'enfance. Il est également sollicité pour une participation financière, sous forme de subvention, destinée à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement.

Pour l'année scolaire 2020/2021, je vous propose, l'attribution d'une subvention de 6 800 €, telle que sollicitée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Cette subvention sera versée au Collège Jean Boudou de Naucelle, en une fois à la signature de la convention.

Un groupe de pilotage départemental, dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif.

La Commission est appelée à donner son avis sur le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour l'Atelier-Relais de l'Aveyron entre le Conseil Départemental, la Direction Académique, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'avis de la Commission de l'Enfance et de la Famille qui s'est réunie le 20 mai 2021 vous sera donné en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE TARN / AVEYRON DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

POUR L'ATELIER-RELAIS DE L'AVEYRON

En application de :

Circulaires MEN : n°98-120 du 12 juin 1998 (BO 25 du 18 juin 1998)
n°99-147 du 4 octobre 1999 (BO 35 du 7 octobre 1999)
n°99-071 du 17 mai 1999 (BO 21 du 27 mai 1999) Programme Nouvelles Chances

Circulaire MEN/Politique de la Ville : n°99-194 du 3 décembre 1999 (BO 44 du 9 décembre) relative à la préparation et au suivi des volets " éducation " des contrats de ville.

Note interministérielle (PJJ – DESCO – DAS – DGS- Directeur des Hôpitaux) du 24 juillet 2000 relative au soutien des équipes des dispositifs relais par les CMPP et les CMP des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

Note interministérielle (MEN/DESCO – Justice/PJJ) du 10 mars 1999 relative aux schémas départementaux de développement des dispositifs relais.

Note DESCO (MEN) du 8 juin 2000 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais.

Plan d'action (Ministère délégué à la Ville) de décembre 2001 concernant la veille éducative.

Convention cadre MEN et cahier des charges relatifs aux ateliers relais du 2 octobre 2002.

Circulaire MEN du 28 mars 2014 relative au pilotage et accompagnement des dispositifs relais.

Circulaire MEN du 19 février 2021 relative aux dispositifs relais : ateliers relais, internats : schéma académique et pilotage.

PREAMBULE

Par cette convention, les différents partenaires ci-dessous désignés :

- ◆ l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron
- ◆ le président du Conseil départemental de l'Aveyron
- ◆ le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

définissent les modalités de leur coopération et conviennent des dispositions relatives au fonctionnement des structures de l'atelier relais du département de l'Aveyron.

Ils entendent ainsi formaliser leurs différents engagements en ce qui concerne la participation de chacun en matière de mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ou de fournitures.

Le département, dans le cadre de ses compétences d'action sociale et au nom de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, s'associe au développement des actions et outils de terrain du dispositif.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Les cosignataires affirment leur volonté commune de favoriser et de garantir la mise en place de structures souples au bénéfice des élèves, sous obligation scolaire, en voie de déscolarisation.

Article 2

L'atelier relais de l'Aveyron est rattaché administrativement et financièrement au collège Jean Boudou de Naucelle pour l'année 2020-2021. Le principal du collège est l'ordonnateur unique, le comptable assignataire du dispositif.

Article 3

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'atelier relais fait deux propositions :

➤ Atelier relais avec internat :

Les élèves sont accueillis à la Maison de Cent Vallées gérée par la Maison Familiale Rurale de Naucelle. Ils bénéficient d'une prise en charge pendant trois semaines et suivent l'emploi du temps établi par l'équipe éducative. Les élèves sont placés sous la responsabilité du principal du collège Jean Boudou de Naucelle.

➤ Atelier relais sans internat :

L'équipe éducative se déplace dans cinq collèges publics du département : Albert Camus à Baraqueville, Georges Rouquier à Rignac, Les Quatre Saisons à Onet le Château, Kervallon à Marcillac-Vallon et Jean Moulin à Rodez. Les élèves sont pris en charge pendant une semaine selon un calendrier bien défini.

II - OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER RELAIS

Article 1

Les objectifs de l'atelier relais sont :

- prévenir l'exclusion scolaire,
- faciliter et aménager la réintégration scolaire,

- aider à l'orientation et à l'insertion professionnelles.

Les jeunes conservent le statut d'élèves inscrits dans un établissement scolaire.

Article 2

Les admissions sont déterminées en fonction :

- d'un absentéisme aggravé,
- d'un désintérêt scolaire fort,
- de problèmes de comportement,
- de situations de crise en lien avec les points précédents.

Les conditions d'admission sont déterminées comme suit :

➤ Pour le dispositif avec internat :

Les élèves sont admis dans le dispositif atelier relais sur décision de la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, après avis de la commission « atelier relais ». Cette commission est chargée de statuer sur le dossier constitué par l'équipe éducative du collège d'origine en accord avec les représentants légaux de l'élève.

La composition de cette commission est annexée à cette convention.

➤ Pour le dispositif sans internat :

Les dossiers sont constitués par l'équipe éducative du collège d'origine en accord avec les représentants légaux de l'élève. Ils sont examinés par l'équipe de l'atelier relais qui statue sur la recevabilité de la demande.

Article 3

Un groupe de pilotage départemental, présidé par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif.

Il est chargé de :

- mettre en œuvre le partenariat et en assurer le suivi,
- élaborer le schéma de réalisation du dispositif départemental,
- suivre l'organisation administrative et financière,
- évaluer son fonctionnement.

III - MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET FINANCIERS

Article 1

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron affecte un enseignant du 1^{er} degré à temps complet, coordonnateur du dispositif, ainsi que 1,5 postes d'assistants d'éducation et 2 services civiques.

Le rectorat affecte une dotation de fonctionnement au collège support.

Le conseil départemental verse une dotation annuelle au collège support, destinée à prendre en charge des personnels éducatifs et d'encadrement. Pour l'année 2020-2021, elle s'élève à 6 800 €. Elle sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à la signature de la convention. Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif justifiant la mobilisation des aides du département, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation sera adressé au conseil départemental au terme de l'année scolaire.

La protection judiciaire de la jeunesse s'engage à un travail de proximité par la poursuite de son action éducative auprès des élèves sous main de justice. Elle participe au fonctionnement matériel des structures. Elle apporte son concours aux actions de formation spécifiques.

IV - DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle sera prolongée par tacite reconduction en début de chaque année scolaire, sauf avis contraire formulé un mois avant échéance par l'un des signataires, adressé à chacun d'entre eux par courrier recommandé avec accusé réception.

D'éventuels avenants modifiant le contenu initial pourront intervenir le cas échéant après consultation de chacun des partenaires.

Fait à Rodez, le

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'Éducation
nationale de l'Aveyron

Le président du Conseil
départemental de l'Aveyron

Armelle Fellahi

Jean-François Galliard

Le directeur territorial de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Tarn - Aveyron

Christophe MOUILLET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/3/7

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40461-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi - Convention de financement et de mise en oeuvre

Présenté en Commission de l'insertion

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Insertion lors de sa réunion du 20 mai 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment et la signature de la convention avec l'Etat du 30 juin 2019 approuvée par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 28 juin 2019, publiée le 22 juillet 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, adoptant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2017-2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 28 juin 2019, publiée le 22 juillet 2019 approuvant la signature de la convention avec l'Etat relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, cette convention étant signée depuis le 30 juin 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020, affichée le 7 décembre 2020, publiée le 14 décembre 2020, actant pour chacune des structures financées par le Conseil Départemental et missionnée sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

CONSIDERANT le Départemental de l'Aveyron lauréat, retenu dans le cadre de et l'appel à manifestation d'intérêt publié par le ministère de l'Insertion en décembre 2020, pour mettre en œuvre le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées, notamment l'orientation en 30 jours et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en ce compris, la mise en place de la garantie d'activité tel que visé ci-avant (accompagnement global) ;

CONSIDERANT les 31 territoires proposés par l'Etat retenus pour déployer la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi sur la période 2021-2022, via une convention de financement ad-hoc ;

OUI l'ensemble des éléments constitutifs du SPIE détaillés dans le rapport ci-annexé :

PREND ACTE de l'objectif, des moyens et des résultats à atteindre, par le SPIE définis dans le rapport ci-annexé ainsi que du public visé et de l'offre d'insertion, le SPIE visant l'ensemble du territoire Aveyronnais :

- ouvrir le droit à un parcours d'insertion à toute personne rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison de problématiques sociales ou professionnelles ;
- structurer et de renforcer la coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion autour du parcours d'insertion de la personne accompagnée ;
- la réalisation de cet objectif doit se concrétiser par :

PREND ACTE de la stratégie de parcours d'insertion ou de retour à l'emploi :

- l'accompagnement s'inscrit dans un parcours co-élaboré avec l'intéressé, ajusté à ses besoins singuliers et son projet propre déployé en 2 temps par l'acteur social accompagnant :

- l'entrée dans le parcours : le diagnostic socioprofessionnel est systématique et partagé entre les acteurs de l'insertion, à minima entre le Département, Pôle Emploi, et sera actualisé tout au long du parcours, il doit permettre de poser les bases d'un projet d'insertion pour une mise en œuvre rapide ;

- le suivi de parcours doit permettre une cohérence de la démarche d'insertion de l'intéressé, avec une adaptation de l'accompagnement et des solutions proposées par rapport à sa situation et son parcours de vie ;

CONSIDERANT l'enjeu global qui vise à concevoir un référentiel d'accompagnement des personnes en insertion qui relèvent du SPIE, donc ayant des statuts différents, et situés dans des dispositifs d'accompagnement pluriels ;

CONSIDERANT la nécessaire recherche de cohérence des politiques, programmes et actions conduites par les institutions et leur mise en œuvre soit en régie soit avec des opérateurs et la coordination induite entre les membres du SPIE réunis dans un consortium ;

CONSIDERANT que l'outil de coordination des acteurs dans le domaine des politiques sociales, pourrait être un projet de création d'une agence départementale des solidarités ;

PREND ACTE que le SPIE doit favoriser la coordination des pratiques et des échanges entre les professionnels de terrain, par l'installation de temps d'échange et de concertation, sur la mise en œuvre des dispositifs ou le suivi des personnes en insertion, cet objectif se traduisant dans les pratiques par :

- un partage de méthodes et pratiques collaboratives,
- l'organisation de formations conjointes sur l'offre d'insertion,
- l'installation de commissions locales,
- la création et l'animation d'un réseau de professionnels de terrain,
- la constitution de groupes de travail spécifiques.

PREND ACTE du modèle de gouvernance du SPIE reposant sur la constitution d'un consortium d'acteurs de l'insertion le plus large possible et représentatif de la diversité des intervenants, sollicités dès le dépôt de candidature du département (signataires du pacte territorial pour l'insertion, ainsi qu'aux partenaires associés) avec le soutien de Pôle Emploi formalisé dès l'initiative du projet ;

PREND ACTE avec Pôle Emploi, des 29 partenaires institutionnels ou associatifs ayant manifesté leur souhait, par une lettre d'engagement, de participer au consortium du SPIE en Aveyron, le périmètre du consortium n'étant pas figé, il est susceptible d'évoluer et d'intégrer de nouveaux acteurs : Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Etat- Préfète de l'Aveyron, Mission Locale départementale, Cap Emploi, Union départementale des structures d'insertion par l'activité économique, BGE création d'entreprises, Talenvies – Création d'entreprises et placement dans l'emploi, Réseau des Espaces Emploi Formation (7), Humanis Excellium, Habitats Jeunes Grand Rodez, UDAF, Ecole Régionale de la 2ème Chance, CRAISAF, Association Myriade, Accès Logement, Village 12, Vacances et familles, Association pour le droit à l'initiative économique, Commune Villefranche de Rouergue, AFPA, GRETA, SIAO, Chambre des métiers et de l'artisanat ;

CONSIDERANT la formalisation d'une convention portant consortium et le projet d'agence départementale des solidarités, dont l'objet est également la coopération entre les partenaires institutionnels de l'action sociale ;

CONSIDERANT la signature de la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du SPIE en Aveyron et les compétences et moyens humains mobilisables exposés dans le rapport ci-annexé, ainsi que la convention de fonctionnement à intervenir avec une participation du département de l'Aveyron via une contribution aux réflexions, aux échanges de pratiques, participation à des groupes de travail et via la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données ;

CONSIDERANT la dotation de l'Etat à hauteur de 175 000 € pour la mise en œuvre du SPIE sur la période 2021-2022, soit 80 % du budget global de 220 000 € ;

CONSIDERANT la dotation de l'Etat à hauteur de L'Etat 50 000€ maximum pour la modernisation des systèmes d'information permettant de financer 50% des coûts des projets de modernisation (*échanges de données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés que sont la CAF, la MSA, le Département, le Pôle Emploi, le déploiement de fonctionnalités sur le suivi des parcours des allocataires du RSA par les professionnels et le suivi d'indicateurs sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge*) soit un budget tel que détaillé dans le rapport ci-annexé s'élevant à 100 000€ ;

PREND ACTE des 20 % du budget de déploiement du SPIE restant à charge du département soit 45 000 € et des 50 % du coûts des projets de modernisation des systèmes d'information soit 50 000 € ;

APPROUVE la convention de financement à intervenir avec l'Etat pour la mise en œuvre territoriale du SPIE, portant sur la période 2021-2022, ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties et les modalités applicables aux financements ;

AUTORISE le Président du département à signer ladite convention au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Imputation budgétaire
Programme : 0102
Action : 02
Sous-action : 02
Activité : 010200002201
GM : 10.02.01

Convention n°...

Date de notification :

Montant :

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE
DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI
2021-2022**

Entre

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète du département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental et désigné ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion du 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi du 16 décembre 2020 ;

Vu l'instruction n° SSAA2102289J - DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de l'Aveyron en date du 28 mai 2021 donnant l'accord du Président pour la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le 13 septembre 2018, le Président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et appelait de ses vœux la création « *d'un véritable service public d'insertion* » : un service public conçu comme « *un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société* ». Ce faisant, il proposait à l'ensemble des acteurs de l'insertion de s'engager dans une rénovation profonde des politiques en la matière afin de garantir à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux un accompagnement reposant sur une approche globale de leurs besoins qui place le retour à l'activité au centre de leur parcours d'insertion. Cette ambition supposait une évolution des pratiques pour décloisonner l'action des professionnels des sphères « emploi » et « social » et ainsi permettre des parcours plus fluides et « sans coutures ». En termes de méthode, l'objectif posé était « *Nous devons ensemble, les départements, mais au-delà des départements, les communes, les agglomérations, les métropoles, les régions qui le voudront, et le gouvernement, trouver la solution la plus intelligente qui permette de créer ce service public de l'insertion, c'est-à-dire de construire l'universalité dont l'État doit être le garant, mais dont l'action doit être déployée partout sur le territoire avec tous ces acteurs engagés [...].* »

Dès le début de l'année 2020, 14 territoires pionniers se sont engagés dans une démarche d'innovation sociale en réponse à l'appel à projets du Ministère du Travail et de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour expérimenter des organisations et offres de services pouvant concourir à l'amélioration de la prise en charge des personnes en difficulté, contribuant ainsi de manière concrète à la réflexion impulsée par le Président de la République. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation nationale tout au long de la vie des projets afin d'en tirer les enseignements utiles à la mise en place de cette ambition partagée.

En parallèle, l'Etat invitait les acteurs de l'insertion à se réunir pour dessiner ensemble les contours du service public de l'insertion et de l'emploi de demain. Cette vaste concertation a mobilisé l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les

conseils départementaux, les acteurs du champ associatif et les usagers entre septembre 2019 et juillet 2020. Grâce à la participation nourrie des acteurs de terrain, un ensemble de principes partagés ont pu émerger et un socle d'accompagnement minimum commun, quel que soit le statut et le territoire dans lequel réside la personne, a pu être défini. Ces points de sorties de la concertation sont consignés dans un rapport de synthèse publié le 16 décembre 2020. Cinq « briques » du parcours des allocataires du RSA et, à terme, de tous les publics éloignés du marché du travail ont ainsi été identifiées comme constitutives du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) :

1. « Entrée et orientation » : harmonisation des pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel
2. « Droits et devoirs » : un cadre d'engagements réciproques renouvelé, partagés par les acteurs du SPIE
3. « Suivi de parcours » : conforter une référence de parcours garante de la continuité des parcours
4. « Offre d'accompagnement » : un référentiel de l'offre pour les personnes et le développement de l'implication des entreprises
5. Feuille de route numérique : échanger et partager les données des personnes entre acteurs pour tendre vers un dossier unique d'insertion

L'étape suivante est logiquement celle du déploiement concret de ce socle commun dans les territoires volontaires pour mettre en place de nouvelles coordinations opérationnelles. A cette fin, l'Etat a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner une première vague de trente territoires qui mettront en œuvre le SPIE en 2021 et 2022, selon les préconisations issues de la concertation, sur les trois axes de progrès identifiés que sont l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel.

Le SPIE est mis en œuvre par un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires qui comprend le conseil départemental, Pôle Emploi, l'Etat et plus largement : CAF, MSA, CCAS-CIAS, PLIE, autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, mission locale...), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, associations et entreprises... L'Etat soutient la création et l'animation de ces consortiums d'acteurs.

Ces consortiums doivent mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire. Ces services sont :

- Un diagnostic social et professionnel systématique pour aider la personne à élaborer son projet professionnel ;
- Une coordination et un suivi partagé du parcours entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent une même personne dans son projet de retour à l'activité (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité...);
- Une coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel sur le territoire afin que les professionnels puissent proposer toutes les solutions pour aider les personnes à réaliser leur projet de retour à l'activité.

Au-delà de la coordination institutionnelle, le SPIE passe donc par une coopération opérationnelle revisitée entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent les

personnes au quotidien et un engagement des professionnels à mettre en place, dans une logique de stratégie de parcours, les principes du SPIE.

Pour faciliter ces évolutions et cette coordination quotidienne, l'Etat investit aussi sur le volet numérique : partage de données renforcé entre les institutions et nouveaux services numériques dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

L'Etat soutient ainsi la création et l'animation de consortiums d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires afin de poursuivre les quatre objectifs du SPIE qui sont :

- simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés des personnes,
- proposer des parcours à visée emploi tout en levant les difficultés rencontrées (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande,
- garantir un parcours suivi et « sans couture » en ouvrant l'accès à l'offre d'accompagnement social et professionnel à toutes les personnes qui en ont besoin quel que soit leur statut.

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail. Les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS et les DDETS, veillent à la cohérence entre les actions inscrites dans les conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et celles engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SPIE. Le cas échéant, une convention cadre donnant les grands objectifs politiques pourra être établie entre l'Etat et les conseils départementaux.

La présente convention vise à définir les actions retenues au titre du service public de l'insertion et de l'emploi dans le département de l'Aveyron et les conditions encadrant le soutien de l'Etat.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

1.1 Actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI

Par la présente convention, l'administration et le porteur de projet définissent les actions engagées dans le cadre du déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), conformément aux principes issus de la concertation nationale repris dans le rapport du 16 décembre 2020 et aux conditions fixées dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) daté du même jour, notamment dans ses attendus des 3 axes de progrès présentés dans les annexes 2, 3 et 4 et en termes de méthodologie listés en annexe 6.

Ces actions auront pour finalité de mettre en place de nouvelles modalités de coordinations et d'organisations, dans une logique de stratégie de parcours, entre les membres du consortium qui s'engagent à mettre en place les principes du SPIE rappelés en annexe A concernant l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel des personnes connaissant des difficultés d'ordre social et professionnel.

Afin de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour

de la personne, elles faciliteront la coordination opérationnelle aux différents niveaux d'organisation du SPIE (direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain).

1.2 Modernisation des systèmes d'information pour améliorer les parcours d'insertion

Conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, cette convention prévoit par ailleurs le soutien de l'Etat à l'acquisition et/ou au développement par le porteur de projet de solutions logicielles facilitant :

- L'utilisation et l'échange des données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés (Pôle Emploi, CAF, Conseils départementaux, CCAS, autres opérateurs d'accompagnement) dans un objectif de meilleure coordination des intervenants et de parcours sans rupture (« Dites-le nous une fois »), en lien avec les travaux nationaux portés par la DINUM et la DNUM ;
- Le déploiement de fonctionnalités sur ses logiciels facilitant le suivi des parcours des allocataires du RSA par les professionnels ;
- Le suivi d'indicateurs sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge afin d'être en mesure de proposer un démarrage plus rapide de l'accompagnement.

Cette convention précise également :

1° l'engagement de l'administration et du porteur de projet sur le plan financier ;

2° les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

Les actions proposées pour le déploiement du SPIE par le porteur de projet sont présentées dans le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt repris en annexe B de la présente convention. Dans le cadre des travaux d'animation nationale visés à l'article 3.3 et du suivi visé à l'article 5, ces actions peuvent être amenées à évoluer. En effet, le porteur de projet s'engage à poursuivre les échanges avec les services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'avec Pôle Emploi et les autres membres du consortium pour, le cas échéant, affiner, adapter et enrichir son projet de sorte à répondre pleinement aux principes du SPIE rappelés en annexe A et aux points structurants de l'offre de service socle du SPIE. L'enjeu du SPIE est mettre en œuvre une approche de l'accompagnement traitant concomitamment l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes. A ce titre, le porteur de projet veillera notamment à élargir son consortium aux acteurs du champ social (dont les acteurs du logement, de la santé, du

médico-social, de la mobilité...), aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, aux associations et aux représentants des entreprises.

Les acteurs de la sphère sociale (associatifs, publics ou privés) doivent en particulier permettre d'améliorer le repérage et le suivi des personnes concernées. Ils jouent un rôle crucial dans l'identification des profils et la mesure de l'éloignement social à l'emploi, pouvant ainsi contribuer à l'orientation vers les dispositifs les plus adaptés, ainsi que dans l'accompagnement tout au long du parcours.

S'agissant de la modernisation de ses systèmes d'information, le porteur de projet vérifie que les prestataires qui conçoivent, développent et exploitent ces services respectent des clauses garantissant un cadre d'interopérabilité permettant l'échange de données par API, et précisant le niveau et la qualité de service attendus. Un exemple de formulation de ces clauses est proposé dans l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 (annexe 4 quater).

3.2. Rendu de compte et suivi du projet

S'agissant des dépenses relatives aux actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI, le porteur de projet s'engage à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire sélectionné par cette dernière pour l'appui à la conduite du changement, ainsi que de l'utilisation de la subvention visée à l'article 4.1 et des difficultés rencontrées le cas échéant.

Il facilite le partage des données et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles, notamment afin de permettre la réalisation de l'étude d'impact ou d'évaluation auprès des bénéficiaires.

Il s'engage à produire au 31 décembre 2022 :

- un bilan de mise en œuvre du projet synthétisant l'ensemble des actions conduites par le porteur de projet et les membres du consortium sur le territoire ainsi que les résultats obtenus ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par le projet sur le modèle qui se trouve en annexe D.

S'agissant des dépenses de modernisation de ses systèmes d'information, le porteur de projet produit un justificatif comptable des dépenses acquittées au 31 décembre 2022. En l'absence d'un tel justificatif, le montant de l'avance consentie à hauteur de 15 000 € pour ces dépenses sera déduit du solde final. Dans le cas où le total des dépenses justifiées serait inférieur au montant de l'avance consentie, cette différence sera déduite du solde final de la convention.

3.3. Contribution à la dynamique nationale de déploiement du SPIE

Le porteur de projet participe à la dynamique nationale de déploiement du SPIE en :

- contribuant aux réflexions et échanges de pratiques impulsés par le niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire (élaboration de doctrine et référentiels, suivi de l'AMI, lab national, échanges capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.) ;

- participant à des groupes de travail, des temps d'échanges ;
- collaborant à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données, à l'élaboration et déploiement des nouveaux services numériques.

3.4. Evaluation du projet

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur l'insertion des usagers.

Le porteur de projet met à disposition de l'administration, et de ses prestataires de services, les indicateurs proposés dans l'annexe B. Des indicateurs communs aux territoires SPIE seront définis dans un travail conjoint avec les porteurs de projets. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte des données dans le respect de la réglementation visant la protection des données personnelles.

Le porteur de projet collabore aux travaux d'évaluation engagés par l'administration, notamment pour l'étude d'impact du SPIE sur les parcours des bénéficiaires. Il s'engage à communiquer les données nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact pour le suivi des parcours des bénéficiaires.

En complément des modalités d'évaluation participative engagées par l'administration, le porteur de projet peut engager une démarche d'évaluation centrée sur tout ou partie de son projet.

3.5 Engagements financiers

Le porteur de projet et les membres du consortium mobilisent leurs moyens propres nécessaires à la bonne réalisation du projet sur tous les engagements financiers relatifs au fonctionnement courant des dispositions d'insertion.

S'agissant des coûts relatifs à l'ingénierie et à la conduite de changement au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE, le porteur de projet participe à hauteur de 20% minimum du coût total du projet au titre du co-financement avec l'administration de ces dépenses.

S'agissant des coûts de modernisation des systèmes d'information, le porteur de projet participe à hauteur de 50% minimum de leur coût total.

Le montant, la nature et l'affectation de ces financements sont définis en annexe C.

3.6 Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au porteur de projet dans le cadre de la présente convention pour un montant total maximal de 225 000 €.

S'agissant de la participation du porteur de projet à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE en 2021 et 2022, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel maximal de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros), pour les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C concourant à la réalisation des actions décrites en annexe B.

S'agissant de la modernisation des systèmes d'information, conformément à l'instruction n° l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, l'administration attribue un montant prévisionnel maximal de 50 000 € au titre de la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE notamment au titre du suivi des parcours d'insertion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, et conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, les dépenses du porteur de projet correspondant à la part de l'administration de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement. En effet, les dépenses des collectivités territoriales adossées à une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, et à une convention associée notamment relative au service public de l'insertion et de l'emploi, en contrepartie des crédits alloués par l'administration, sont neutralisées au titre du « pacte de Cahors ».

4.2 Précisions sur les dépenses éligibles au cofinancement de l'Etat et la constitution de l'autofinancement

L'Etat participe au financement des dépenses d'ingénierie et de conduite du changement pour les actions permettant le déploiement territorial du SPIE dans le cadre de l'AMI et dans un objectif d'impulsion d'une dynamique de changement. Son cofinancement n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée au-delà de la période de réalisation initialement prévue.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...) ou aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) sont toutefois éligibles au cofinancement de l'Etat, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 15% du montant total du projet.

Les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs dans le cadre des projets ainsi que les dépenses de communication peuvent également être éligibles dès lors qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'un des 3 axes visés par l'appel à manifestation d'intérêt (communication permettant de faire connaître les droits et l'offre d'accompagnement social et professionnel...) ou à sa méthodologie (participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process, ...).

En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre de l'offre de services directe aux usagers ne sont pas éligibles au cofinancement de l'Etat.

L'autofinancement du porteur de projet ne peut pas inclure de subventions de l'Etat au titre d'autres dispositifs (notamment CALPAE, ...).

4.3 Engagements en termes d'appui au déploiement

L'administration met en place une dynamique nationale définie à l'article 3.3.

Au niveau territorial, les commissaires à la lutte contre la pauvreté, les DREETS et les DDETS facilitent les partenariats entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et mobilisent les opérateurs et les outils de la politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle. Les DDETS participent aux consortiums.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le porteur de projet et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- le suivi de l'exécution de la présente convention est structuré et initié au niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire. Elle inclura un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
 - o le suivi implique l'administration au niveau territorial, non seulement DDETS mais également les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS selon des modalités à préciser selon les principes suivants : participation des DDETS aux instances de pilotage prévues dans le cadre du projet ; organisation d'un dialogue régional pour partager les expériences et bonnes pratiques en relai de l'animation nationale ; la participation des DDETS et DREETS associera les sphères emploi et social, afin de garantir une bonne appropriation des enjeux du SPIE à tous les niveaux. ;
- l'engagement du porteur de projet prévu à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire et à produire les bilans ;

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'administration pour la période 2021-2022 est versée de la manière suivante :

- un versement de 60% du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1, correspondant au soutien de l'administration pour financer les dépenses d'ingénierie et de conduite du

changement listées en annexe C, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;

- un versement de 30% du montant prévisionnel maximal de 50 000 € (soit 15 000€) indiqué à l'article 4.1, correspondant à la participation de l'administration à la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement des soldes des montants prévisionnels indiqués à l'article 4.1 suivant la production des bilans mentionnés à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Conseil départemental de l'Aveyron

Code établissement : 30001

Code guichet : 00699

Numéro de compte : C1210000000

Clé RIB : 25

IBAN : FR133000100699C121000000025

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expérimentations SPIE », code d'activité 010200002201

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des actions prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie au titre des années 2021 et 2022 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Rodez, le

Le Président du
Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

La Préfète du Département

Valérie MICHEL-MOREAUX

Annexe A – LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI POUR UNE STRATEGIE DE PARCOURS

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en adressant concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

- a. L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;
- b. Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- c. Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la personne et à **son projet** ;
- d. Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée à** un accompagnement pour lever ses difficultés ;
- e. La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;
- f. Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

Annexe B – DESCRIPTION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SPIE



demarches-simplifiees.fr

Dossier N° : 3557164
Démarche : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi : appel à manifestation d'intérêt
Organisme : Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : samedi 27 février 2021 10h06
En instruction le : samedi 27 février 2021 10h07

Identité du demandeur

Email : thierry.princay@aveyron.fr
SIRET : 22120001700012
SIRET du siège social : 22120001700012
Dénomination : DEPARTEMENT DE L AVEYRON
Forme juridique : Département
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création Effectif : 1 mars 1983
mensuel : 1661.17
05/2020
(URSSAF)
Effectif moyen :
annuel (URSSAF)

Effectif (ISPF) : 1 000 à 1 999 salariés
Code effectif : 42
Numéro de TVA intracommunautaire : FR74221200017

Adresse : DEPARTEMENT DE L AVEYRON
HOTEL DU DEPARTEMENT 7 PL CHARLES DE
GAULLE
12000 RODEZ FRANCE

Formulaire

Guide pour remplir votre demande

Vous pouvez remplir votre dossier en plusieurs fois pour se faire cliquer sur "Enregistrer le brouillon". Une fois votre dossier complété, cliquez bien sur "Soumettre le dossier".

Chef de file de la candidature

Organisme porteur du projet

Conseil départemental de l'Aveyron

Représentant légal

Monsieur Jean-François GALLIARD - Président du Conseil départemental

Adresse

7 Place Charles de Gaulle 12000 Rodez

Coordonnées des interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature

Nom - Prénom

PRINCAY Thierry

Fonction

Directeur Emploi Insertion

Numéro de téléphone

05 65 73 67 42

Adresse mail

thierry.princay@aveyron.fr

Autre(s) interlocuteur(s) technique(s)

GARES Julie - Cheffe du service Insertion sociale et prestation RSA - 05 65 73 67 31 julie.gares@aveyron.fr APPEL

Eric - Chef du service de l'insertion professionnelle et logement - 06 65 73 67 32 eric.appel@aveyron.fr

Membres du consortium

Présentation du projet - Axe 1 - "Entrée dans le parcours" : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2 de l'AMI ?

Objectifs :

1- Mise en place d'un diagnostic socioprofessionnel, commun à tous les publics qui relèvent du SPIE.

- Diagnostic établi à l'occasion du 1er rendez-vous d'accompagnement, quelque soit le statut de la personne, et quelque soit l'organisme qui a la responsabilité de l'accompagnement.

- Le diagnostic pourra être partagé entre les différents acteurs qui interviendront au cours du parcours d'insertion de la personne.

- Le diagnostic constitue la 1ère étape du parcours d'insertion, et permet d'orienter la personne vers le dispositif qui est le plus adapté à son profil.

Quelles actions proposées ?

A construire en mode projet:

- élaboration du modèle de diagnostic socioprofessionnel (format - papier/numérique, contenu, modalités de traitement - compatibilité avec les autres diagnostics établis.

- définition des modalités de partage et de communication des informations recueillies, entre les institutions, les opérateurs, avec la personne.

- définition d'un référentiel d'accompagnement pour orienter la personne vers le(s) dispositif(s) adapté(s) à situation, selon les conclusions posées avec le diagnostic socioprofessionnel.

Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Le SPIE de l'Aveyron concerne potentiellement tous les publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans leurs accès à l'emploi, quelque soit leur statut.
(donnée au 31/12/2020)

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Population totale du département | 279 206 habitants |
| Population active | 161278 |
| Taux de pauvreté | 14 % |

| | |
|---|-------|
| - Allocataires du Revenu de Solidarité Active | |
| foyers bénéficiaires du RSA | 4 486 |
| bénéficiaires du RSA en accompagnement | 5 197 |
| en accompagnement social | 1 818 |
| en accompagnement socioprofessionnel | 987 |
| en accompagnement emploi | 1 400 |
| personnes couvertes | 8 659 |

| | |
|--|--------|
| - Demandeurs d'emploi demandeurs d'emploi inscrits | 21 836 |
| dont inscrits en catégorie A | 11 449 |
| dont jeunes | 2 616 |
| dont demandeurs d'emploi de longue durée | 9 119 |
| dont demandeurs d'emploi de très longue durée | 5 134 |
| dont bénéficiaires de l'obligation d'emploi TH | 2 227 |
| dont bénéficiaires du RSA résidant en QPV | 2 438 |
| | 521 |

| | |
|---|-------|
| - Jeunes de 18 à 25 ans | |
| jeunes accueillis en Mission Locale | 3 511 |
| jeunes en PACEA | 1 057 |
| jeunes en Garantie Jeunes | 364 |
| - Personnes en situation de handicap | |
| Bénéficiaires de l'obligation d'emploi TH | 2 227 |
| Personnes accompagnées par Cap emploi | 1 239 |
| 1-0115 ETS et personnes ne relevant d'aucun dispositifs | |

Zone géographique - Tout le territoire départemental, intégrant notamment les quartiers identifiés politique de la ville, ainsi que les zones de revitalisation rurale.

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

L'utilisateur du SPIE doit pouvoir :

- être orienté vers le dispositif d'accompagnement qui répond le mieux à sa situation,
- bénéficier d'un accompagnement sur la base d'un contrat (avec droits et devoirs)
- en prenant en compte prioritairement ses besoins relevés dans le diagnostic socioprofessionnel, avant de prendre en compte son statut (Brsa, DE, TH, Jeune),
- en ayant accès aux dispositifs d'insertion de manière simplifiée.

L'opérateur qui accueille une personne en insertion, quelque soit son statut, doit avoir connaissance de ce diagnostic partagé pour :

- définir, avec l'utilisateur le projet d'insertion
- mettre en place l'accompagnement adapté
- faire participer la personne et la rendre acteur de sa démarche d'insertion professionnelle.

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Indicateurs de moyens :

- Nombre de personnes qui entrent dans le SPIE, et répartition par statut.
- Nombre de personnes démarrant un accompagnement socioprofessionnel (1er contrat d'insertion),
- Délais d'orientation entre l'entrée dans un dispositif et le début de l'accompagnement,
- Usagers du SPIE bénéficiant d'un contrat d'insertion (Contrat d'engagement réciproque RSA, Plan Personnalisé Accompagnement vers l'Emploi RSA, Contrat Garantie Jeunes, etc...)

Ces indicateurs seront à définir, en tenant compte de l'ensemble des indicateurs déjà disponibles, et de ceux qui pourront être obtenus, et alimenteront un tableau de bord du SPIE.

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

1 - Construction d'un tableau de bord et de pilotage du SPIE :

- Mesurer le volume des entrées dans le SPIE (par type de public, par institution, par acteur)

- Mesurer le volume des places d'accompagnement occupées auprès de chaque opérateur
- Evaluer le taux d'occupation dans chaque dispositif pour pouvoir les ajuster
- Evaluer les sorties vers l'emploi, et sous quelles formes (emploi durable, emploi aidé, emploi IAE)
- Evaluer le retour vers d'autres dispositifs du SPIE

Quel calendrier de déploiement ?

Mise en place du groupe projet sur le diagnostic partagé - démarrage avril 2021 (si la situation sanitaire l'autorise). Mise en place d'un tableau de bord SPIE - démarrage avril 2020 (si la situation sanitaire l'autorise).

Présentation du projet - Axe 2 - "Suivi de parcours" : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 de l'AMI ?

Le SPIE de l'Aveyron se donne pour objectif de proposer aux personnes en situation d'insertion un parcours d'insertion, leur permettant par un accompagnement personnalisé de revenir vers l'emploi.

Ce parcours d'insertion doit permettre :

- à la personne d'être impliquée et acteur de son parcours, en participant à sa définition puis sa mise en oeuvre,
- à la personne de bénéficier d'un suivi dans son parcours,
- à la personne d'avoir des objectifs, raisonnés et programmés de retour à l'emploi.

L'accompagnement dans le parcours d'insertion est réalisé sur la base d'un contrat précisant les droits et devoirs, et qui permet à la personne d'être acteur de son parcours d'insertion.

Quelles actions proposées ?

1- Construction d'un projet Parcours d'insertion (dans le SPIE)

La construction d'un référentiel parcours d'insertion dans le SPIE constitue une des matérialisation concrète du SPIE. Le SPIE de l'Aveyron s'engage à élaborer et mettre en oeuvre un projet Parcours d'insertion pour tous les publics en insertion relevant du SPIE.

Ce projet doit permettre :

- de poser un diagnostic partagé pour toute personne entrant dans le SPIE
- pour l'orienter vers un dispositif adapté, quel que soit l'opérateur.

Afin :

- de lui proposer un accompagnement sur la base d'un contrat d'engagement réciproque (avec des droits et devoirs),
- que la personne soit acteur (dans la définition et la mise en oeuvre) de son parcours d'insertion,
- en ayant accès aux dispositifs d'insertion de manière simplifiée.

Avec des objectifs de sortie vers l'emploi:

- des emplois salariés ou la création d'entreprise,
- des emplois aidés,
- des emplois protégés (Insertion par l'activité économique, handicap).

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Le SPIE de l'Aveyron concerne potentiellement tous les publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans leurs accès à l'emploi, quel que soit leur statut.

(donnée au 31/12/2020)

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Population totale du département | 279 206 habitants |
| Population active | 161278 |
| Taux de pauvreté | 14 % |

| | |
|---|-------|
| - Allocataires du Revenu de Solidarité Active | |
| foyers bénéficiaires du RSA | 4 486 |
| bénéficiaires du RSA en accompagnement | 5 197 |
| en accompagnement social | 1 818 |
| en accompagnement socioprofessionnel | 987 |
| en accompagnement emploi | 1 400 |
| personnes couvertes | 8 659 |

| | |
|--|--------|
| - Demandeurs d'emploi demandeurs d'emploi inscrits | 21 836 |
| dont inscrits en catégorie A | 11 449 |

| | |
|--|-----------|
| dont jeunes | 2 616 |
| dont demandeurs d'emploi de longue durée | 9 119 |
| dont demandeurs d'emploi de très longue durée | 5 134 |
| dont bénéficiaires de l'obligation d'emploi TH | 2 227 |
| dont bénéficiaires du RSA | 2 438 |
| résidant en QPV | 521 |
| | 78 |

| | | |
|--|-------|-------|
| - Jeunes de 18 à 25 ans | | |
| jeunes accueillis en Mission Locale | 3 511 | |
| jeunes en PACEA | 1 057 | |
| jeunes en Garantie Jeunes | 364 | |
| - Personnes en situation de handicap | | |
| Bénéficiaires de l'obligation d'emploi TH | 2 227 | |
| Personnes accompagnées par Cap emploi | 1 9 | |
| - NEETS et personnes ne relevant d'aucun dispositifs | | 1 085 |

Zone géographique - Tout le territoire départemental, intégrant notamment les quartiers identifiés politique de la ville, ainsi que les zones de revitalisation rurale.

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

- 1 - L'utilisateur doit être accompagné le plus rapidement possible.
 - poursuite des démarches engagées dans le cadre du RSA, avec l'orientation en 30 jours maximum, et le premier rendez-vous d'accompagnement en 15 jours maximum.
- 2 - L'utilisateur doit être plus impliqué dans sa démarche d'insertion, quelque soit ses freins (santé, mobilité, logement, gardes d'enfants), en ayant conscience de ses devoirs d'insertion (information systématique, et rappel à toutes les étapes de son parcours)

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Les indicateurs seront à construire dans le cadre du SPIE, avec les acteurs impliqués. Ils porteront sur

- le volume des personnes accompagnées - le nombre de diagnostics établis et de contrats en cours - les délais d'orientation et d'accompagnement.
- la durée de présence dans les dispositifs
- la sortie des dispositifs - vers l'emploi ou vers d'autres parcours socioprofessionnels.

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ? Pour

l'élaboration du référentiel Parcours d'insertion dans le SPIE Mise en place d'un groupe projet pour :

- définir le modèle de diagnostic partagé,
- les modalités d'échange entre acteurs (institutions / opérateurs),
- définir un modèle de contrat d'insertion commun (en s'appuyant sur les travaux engagés sur le Carnet de bord),
- les modalités d'accès aux dispositifs d'insertion,
- les modalités et les conditions favorisant la participation de l'utilisateur à être acteur de son insertion professionnelle,
- les indicateurs permettant de mesurer l'avancée dans un parcours d'insertion.

Détails d'organisation attendus

Ces points ne peuvent être détaillés à ce stade de la candidature.

Il faudra penser à mettre en place un dispositif de suivi des personnes une fois qu'elles sont sorties des parcours d'insertion. A ce titre, le contrat d'insertion pourra prévoir une clause de revoyure dans les 3 mois et 6 mois qui suivent la sortie vers l'emploi, pour vérifier de la réussite du projet d'insertion de la personne.

Ce type de dispositif ne pourra pas être coercitif, mais devra être valorisé auprès de l'utilisateur pour qu'il ait le sentiment de rester accompagné dans sa vie professionnelle.

Ce volet entier est à réfléchir et à construire.

Présentation du projet - Axe 3 - « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 de l'AMI ?

Le SPIE de l'Aveyron doit favoriser la recherche de cohérence des politiques d'insertion, des programmes et des actions conduites par les institutions, et leur mise en oeuvre soit en régie, soit pas des opérateurs.

Cela concerne:

- les politiques et programmes d'insertion adoptés : mise en oeuvre de la loi sur le RSA et les politiques d'insertion, programme départemental d'insertion, politique de l'insertion par l'activité économique, politique en faveur des jeunes de 18 à 25 ans ...
- les dispositifs d'insertion développés : Garantie d'activité, accompagnement des bénéficiaires du RSA, accompagnement global, Garantie jeunes etc...
- le partage d'objectifs sur ces politiques.

Nous pouvons développer cette approche auprès des opérateurs associatifs qui entretiennent des relations contractuelles avec plusieurs institutions.

Exemple – Le SPIE permet de rapprocher et coordonner nos politiques sur les jeunes de 18 à 25 ans, pour ensuite proposer des objectifs communs et partagés à la Mission Locale Départementale, plutôt que de conclure de conventions segmentées chacun de notre côté (PACEA – Garantie Jeunes – Accompagnement RSA – Fonds d’aide aux Jeunes en difficultés etc...)

Quelles actions proposées ?

Cette approche nous invite à :

- iPartager les informations sur dispositifs mis en œuvre par chacun (guide, classeur, numérique, cartographie de l’offre locale d’insertion)
- iPartager un tableau de bord (simple et accessible) sur l’utilisation des dispositifs – Objectif d’installer un Observatoire du SPIE

Et aussi à :

- iFavoriser la mise en place des pratiques d’échange et de partage entre les professionnels de terrain,
- iInstaller des temps d’échange et de concertation entre professionnels sur le suivi des publics en insertion (sous la forme de commission locale, de partage de lieux d’accueil, d’instauration de temps d’échanges entre professionnels de différentes institutions ou opérateurs)

Exemple – Echanges de pratiques entre les professionnels dans le cadre de l’accompagnement global Pôle emploi / Département.

Et enfin, contribuer à la démarche beta.gouv, en désignant une personne relais qui sera un interlocuteur privilégié pour participer aux travaux conduits à l’échelle nationale et dont les outils pourront être déployés sur les territoires.

Exemple – Cartographie de l’offre d’insertion, Plateforme de l’inclusion IAE, Rendez-vous solidarité.

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d’un accompagnement) ?

Le SPIE de l’Aveyron concerne potentiellement tous les publics en difficultés d’insertion sociale et professionnelle dans leurs accès à l’emploi, quel que soit leur statut.
(donnée au 31/12/2020)

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Population totale du département | 279 206 habitants |
| Population active | 161278 |
| Taux de pauvreté | 14 % |

| | |
|--|--------|
| - Allocataires du Revenu de Solidarité Active | |
| foyers bénéficiaires du RSA | 4 486 |
| bénéficiaires du RSA en accompagnement | 5 197 |
| en accompagnement social | 1 818 |
| en accompagnement socioprofessionnel | 987 |
| en accompagnement emploi | 1 400 |
| personnes couvertes | 8 659 |
| | |
| - Demandeurs d’emploi demandeurs d’emploi inscrits | 21 836 |
| dont inscrits en catégorie A | 11 449 |
| | |
| dont jeunes | 2 616 |
| dont demandeurs d’emploi de longue durée | 9 119 |
| dont demandeurs d’emploi de très longue durée | 5 134 |
| dont bénéficiaires de l’obligation d’emploi TH | 2 227 |
| dont bénéficiaires du RSA | 2 438 |
| résidant en QPV | 521 |
| | |
| - Jeunes de 18 à 25 ans | |
| jeunes accueillis en Mission Locale | 3 511 |
| jeunes en PACEA | 1 057 |
| jeunes en Garantie Jeunes | 364 |
| - Personnes en situation de handicap | |
| Bénéficiaires de l’obligation d’emploi TH | 2 227 |
| Personnes accompagnées par Cap emploi | 1 239 |
| - NEETS et personnes ne relevant d’aucun dispositifs | 1 085 |

Zone géographique - Tout le territoire départemental, intégrant notamment les quartiers identifiés politique de la ville, ainsi que les zones de revitalisation rurale.

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

L'usager du SPIE doit être orienté le plus rapidement possible vers un opérateur qui engage un accompagnement. Les procédures administratives doivent être simplifiées (ex plateforme de l'inclusion qui permet l'accès plus rapide aux structures de l'insertion par l'activité économique).

L'usager doit avoir accès plus facilement à son référent unique chargé de son accompagnement (par messagerie par exemple).

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Les indicateurs de moyens et de résultat seront à construire avec le consortium du SPIE

Chacun devra pouvoir avoir une connaissance partagée de :

- l'offre d'insertion sur le territoire,
- les modalités et les conditions d'accès à l'offre d'insertion,
- les moyens (financiers, humains), dédiés à cette offre, et les résultats observés en terme de retour à l'emploi.

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

Principe – Constituer un consortium le plus large possible, qui pourra évoluer.

Sont invités à prendre part au consortium tous les acteurs de l'insertion qui souhaitent participer (liste non exhaustive).

Un support de personnalité morale n'est pas nécessaire, mais par soucis de cohérence nous pourrions nous adosser au projet d'Agence Départementale des Solidarités, qui s'inscrit elle-même dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, et dans le même esprit de fédération des acteurs.

Les problématiques d'insertion professionnelle et l'emploi ont été les premières préoccupations de l'ensemble des partenaires lors des travaux de préfiguration de l'Agence.

Le consortium du SPIE sera plus large que celui de l'Agence.

Les relations entre les membres du consortium seront formalisées dans une convention (modèle national à territorialiser).

Une gouvernance du SPIE sera à construire autour du Département, de Pôle Emploi et de l'Etat, avec les membres du consortium.

Une équipe d'animation sera constituée avec:

- un chef de projet, avec une mission exécutive,
- des représentants des membres du consortium (équipes réduites, équipes élargie).

Les usagers du SPIE seront associés à la concertation avec:

- des moyens d'expression (lieux d'écoute, d'échange, enquêtes thématiques)
- la provocation de rencontres entre les usagers, leurs représentants, et les membres du SPIE.

Leurs contributions devront permettre de mieux remplir les objectifs du SPIE, notamment la cohérence des dispositifs.

Le laboratoire d'innovation publique « Lab'12 innovation », de la collectivité départementale sera associé pour apporter un soutien dans la démarche d'association des usagers (démarche de design de service).

Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé... ?

Concernant la visibilité de l'offre, les engagements initiaux des acteurs peuvent porter sur

- la connaissance et la cohésion des politiques (PDI, Pôle Emploi, Etat, Région)
- la cohésion des projets (partager des Appels à projets)
- la cohésion des données (partager les infos au sein d'un observatoire sur l'Emploi, le RSA, l'AAH, les jeunes, les autres ...)

Dans le but d'un aperçu global (et néanmoins détaillé) des politiques d'insertion, des dispositifs et projets mis en oeuvre, et des publics concernés.

L'objectif est que chaque acteur, institution, opérateur public ou associatif, puisse avoir connaissance de l'ensemble de l'offre d'insertion sur le territoire départemental, et comment cette offre de service est utilisée (taux d'occupation, taux de sortie)

Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer leur accessibilité ?

Cette proposition devra être débattue et arrêté par les membres du SPIE, et pourront proposer des initiatives telles que :

- Instance d'animation et de suivi du fonctionnement du SPIE, force de proposition,
- Favoriser le rapprochement des conventions de partenariat entre les institutions et les opérateurs de l'insertion,
- Coordonner l'ensemble des appels à projet, pour les partager chaque fois que cela est possible.

Présentation du projet - Axe 4 - Suivi et évaluation

Suivi et évaluation

Le candidat doit proposer pour chacun des axes les indicateurs qu'il sera en capacité de suivre pour mesurer d'une part, le déploiement du projet (indicateurs de moyens) et d'autre part l'impact pour les personnes accompagnées (indicateurs de résultat).

S'agissant des impacts pour les personnes, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de mesurer les impacts suivants, étant précisé que la définition de la mesure d'impact sera affinée lors de groupes de travail avec les territoires retenus :

- Augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l'entrée dans le parcours
- Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel
- Faire bénéficier l'utilisateur d'un rythme de contacts régulier avec le référent
- Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale
- Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle).

S'agissant des moyens, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de rendre compte de la méthodologie (annexe 6 de l'AMI) : par exemple, nombre de formations conjointes/sessions lab ; nombre de personnes / professionnels participant à ces formations/sessions lab, nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués, etc.

Axe 1 - Indicateur(s) de résultats

Les indicateurs de résultat seront proposés par chacun des membres du consortium, chacun en fonction des missions qu'il met en oeuvre et des résultats qu'il s'impose.

Ces indicateurs de résultat seront orientés vers la mesure du retour à l'emploi des personnes en insertion. Un tableau de bord sera construit pour recenser et commenter ces résultats.

Axe 1 - Indicateur(s) de moyens

Indicateurs de moyens :

- Nombre de personnes qui entrent dans le SPIE, et répartition par statut.
- Nombre de personnes démarrant un accompagnement socioprofessionnel (1er contrat d'insertion),
- Délais d'orientation entre l'entrée dans un dispositif et le début de l'accompagnement,
- Usagers du SPIE bénéficiant d'un contrat d'insertion (Contrat d'engagement réciproque RSA, Plan Personnalisé Accompagnement vers l'Emploi RSA, Contrat Garantie Jeunes, etc...)

Ces indicateurs seront à définir, en tenant compte de l'ensemble des indicateurs déjà disponibles, et de ceux qui pourront être obtenus, et alimenteront un tableau de bord du SPIE.

Axe 2 - Indicateur(s) de résultats

Les indicateurs seront à construire dans le cadre du SPIE, avec les acteurs impliqués. Ils porteront sur

- le volume des personnes accompagnées - le nombre de diagnostics établis et de contrats en cours
- les délais d'orientation et d'accompagnement.
- la durée de présence dans les dispositifs
- la sortie des dispositifs - vers l'emploi ou vers d'autres parcours socioprofessionnels.

Axe 2 - Indicateur(s) de moyens

Les indicateurs seront à construire dans le cadre du SPIE, avec les acteurs impliqués. Ils porteront sur

- le volume des personnes accompagnées - le nombre de diagnostics établis et de contrats en cours
- les délais d'orientation et d'accompagnement.
- la durée de présence dans les dispositifs
- la sortie des dispositifs - vers l'emploi ou vers d'autres parcours socioprofessionnels.

Axe 3 - Indicateur(s) de résultats

Les indicateurs de moyens et de résultat seront à construire avec le consortium du SPIE. Chacun devra pouvoir avoir une connaissance partagée de :

- l'offre d'insertion sur le territoire,
- les modalités et les conditions d'accès à l'offre d'insertion,

- les moyens (financiers, humains), dédiés à cette offre, et les résultats observés en terme de retour à l'emploi.

Axe 3 - Indicateur(s) de moyens

Les indicateurs de moyens et de résultat seront à construire avec le consortium du SPIE Chacun devra pouvoir avoir une connaissance partagée de :

- l'offre d'insertion sur le territoire,
- les modalités et les conditions d'accès à l'offre d'insertion,
- les moyens (financiers, humains), dédiés à cette offre, et les résultats observés en terme de retour à l'emploi.

Annexe C - Tableau des dépenses à financer au titre de l'ingénierie

| Budget prévisionnel déploiement du SPIE pour 2021 et 2022 | |
|--|------------------|
| Nature de la dépense | Coût |
| Chargé de projet - Salaire et charges | 120 000 € |
| Chargé de projet - Fonctionnement (bureau, déplacement, reprographie, appui administratif) | 30 000 € |
| Fonctionnement équipe d'animation | 20 000 € |
| Etudes ou expertises et prestations de conception ou de coordination. | 50 000 € |
| Total | 220 000 € |

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Total dépenses éligibles | 220 000 € |
| Total cofinancement Etat | 175 000 € |
| Total autofinancement | 45 000 € |

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/4/8

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40475-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er mars au 30 avril 2021 hors procédure

Présenté en Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions et fixant à 40 000 € HT le seuil de dispense de tout formalisme permettant à la personne publique d'organiser librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT le porté à connaissance de ces informations à la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1er février 2021 au 28 février 2021 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} MARS AU 30 AVRIL 2021**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 28 MAI 2021

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

| Exercice | Budget | Compte | Mandat | Type nomenclature | Code nomenclature | Objet du mandat | Montant TTC | Date mandat | Tiers | |
|----------|--------|--------|--------|-------------------|-------------------|--|--|-------------|-----------------------------|--|
| 2021 | 01 | 2031 | 11540 | 99 | 9999999999 | FAC. AP21/426 DU 11/03/2021 | 3840 | 29/04/2021 | BOS CHRISTOPHE | |
| | | | 2111 | 8966 | 99 | 9999999999 | FAC. AF TAXES 9419 VENTE VALENTIN | 1649,33 | 06/04/2021 | ESPINASSE BENOIT LHERITIER OUSTRY SCP NOTAIRES |
| | | | | | | | | 143,9 | 06/04/2021 | ESPINASSE BENOIT LHERITIER OUSTRY SCP NOTAIRES |
| | | | | 11082 | 99 | 9999999999 | AF CR 18046-00020 EVICTION TAILLEFER JER | 12,97 | 22/04/2021 | TAILLEFER JEROME |
| | | | | 11083 | 99 | 9999999999 | AF HL 21003-00002 VENTE BARRIE - SIE | 1558,4 | 22/04/2021 | SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES |
| | | | | 11084 | 99 | 9999999999 | AF HL 21016-00001 VENTE FRAYSSINET FRANC | 328,7 | 22/04/2021 | FRAYSSINET FRANCIS ET FRANCOISE NEE THOMAS |
| | | | | 11085 | 99 | 9999999999 | AF CR 21012-00002 VENTE EPOUX PARKER | 348,34 | 22/04/2021 | PARKER DEREK ET CROFT ANNE |
| | | | | 11086 | 99 | 9999999999 | AF HL 21016-00002 VENTE FRAYSSINET GILBE | 914,2 | 22/04/2021 | FRAYSSINET GILBERTE |
| | | | | 11087 | 99 | 9999999999 | AF NG 00224-00003 VENTE DELANNOY AYRAL M | 57,56 | 22/04/2021 | AYRAL MICHELINE |
| | | | | 11088 | 99 | 9999999999 | AF NG 20032-00020 COM ST ANDRE DE VEZINE | 55,44 | 22/04/2021 | MAIRIE SAINT ANDRE DE VEZINES |
| | | | | 11089 | 99 | 9999999999 | AF NG 21009-00002 VENTE FRONZES MELANIE | 545,08 | 22/04/2021 | FRONZES MELANIE |
| | | | | 11090 | 99 | 9999999999 | AF NG 21005-00003 VENTE CANTALOUBE JMARI | 479,78 | 22/04/2021 | CANTALOUBE JEAN MARIE |
| | | | | 11091 | 99 | 9999999999 | AF NG 21005-00004 VENTE BOUSQUET JEAN | 410,03 | 22/04/2021 | BOUSQUET JEAN |
| | | | | 11092 | 99 | 9999999999 | AF NG 21005-00010 VENTE OUSTAL FUALDES | 1271,18 | 22/04/2021 | OUSTAL FUALDES |
| | | | | 11093 | 99 | 9999999999 | AF NG 2014007003 VENTE VALENTIN AVOC VER | 25 | 22/04/2021 | REYNES CHRISTIAN VERGELY FLORENCE SCP |
| | | | | 11094 | 99 | 9999999999 | AF NG 18036-00005 VENTE AKCHICHE COTTIN | 218,76 | 22/04/2021 | COTTIN DIDIER |
| | | | | 11095 | 99 | 9999999999 | AF CR 18017-00005 VENTE COM QUINS COULIC | 435,04 | 22/04/2021 | MAIRIE QUINS |
| | | | 11096 | 99 | 9999999999 | AF HL 21020-00001 VENTE INDIV BESSIERE | 171 | 22/04/2021 | BESSIERE JACQUES INDIVISION | |
| | | | 21838 | 10757 | FR | 3611 | FAC. 3640975928 DU 19/03/2021 | 2414,4 | 20/04/2021 | SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS |
| | | | | 11104 | TV | 17P046 | FAC. FC07229420-2493 DU 31/12/2020 | 9673,4 | 22/04/2021 | VIDELIO IEC SAS |
| | | | 23151 | 8768 | TV | RD911 | 0690717561 RD911 VORS ENEDIS SAM 19M0102 | 36913,63 | 01/04/2021 | ENEDIS NMP |
| | | | | 9105 | TV | 16S4102T | FAC.203004421 RD573 LE FEL AMENAG PAYSAG | 2759,52 | 07/04/2021 | IDVERDE SAS |
| | | | | 9274 | TV | 20R056 | FAC. 0690719143 DU 02/04/2021 | 6149,2 | 09/04/2021 | ENEDIS NMP |
| | | | | 9275 | TV | 20R023 | FA01792 DU 24/03/2021 | 16389,6 | 09/04/2021 | DAURES PAYSAGISTE |
| | | | | 9858 | FR | 3104 | FAC453130 PP VOLET MOBILE PNX 90KM H | 2387,71 | 15/04/2021 | SIGNAUX GIROD |
| | | | 60611 | 8825 | FR | 3403 | FAC. 2021_002_000372 DU 15/01/2021 | 189,59 | 01/04/2021 | MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC |
| | | | | 8826 | FR | 3403 | FAC. 2021_002_000371 DU 15/01/2021 | 192,69 | 01/04/2021 | MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC |
| | | | | 9407 | FR | 3403 | FAC. 2020_005_000399 DU 17/06/2020 | 322,28 | 09/04/2021 | MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC |
| | | | | 9408 | FR | 3403 | FAC. 2020_005_000400 DU 17/06/2020 | 121,72 | 09/04/2021 | MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC |
| | | | | 10162 | FR | 3403 | FAC. 1056755072_98_2217328582 DU 08/02/2 | 51,47 | 15/04/2021 | SMAEP MONTBAZENS RIGNAC |
| | | | | 10462 | FR | 3403 | FAC. 1056773553_98_6573459782 DU 11/02/2 | 36,35 | 16/04/2021 | SMAEP MONTBAZENS RIGNAC |
| | | | 60612 | 9248 | FR | 3401 | FAC. 10111177588 DU 12/05/2020 | 500,64 | 08/04/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | | | 9249 | FR | 3401 | FAC. 10108415724 DU 11/03/2020 | 802,5 | 08/04/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | | | 9250 | FR | 3401 | FAC. 10106982257 DU 11/02/2020 | 951,28 | 08/04/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | | | 9251 | FR | 3401 | FAC. 10125983920 DU 11/03/2021 | 334,34 | 08/04/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | | | 11216 | FR | 3401 | FAC. 10123297415 DU 25/01/2021 | 1137,22 | 22/04/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | | 60622 | 9525 | 99 | 9999999999 | RBT ESSENCE AVRIL 2021 VD | 45,01 | 10/04/2021 | CHIUSI LORELAI |
| | | | | 11821 | FR | 1602 | FAC. 20210000049 DU 07/04/2021 | 3037,61 | 29/04/2021 | STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT |
| | | | 60623 | 11265 | FR | 1014 | FAC. 1000002 DU 11/04/2021 | 71,86 | 23/04/2021 | L ET M MICHELI |
| | | | | 11266 | FR | 1014 | FAC. 2 DU 16/04/2021 | 134,14 | 23/04/2021 | L ET M MICHELI |
| | | | 60628 | 8802 | FR | 3801 | FAC. 17547 DU 19/03/2021 | 246,08 | 01/04/2021 | ABSOLUTE MUSEUM AND GALLERY PRODUCTS |
| | | | | 8803 | 99 | 9999999999 | FAC. 202130102703 DU 23/03/2021 | 95 | 01/04/2021 | UPS FRANCE SNC |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

| | | | | | | | |
|-------|-------|----|------------|--|--------|------------|--|
| | 8804 | FR | 2803 | FAC. JI47668 DU 17/12/2020 | 70,4 | 01/04/2021 | 10 DOIGTS SAS |
| | 8820 | 99 | 9999999999 | FAC. 2113921910 DU 19/03/2021 | 1442,7 | 01/04/2021 | QUADIENT FRANCE SA |
| | 8875 | FR | 2002 | FAC. 21141123 DU 28/02/2021 | 467,22 | 01/04/2021 | LEGALLAIS SAS |
| | 9004 | FR | 1101 | FAC. FV203584 DU 24/03/2021 | 15,4 | 06/04/2021 | LES SEMENCES DU PUY |
| | 9086 | FR | 3302 | FAC. ABF210302066 DU 25/03/2021 | 247,2 | 06/04/2021 | ALLBATTERIES |
| | 9087 | FR | 3302 | FAC. ABF210302153 DU 26/03/2021 | 10,8 | 06/04/2021 | ALLBATTERIES |
| | 9541 | FR | 1408 | FAC. FC202102732 DU 31/03/2021 | 7905,6 | 10/04/2021 | PUBLICITE ROUERGUE SARL |
| | 9758 | SR | 7209 | FAC. 48 DU 06/04/2021 | 1998 | 13/04/2021 | ROSE PRIMAIRE SAS |
| | 10198 | FR | 2002 | FAC. 14776 SAM LABO TIGES PANDA | 720 | 15/04/2021 | EUROTEC CENTRE |
| | 10442 | FR | 3301 | FAC. 7353445 DU 31/03/2021 | 228,94 | 16/04/2021 | MALRIEU DISTRIBUTION SA |
| | 10443 | FR | 3302 | FAC. 5506 DU 09/03/2021 | 35,58 | 16/04/2021 | JANELI SAS INTERMARCHÉ RODEZ |
| | 10444 | FR | 2002 | FAC. F100240251 DU 31/03/2021 | 103,69 | 16/04/2021 | FRANCOIS MATERIAUX SAS |
| | 10848 | FR | 3509 | FAC. FD1696 DU 16/03/2021 | 399,9 | 20/04/2021 | AVM MOLEIRO EURL |
| | 11158 | FR | 2001 | FAC. 2103163 DU 31/03/2021 | 28,2 | 22/04/2021 | NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION |
| | 11259 | FR | 2001 | FAC. 2109018313006127 DU 31/03/2021 | 26,98 | 23/04/2021 | BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE |
| | 11363 | FR | 1202 | FAC. F100-218765 DU 30/06/2020 | 34,32 | 24/04/2021 | FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT LA PRIMAUBE |
| | 11514 | FR | 2003 | FAC. 210082 DU 20/04/2021 | 354 | 27/04/2021 | PCMA SAS |
| 60632 | 8950 | FR | 2002 | FAC. FV00077509 DU 02/11/2020 | 768 | 02/04/2021 | TEXXIUM SAS |
| | 9071 | 99 | 9999999999 | FAC. 2113924037 DU 26/03/2021 | 175,54 | 06/04/2021 | QUADIENT FRANCE SA |
| | 9074 | FR | 2404 | FAC. 816839 DU 12/02/2021 | 280,07 | 06/04/2021 | KOMATSU FRANCE |
| | 9088 | FR | 2001 | FAC. 2732494 DU 29/03/2021 | 167,4 | 06/04/2021 | FRANKEL SA |
| | 9133 | FR | 2404 | FAC. 101T004128 DU 25/03/2021 | 327,13 | 07/04/2021 | MARTIN SAS |
| | 10183 | FR | 2404 | FAC. 2102066 AV2103117 DU 15/02/2021 | 237,72 | 15/04/2021 | CORNUT SAS |
| | 10769 | 99 | 9999999999 | REMB ACHAT VELO MARS 2021 | 100 | 20/04/2021 | SCOTTI SANDRINE |
| | 11822 | FR | 2404 | FAC. 101T004995 DU 29/03/2021 | 53,76 | 29/04/2021 | MARTIN SAS |
| | 11896 | FR | 3501 | FAC. 2021705020 DU 20/04/2021 | 1579,2 | 30/04/2021 | BALLUFF SAS |
| | 11928 | 99 | 9999999999 | FAC. FCE8002101 DU 30/03/2021 | 961,73 | 30/04/2021 | VIDELIO IEC SAS |
| 60633 | 9331 | FR | 3104 | FAC045328 DU 30/03/2021 | 321,3 | 09/04/2021 | SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ |
| | 10199 | FR | 3301 | FAC. FA342616 SEAS BATTERIES | 771,66 | 15/04/2021 | RAYNAL NEGOCE SARL |
| | 10846 | FR | 5628 | FAC. 0164699 A SOAC ETUI THERMOMETRES | 668,16 | 20/04/2021 | ATELIERS CLOUP SARL |
| | 11257 | FR | 1202 | FAC. 211582994 RAGT 210415 PISA O DIVF | 258 | 23/04/2021 | RAGT PLATEAU CENTRAL SAS |
| 60636 | 9712 | 99 | 9999999999 | FAC. FABREVET DU 07/04/2021 | 252 | 13/04/2021 | MECS EMILIE DE RODAT ASSOCIATION |
| | 9713 | 99 | 9999999999 | FAC. 11032 DU 31/03/2021 | 55 | 13/04/2021 | LIGUE ENSEIGNEMENT - ACCUEIL MNA VDR |
| | 9714 | 99 | 9999999999 | FAC. 21-03-3096 DU 07/04/2021 | 134 | 13/04/2021 | HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ FJT RODEZ |
| | 9715 | 99 | 9999999999 | FAC. 11041 DU 31/03/2021 | 55 | 13/04/2021 | LIGUE ENSEIGNEMENT - ACCUEIL MNA VDR |
| | 9716 | 99 | 9999999999 | FAC. 11033 DU 31/03/2021 | 120 | 13/04/2021 | LIGUE ENSEIGNEMENT - ACCUEIL MNA VDR |
| 6064 | 10573 | FR | 1502 | FAC. 2021030349 DU 31/03/2021 | 30,74 | 17/04/2021 | BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET |
| 6065 | 8806 | FR | 1514 | FAC. 231910 DU 26/03/2021 | 59 | 01/04/2021 | DADA EDITION AROLA SARL SERVICES CLIENTS |
| 60668 | 8777 | 99 | 9999999999 | FRAIS PHARMACIE FEV 2021 | 31 | 01/04/2021 | ROCHER JEAN PIERRE |
| | 9111 | 99 | 9999999999 | remb frais pharma mars 2021 | 51,94 | 07/04/2021 | FERNANDEZ BRIGITTE |
| | 9112 | 99 | 9999999999 | pharma mars 2021 | 22,4 | 07/04/2021 | DESTRUEL ISABELLE |
| | 9328 | FR | 1833 | FAC. 10174268 DU 02/04/2021 | 22,16 | 09/04/2021 | FRANCE NEIR SAS |
| | 9405 | FR | 1804 | FAC. 866 DU 29/03/2021 | 93,5 | 09/04/2021 | PHARMACIE ROGER SARL |
| | 9466 | 99 | 9999999999 | FRAIS PHARMA DEC 2020 | 139,1 | 10/04/2021 | BARRAU CHLOE |

| | | | | | | | |
|------|-------|----|------------|---|----------|------------|---|
| | 9467 | 99 | 9999999999 | FRAIS PHARMACIE DEC 2020 | 18,33 | 10/04/2021 | BARRAU CHLOE |
| | 9915 | 99 | 9999999999 | FAC. MNA SANTE 0321 DU 14/04/2021 | 12,64 | 15/04/2021 | HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ FJT RODEZ |
| | 10770 | 99 | 9999999999 | remb frais pharma mars 2021 | 35,7 | 20/04/2021 | MARTIN ISABELLE |
| | 10771 | 99 | 9999999999 | REMB PHARMA MARS 2021 | 35,7 | 20/04/2021 | ROCHER JEAN PIERRE |
| | 10772 | 99 | 9999999999 | REMB PHARMA MARS 2021 | 70,1 | 20/04/2021 | MARTIN ISABELLE |
| | 10773 | 99 | 9999999999 | pharma mars 2021 | 17 | 20/04/2021 | DESTRUEL ISABELLE |
| | 11568 | FR | 1850 | FAC. 10175808 DU 26/04/2021 | 63,06 | 29/04/2021 | FRANCE NEIR SAS |
| 6068 | 10774 | 99 | 9999999999 | REMB LUNETTES FEV 2021 | 64 | 20/04/2021 | LISSAC YVONNE |
| | 10775 | 99 | 9999999999 | REMB LUNETTES DEC 2020 | 21 | 20/04/2021 | BARRAU CHLOE |
| | 11106 | 99 | 9999999999 | FAC. 210374270 DU 24/03/2021 | 88,14 | 22/04/2021 | MAILLEBUAU JACQUES SARL |
| | 11128 | FR | 3609 | FAC. 2113894971 DU 04/01/2021 | 420 | 22/04/2021 | QUADIENT FRANCE SA |
| | 11129 | FR | 3609 | FAC. 2113894970 DU 04/01/2021 | 420 | 22/04/2021 | QUADIENT FRANCE SA |
| 611 | 9262 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 297,91 | 08/04/2021 | CCAS SAINT AFFRIQUE |
| | 9263 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 168,59 | 08/04/2021 | FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL |
| | 9264 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 226,8 | 08/04/2021 | FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL |
| | 9265 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 249,01 | 08/04/2021 | CCAS AUBIN |
| | 9266 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 1233,2 | 08/04/2021 | CCAS SAINT AFFRIQUE |
| | 9717 | 99 | 9999999999 | FAC. 0095 DU 12/04/2021 | 358,72 | 13/04/2021 | ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE |
| | 10392 | 99 | 9999999999 | CD12 Fact TISF Mars 2021 | 15026,29 | 16/04/2021 | UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION |
| | 10726 | SR | 7416 | 672 DENEIG RD593 33 PASSAGES SUBDI NORD | 3630 | 17/04/2021 | CAYLA ALAIN TP |
| | 10731 | 99 | 9999999999 | FACTMARS 2021 AMPH | 234,36 | 17/04/2021 | CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION |
| | 10732 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 226,8 | 17/04/2021 | PROMAID SARL |
| | 10733 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 716,39 | 17/04/2021 | AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE |
| | 10734 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 75,6 | 17/04/2021 | AZAE SERVICES SARL |
| | 10735 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 937,44 | 17/04/2021 | CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION |
| | 10736 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 618,24 | 17/04/2021 | AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE |
| | 10737 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 56,7 | 17/04/2021 | PROMAID SARL |
| | 10738 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 302,4 | 17/04/2021 | LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ |
| | 11107 | 99 | 9999999999 | FAC. 0065 DU 20/04/2021 | 358,72 | 22/04/2021 | ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE |
| | 11325 | 99 | 9999999999 | CD 12 FACT TISF MARS 2021 | 26321,29 | 24/04/2021 | ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE |
| | 11945 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 412,28 | 30/04/2021 | UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU |
| | 11946 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 154,56 | 30/04/2021 | UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION |
| | 11947 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 510,3 | 30/04/2021 | TRESORERIE ESPALION |
| | 11948 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 249,61 | 30/04/2021 | ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE |
| | 11949 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 1495,75 | 30/04/2021 | ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE |
| | 11950 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPH | 663,26 | 30/04/2021 | CCAS DE CAPDENAC GARE |
| | 11951 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 591,96 | 30/04/2021 | ASSAD RODEZ |
| | 11952 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 2406,49 | 30/04/2021 | UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION |
| | 11953 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 467,78 | 30/04/2021 | TRESORERIE ESPALION |
| | 11954 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 481,45 | 30/04/2021 | CCAS DE CAPDENAC GARE |
| | 11955 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 7087,14 | 30/04/2021 | ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE |
| | 11956 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 2106,06 | 30/04/2021 | UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU |
| | 11957 | 99 | 9999999999 | FACT MARS 2021 AMPA | 603,87 | 30/04/2021 | CCAS DECAZEVILLE |
| 6135 | 8805 | FR | 2414 | FAC. FAC00007206 DU 24/03/2021 | 741,12 | 01/04/2021 | WEB MONETIQUE |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

| | | | | | | | |
|--------|-------|----|------------|--|---------|------------|--|
| | 9410 | FR | 2414 | FAC. 102020120127 DU 31/12/2020 | 1430,4 | 09/04/2021 | LOCAVENTE CAPDENAC |
| | 10164 | FR | 3508 | FAC. 0110879938 DU 16/03/2021 | 499,37 | 15/04/2021 | QUADIENT FRANCE SA |
| | 10165 | FR | 3508 | 0110879940 DU 16/03/2021 | 499,37 | 15/04/2021 | QUADIENT FRANCE SA |
| | 10166 | FR | 2425 | FAC. 26610515 DU 24/02/2021 | 1782 | 15/04/2021 | KILOUTOU SA |
| | 11283 | FR | 2410 | FC942021030028 DU 31/03/2021 | 6600 | 23/04/2021 | BERGERAT MONNOYEUR TRAVAUX PUBLICS SAS |
| 614 | 10167 | 99 | 9999999999 | FAC. F12B DU 19/03/2021 | 477,82 | 15/04/2021 | CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI |
| | 10168 | 99 | 9999999999 | FAC. F13B DU 19/03/2021 | 150 | 15/04/2021 | CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI |
| | 10169 | 99 | 9999999999 | Charges 2020 DU 18/03/2021 | 2445,76 | 15/04/2021 | ESPACE IMMOBILIER ST AFFRICAIN HUBERT PEYROTTE |
| | 10702 | 99 | 9999999999 | FAC. S.0566.00001 | 395,76 | 17/04/2021 | IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA |
| | 10703 | 99 | 9999999999 | FAC. S/402/2/202104 DU 27/03/2021 | 1035,21 | 17/04/2021 | IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA |
| | 10704 | 99 | 9999999999 | FAC. S/139/12/202104 DU 01/01/2021 | 1124,91 | 17/04/2021 | IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA |
| | 10705 | 99 | 9999999999 | S/549/2/202104 DU 27/03/2021 | 388,96 | 17/04/2021 | IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA |
| | 10843 | 99 | 9999999999 | FAC. G/991/2/202104 DU 26/03/2021 | 110 | 20/04/2021 | IMMO DE FRANCE SUD MASSIF CENTRAL SA |
| 61521 | 11811 | SR | 8402 | FAC. 2021_010 DU 29/03/2021 | 600 | 29/04/2021 | PORTE CHRISTOPHE SARL |
| 615221 | 8876 | 99 | 9999999999 | FAC. 120348 DU 23/02/2021 | 88 | 01/04/2021 | ESPACE NUMERIC SERVICE SARL |
| 61551 | 11908 | SR | 7439 | FAC. 121440 DU 31/03/2021 | 109,68 | 30/04/2021 | RODEZ AFFUTAGE SARL |
| 61558 | 8951 | SR | 7401 | FAC. FV202100157 DU 01/03/2021 | 744 | 02/04/2021 | ASSAINISSEMENT CAUVY SARL |
| | 10472 | SR | 8113 | FAC. 21040180 DU 25/03/2021 | 706,67 | 16/04/2021 | TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS |
| 6156 | 10025 | SR | 6726 | FAC. ROA_2109018313004128 DU 09/04/2021 | 552,3 | 15/04/2021 | BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE |
| | 10854 | SR | 6724 | FAC. 21FC0309 DU 01/04/2021 | 7316,3 | 20/04/2021 | RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES |
| | 11921 | SR | 8003 | FAC. FCM-21-119480 DU 16/04/2021 LABO | 572,4 | 30/04/2021 | JRI |
| 6182 | 9001 | FR | 1516 | FAC. 72420 DU 24/03/2021 | 340,58 | 06/04/2021 | JEUNESSE AVENIR ENTREPRISE ASS |
| | 9127 | FR | 1505 | FAC. 10-17501 DU 30/03/2021 | 11,35 | 07/04/2021 | LA MAISON DU LIVRE SA |
| | 9229 | FR | 1507 | FAC. 1785974 DU 30/03/2021 | 1639 | 08/04/2021 | ASH PUBLICATIONS SAS |
| | 9238 | FR | 1520 | FAC. 6-7457 DU 31/03/2021 | 24,7 | 08/04/2021 | LA MAISON DU LIVRE SA |
| | 9239 | FR | 1520 | FAC. 111279 DU 06/04/2021 | 42,2 | 08/04/2021 | LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS |
| | 9240 | FR | 1520 | FAC. 111250 DU 01/04/2021 | 808 | 08/04/2021 | LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS |
| | 9396 | FR | 1520 | FAC. FA000412 DU 01/04/2021 | 45 | 09/04/2021 | ALPARA LIAISON PATRIMOINE ET ARCHEO RHONE |
| | 10008 | FR | 1516 | FAC. CF21000974 DU 25/03/2021 | 993,9 | 15/04/2021 | INA PYRENEES |
| | 10026 | FR | 1506 | FAC. 202 DU 31/03/2021 | 2440,29 | 15/04/2021 | MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE |
| | 10027 | FR | 1506 | FAC. 2021000221451 DU 02/04/2021 | 260 | 15/04/2021 | CENTRE PRESSE SACEP SA |
| | 10028 | FR | 1507 | FAC. 21019287 DU 29/03/2021 | 49,38 | 15/04/2021 | EDITIONS LA BAULE SA |
| | 10591 | FR | 1507 | FAC. T210401727 DU 07/04/2021 | 156 | 17/04/2021 | HORTICULTURE ET PAYSAGE EDITION SARL |
| | 10802 | FR | 1505 | FAC. facture du 8 avril 2021 DU 08/04/20 | 504 | 20/04/2021 | BAILLON CLAUDE |
| | 10823 | FR | 1520 | FAC. FA406042 DU 16/04/2021 | 18,65 | 20/04/2021 | FONDATION MAISON DES SCIENCES DE L HOMME |
| | 11178 | FR | 1507 | FAC. CH906921 DU 02/04/2021 | 392 | 22/04/2021 | BAYARD PRESSE SA SERVICE CLIENTS |
| | 11262 | FR | 1507 | FAC. FA3968704 DU 25/03/2021 | 329 | 23/04/2021 | GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA |
| | 11263 | FR | 1507 | FAC. FA3970313 DU 02/04/2021 | 329 | 23/04/2021 | GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA |
| | 11264 | FR | 1507 | FAC. FA3968703 DU 25/03/2021 | 329 | 23/04/2021 | GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA |
| | 11498 | FR | 1507 | FAC. 228-5/2548321-RSPO0004 DU 16/02/202 | 145 | 27/04/2021 | GROUPE TERRITORIAL |
| 6183 | 11122 | 99 | 9999999999 | REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE | 126,23 | 22/04/2021 | CHAKRI MYRIAM |
| | 11569 | 99 | 9999999999 | REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE | 144 | 29/04/2021 | POUGET CELINE |
| 6184 | 11228 | SR | 7805 | FAC. 210320 DU 29/03/2021 | 1040 | 22/04/2021 | EDUCATION ET TERRITOIRES SARL |
| | 11477 | SR | 7805 | FAC. 210340 DU 31/03/2021 | 1040 | 24/04/2021 | EDUCATION ET TERRITOIRES SARL |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

5/8

| | | | | | | | |
|-------|-------|----|------------|--|---------|------------|---|
| 6188 | 9093 | 99 | 9999999999 | FAC. RESAH_20603 DU 17/03/2021 | 300 | 06/04/2021 | GIP RESAH |
| | 9380 | SR | 7310 | FAC. 236/301279 DU 01/04/2021 | 52,78 | 09/04/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 9381 | SR | 7310 | FAC. 236/301274 DU 01/04/2021 | 119,14 | 09/04/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 9382 | SR | 7310 | FAC. 236/301275 DU 01/04/2021 | 340,64 | 09/04/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 9383 | SR | 7310 | FAC. 236/301278 DU 01/04/2021 | 47,24 | 09/04/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 9384 | SR | 7310 | FAC. 236/301276 DU 01/04/2021 | 152,33 | 09/04/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 9385 | SR | 7310 | FAC. 236/301277 DU 01/04/2021 | 160,66 | 09/04/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 10482 | 99 | 9999999999 | FAC. 2021 03 131 020H DU 26/03/2021 | 280 | 16/04/2021 | AMIO ASSOCIATION MILLAVOISE INSERTION ORIENTATION |
| | 10483 | 99 | 9999999999 | FAC. 2021 03 131 021P DU 26/03/2021 | 798 | 16/04/2021 | AMIO ASSOCIATION MILLAVOISE INSERTION ORIENTATION |
| 6218 | 10855 | 99 | 9999999999 | FAC. RESAH_20777 DU 22/03/2021 | 2750 | 20/04/2021 | GIP RESAH |
| | 8807 | FR | 1507 | FAC. 30032021 DU 30/03/2021 | 270,13 | 01/04/2021 | VINAU THOMAS |
| | 8818 | 99 | 9999999999 | FAC. 21-2159 DU 27/11/2020 | 9305,89 | 01/04/2021 | ARCHEOLOGIES ASSOCIATION |
| | 8819 | 99 | 9999999999 | FAC. 21-2158 DU 27/11/2020 | 8459,9 | 01/04/2021 | ARCHEOLOGIES ASSOCIATION |
| | 9367 | SR | 7003 | FAC. 2021-07 DU 07/04/2021 | 1175,42 | 09/04/2021 | VETEAU ODILE |
| | 10572 | SR | 7701 | FAC. 514 DU 29/03/2021 | 301,16 | 17/04/2021 | GILLERON OLIVIER ARTISTE INDEPENDANT |
| 62261 | 11159 | SR | 7710 | FAC. 21-2157 DU 29/03/2021 | 2801,78 | 22/04/2021 | ARCHEOLOGIES ASSOCIATION |
| | 9718 | 99 | 9999999999 | FAC. 0094 DU 12/04/2021 | 130 | 13/04/2021 | GIOCANTI JULIE |
| | 10776 | 99 | 9999999999 | REMB MEDECIN MARS 2021 | 76,5 | 20/04/2021 | CHANET DIDIER |
| | 10777 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 19/04/2021 | 120 | 20/04/2021 | GRES ROSELYNE PSYCHOMOTRICIENNE |
| | 11242 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 22/04/2021 | 80 | 23/04/2021 | CAZES JULIE |
| 62268 | 11326 | 99 | 9999999999 | FAC. AVRIL 2021 DU 23/04/2021 | 160 | 24/04/2021 | MAVIEL PATRICK |
| | 10189 | SR | 7002 | FAC. 202104 DU 01/04/2021 | 210 | 15/04/2021 | FORESTIER ERIC |
| 6227 | 9368 | SR | 7503 | FAC. E0000146 DU 09/03/2021 | 500 | 09/04/2021 | ELKAIM JOANNA |
| | 9369 | SR | 7503 | FAC. 545FID21003404 DU 31/03/2021 | 838,2 | 09/04/2021 | FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE |
| | 9370 | SR | 7503 | FAC. 545FID21003431 DU 31/03/2021 | 792 | 09/04/2021 | FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE |
| | 9685 | SR | 7501 | FAC. F2021-0008 DU 27/02/2021 | 2925 | 10/04/2021 | LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL |
| | 11593 | SR | 7501 | FAC. FAC N°2103104 DU 03/03/2021 | 36288 | 29/04/2021 | LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES SELARL AVOCATS |
| 6228 | 8778 | 99 | 9999999999 | FAC. 2021/021575 DU 28/02/2021 | 990 | 01/04/2021 | ISM INTERPRETARIAT |
| | 9719 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021INTERPRETARIAT DU 09/04/20 | 65 | 13/04/2021 | HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ FJT RODEZ |
| | 9916 | 99 | 9999999999 | FAC. 2021/031615 DU 31/03/2021 | 900 | 15/04/2021 | ISM INTERPRETARIAT |
| | 10447 | 99 | 9999999999 | FAC. Mars 2021 DU 13/04/2021 | 6000 | 16/04/2021 | UDAF AVEYRON RODEZ |
| | 10721 | SR | 8202 | FAC. BIV21030551 DU 31/03/2021 | 432 | 17/04/2021 | BURLAT IMPRESSION SA |
| 6231 | 9084 | OP | 16 | FAC. 60-210314530 DU 19/03/2021 | 784,99 | 06/04/2021 | MIDI MEDIA PUBLICITE SNC |
| | 10856 | SR | 7221 | FAC. 34996 DU 30/03/2021 | 307,58 | 20/04/2021 | BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE |
| | 10857 | SR | 7221 | FAC. FA00004145 DU 02/04/2021 | 273,5 | 20/04/2021 | AVEYRON INFO SARL |
| | 11179 | SR | 7203 | FAC. FAC00150 DU 10/04/2021 | 1000 | 22/04/2021 | DIS LEUR |
| | 11468 | SR | 7221 | FAC. 5523 DU 15/04/2021 | 258,85 | 24/04/2021 | LE JOURNAL DE MILLAU SARL |
| | 11915 | OP | 16 | FAC. 2021-000042 DU 23/04/2021 | 100 | 30/04/2021 | ARCHIVISTES FRANCAIS ASSOCIATION |
| 6234 | 8877 | 99 | 9999999999 | FAC. f211136 DU 01/03/2021 | 155 | 01/04/2021 | CEROLA ID REPAS SARL |
| | 9131 | SR | 6803 | FAC. F200967 DU 22/12/2020 | 260 | 07/04/2021 | ID REPAS TRAITEUR SERVICES SARL |
| | 9371 | FR | 1014 | FAC. 50505-10-231247-2021 DU 19/03/2021 | 107,81 | 09/04/2021 | SUPER U OLEMP SAS SOLMAR |
| | 9372 | FR | 1014 | FAC. 50505-12-532939-2021 DU 24/03/2021 | 100,19 | 09/04/2021 | SUPER U OLEMP SAS SOLMAR |
| | 9373 | FR | 1014 | FAC. 50505-7-434094-2021 DU 05/03/2021 | 195,84 | 09/04/2021 | SUPER U OLEMP SAS SOLMAR |
| | 9374 | FR | 1014 | FAC. 50505-8-695594-2021 DU 10/03/2021 | 89,35 | 09/04/2021 | SUPER U OLEMP SAS SOLMAR |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

| | | | | | | | |
|------|-------|----|------------|--|---------|------------|--|
| | 10015 | FR | 1103 | FAC. 192021 DU 02/04/2021 | 80 | 15/04/2021 | ACANTHE FLEURS SARL |
| | 10016 | FR | 1014 | FAC. 167788842 DU 24/03/2021 | 212,5 | 15/04/2021 | NESPRESSO FRANCE SAS |
| | 10017 | FR | 1103 | FAC. 12 DU 05/04/2021 | 160 | 15/04/2021 | BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL |
| | 10018 | FR | 1014 | FAC. FA114275 DU 19/03/2021 | 31,23 | 15/04/2021 | GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES |
| | 10019 | SR | 6802 | FAC. 5 DU 07/04/2021 | 41,9 | 15/04/2021 | LE CALCIO PIZZERIA SARL |
| | 10020 | SR | 6802 | FAC. 001 DU 09/04/2021 DU 09/04/2021 | 40 | 15/04/2021 | SALADBAR RODEZ |
| | 10024 | SR | 6802 | FAC. FAC N°00034135 DU 12/04/2021 | 40 | 15/04/2021 | SALADBAR RODEZ |
| | 10160 | FR | 1103 | FAC. 44 DU 05/04/2021 | 40 | 15/04/2021 | BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL |
| | 11888 | SR | 6802 | FAC. 13 AVRIL 2021 TICKET 012814 DU 13/0 | 42 | 30/04/2021 | AU PASSAGE |
| 6236 | 10009 | SR | 7701 | FAC. BOZ/161194 DU 23/03/2021 | 1800 | 15/04/2021 | MERICO DELTA PRINT |
| | 10010 | SR | 7701 | FAC. BOZ/161195 DU 23/03/2021 | 960 | 15/04/2021 | MERICO DELTA PRINT |
| | 10445 | SR | 8206 | FAC. 21040422 DU 01/04/2021 | 627,6 | 16/04/2021 | HERAIL IMPRIMEURS RAPIDO COPIE SARL |
| | 11160 | SR | 8206 | FAC. 21040473 DU 13/04/2021 | 44,4 | 22/04/2021 | HERAIL IMPRIMEURS RAPIDO COPIE SARL |
| 6238 | 10011 | SR | 7208 | FAC. F0000968 DU 30/03/2021 | 228,26 | 15/04/2021 | SDM PHOTO SARL |
| | 10012 | SR | 7208 | FAC. F0000967 DU 30/03/2021 | 61,2 | 15/04/2021 | SDM PHOTO SARL |
| | 10021 | SR | 7208 | FAC. 95065 DU 01/04/2021 | 809,94 | 15/04/2021 | MERAVILLES PHOTOS SARL |
| | 10446 | SR | 7710 | FAC. F21030005 DU 29/03/2021 | 366 | 16/04/2021 | LOUPIAS FRANCK |
| 6248 | 11524 | SR | 6204 | FAC. HC00680223 DU 01/04/2021 | 227,84 | 27/04/2021 | AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF |
| 6261 | 9406 | 99 | 9999999999 | FAC. 58738835 DU 01/03/2021 | 102 | 09/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10161 | 99 | 9999999999 | FAC. 59183325 DU 09/04/2021 | 30 | 15/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10699 | 99 | 9999999999 | FAC. 59183325 DU 09/04/2021 | 30 | 17/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10834 | 99 | 9999999999 | FAC. 58975776Present2 DU 01/04/2021 | 2105,09 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10835 | 99 | 9999999999 | FAC. 58989081Present2 DU 02/04/2021 | 102 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10836 | 99 | 9999999999 | FAC. 58989298Present2 DU 02/04/2021 | 102 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10837 | 99 | 9999999999 | FAC. 58986272Present2 DU 01/04/2021 | 2124,86 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10838 | 99 | 9999999999 | FAC. 58975888Present2 DU 01/04/2021 | 543,46 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10839 | 99 | 9999999999 | FAC. 58975835Present2 DU 01/04/2021 | 1398,32 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10840 | 99 | 9999999999 | FAC. 58990274Present2 DU 02/04/2021 | 74,48 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 10841 | 99 | 9999999999 | FAC. 58975859Present2 DU 01/04/2021 | 1064,16 | 20/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11251 | SR | 6401 | FAC. 58496371 LAPOSTE DU 01/02/2021 | 24,22 | 23/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11252 | SR | 6401 | FAC. 58496472 LAPOSTE DU 01/02/2021 | 8488,1 | 23/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11253 | SR | 6401 | FAC. 59074462 LAPOSTE DU 06/04/2021 | 8955,64 | 23/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11254 | SR | 6401 | FAC. 1200059790 COLIPOSTE DU 31/03/2021 | 532,98 | 23/04/2021 | LA POSTE CSPN NOISY SAP SA |
| | 11444 | 99 | 9999999999 | FAC. 58742791 DU 01/03/2021 | 133,76 | 24/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11445 | 99 | 9999999999 | FAC. 58734246 DU 01/03/2021 | 1769,45 | 24/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11578 | SR | 6401 | FAC. 58990457 LAPOSTE DU 02/04/2021 | 252 | 29/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11579 | SR | 6401 | FAC. 59010058 LAPOSTE DU 02/04/2021 | 36,41 | 29/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11580 | SR | 6401 | FAC. 59000910 LAPOSTE DU 02/04/2021 | 25,65 | 29/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11581 | SR | 6401 | FAC. 58738590 LAPOSTE DU 01/03/2021 | 235,2 | 29/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11905 | 99 | 9999999999 | FAC. 58734514 DU 01/03/2021 | 1788,7 | 30/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11906 | 99 | 9999999999 | FAC. 58733328 DU 01/03/2021 | 444,03 | 30/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 11907 | 99 | 9999999999 | FAC. 58734211 DU 01/03/2021 | 1225,97 | 30/04/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| 6262 | 11226 | SR | 6303 | FAC. FACI2101000241 DU 31/01/2021 | 54,9 | 22/04/2021 | NORDNET SA |
| 627 | 11834 | 99 | 9999999999 | 11822666711-08042021-FRAIS PAYFIP | 0,84 | 29/04/2021 | COMMISSION BANQUE |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

| | | | | | | | | |
|-------|-------|-------|------------|---|---------------------------------------|------------|--|---|
| 6281 | 8900 | 99 | 9999999999 | FAC. 2021/912-004 DU 19/01/2021 | 10000 | 01/04/2021 | AIX MARSEILLE UNIVERSITE | |
| | 9536 | 99 | 9999999999 | FAC. 2021AD160 DU 01/04/2021 | 500 | 10/04/2021 | IMAGES EN BIBLIOTHEQUES | |
| | 10013 | SR | 7202 | FAC. 202131 DU 26/03/2021 | 65 | 15/04/2021 | AFMA FEDERA MUSEES AGRICULTURE ET PATRIMOINE RURAL | |
| | 10014 | SR | 7202 | FAC. CO-68-2021 DU 02/04/2021 | 245 | 15/04/2021 | FEMS FEDERATION ECO MUSEES ET MUSEES DE SOCIETES | |
| | 11161 | SR | 7202 | FAC. 000 DU 06/04/2021 | 50 | 22/04/2021 | OFFICE TOURISME DES CAUSSES A L AUBRAC | |
| | 11162 | 99 | 9999999999 | FAC. COTISATION 2021 CD12 DU 02/11/2020 | 6000 | 22/04/2021 | ASERDEL ASSOCIATION | |
| | 11163 | 99 | 9999999999 | FAC. COTISATION 2021 CD12 DU 20/11/2020 | 8537 | 22/04/2021 | ANEM ASSOCIATION DES ELUS DE LA MONTAGNE | |
| | 11164 | 99 | 9999999999 | FAC. COTISATION 2021 DU 23/12/2020 | 1979 | 22/04/2021 | AFCCRE CONSEIL COMMUNES REGIONS EUROPE | |
| | 11177 | 99 | 9999999999 | FAC. 20210101183 DU 11/01/2021 | 21783,37 | 22/04/2021 | ADF ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE | |
| | 62878 | 9002 | 99 | 9999999999 | FRAIS DE DEPL MARS 2021 | 199,92 | 06/04/2021 | TAURINES CATHERINE |
| | | 9003 | 99 | 9999999999 | FRAIS DE DEPL MARS 2021 | 199,02 | 06/04/2021 | AUREL ISABELLE |
| | | 9292 | 99 | 9999999999 | FAC. 016002021002580 DU 31/03/2021 | 121,8 | 09/04/2021 | CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HTE VIENNE |
| | | 9375 | 99 | 9999999999 | FRAIS DE DEPL DE JANVIER A AVRIL 2021 | 230,84 | 09/04/2021 | HENAFF AURELIE |
| | | 9376 | 99 | 9999999999 | FRAIS DE DEPL DE JANVIER A MARS 2021 | 64,67 | 09/04/2021 | HENAFF NICOLAS |
| | | 9377 | 99 | 9999999999 | FRAIS DE DEPL DE JANVIER A MARS 2021 | 6,96 | 09/04/2021 | GERVET JEAN BASILE |
| | | 9378 | 99 | 9999999999 | FRAIS DE DEPL DE JANVIER A MARS 2021 | 80,04 | 09/04/2021 | GARRIC VALERIE |
| | | 9379 | 99 | 9999999999 | FRAIS DE DEPL DE JANVIER A MARS 2021 | 731,12 | 09/04/2021 | GILBERT VALERIE |
| | | 10493 | 99 | 9999999999 | CCAS 1ER TRIM 2021 | 114,07 | 16/04/2021 | TRESORERIE DECAZEVILLE CENTRE FINANCES PUBL |
| | 6288 | 9686 | 99 | 9999999999 | FAC. 120008394 DU 10/02/2021 | 141,6 | 10/04/2021 | AVEYRON EXPERTISE BROSSY CUIJPERS SARL |
| 9721 | | 99 | 9999999999 | FAC. FEV2021 DU 09/04/2021 | 10,7 | 13/04/2021 | COMBES CHABBERT DELPHINE | |
| 9722 | | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 09/04/2021 | 6,1 | 13/04/2021 | COMBES CHABBERT DELPHINE | |
| 10029 | | SR | 7208 | FAC. C000808500 DU 01/04/2021 | 778,8 | 15/04/2021 | 123RF EUROPE BV | |
| 10152 | | 99 | 9999999999 | SUBV JANV A MARS 2021 CD12 | 300 | 15/04/2021 | VALADIER LEA | |
| 20 | 2188 | 342 | FR | 3509 | FAC. 0280415010 DU 25/03/2021 | 220 | 16/04/2021 | DARTY SNC |
| | 60611 | 312 | FR | 3403 | FAC. 1056755005 DU 11/02/2021 | 31,31 | 07/04/2021 | SMAEP MONTBAZENS RIGNAC |
| | | 388 | FR | 3403 | FAC. 1056765307 DU 11/02/2021 | 734,24 | 22/04/2021 | SMAEP MONTBAZENS RIGNAC |
| | 60612 | 404 | FR | 3401 | FAC. 10125609029 DU 05/03/2021 | 191,92 | 23/04/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | 60623 | 309 | FR | 1014 | FAC. 210000496 DU 24/03/2021 | 66,26 | 06/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 314 | FR | 1014 | FAC. 210000517 DU 29/03/2021 | 110,22 | 08/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 315 | FR | 1014 | FAC. 210000518 DU 29/03/2021 | 53,96 | 08/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 323 | FR | 1014 | FAC. 210000523 DU 31/03/2021 | 54,73 | 09/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 324 | FR | 1014 | FAC. 210000555 DU 01/04/2021 | 15 | 09/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 325 | FR | 1014 | FAC. 210000575 DU 02/04/2021 | 184,96 | 09/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 326 | FR | 1013 | FAC. 20-21/4713 DU 31/03/2021 | 259,18 | 09/04/2021 | L EPI DU ROUERGUE SA |
| | | 332 | FR | 1014 | FAC. 210000578 DU 02/04/2021 | 93,41 | 13/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 343 | FR | 1014 | FAC. 210000587 DU 06/04/2021 | 22,01 | 17/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 344 | FR | 1014 | FAC. 210000591 DU 07/04/2021 | 48,21 | 17/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 389 | FR | 1013 | FAC. 1000002963 DU 23/02/2021 | 14,31 | 22/04/2021 | ANGLADES VAURES SARL |
| | | 390 | FR | 1014 | FAC. 210000600 DU 12/04/2021 | 95,07 | 22/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 391 | FR | 1014 | FAC. 210000601 DU 12/04/2021 | 95,99 | 22/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 392 | FR | 1014 | FAC. 210000628 DU 19/04/2021 | 90,69 | 22/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC | |
| | 393 | FR | 1014 | FAC. 210000629 DU 19/04/2021 | 36,44 | 22/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC | |
| | 60632 | 333 | FR | 3509 | FAC. 210000576 DU 02/04/2021 | 14,9 | 13/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| 60636 | 345 | FR | 1403 | FAC. 003 DU 31/03/2021 | 215 | 17/04/2021 | KIABI SARL LAGARDILLE | |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

8/8

| | | | | | | | | |
|-------|-------|-----|-----|------|---------------------------------------|--|------------|--|
| | | 394 | FR | 1403 | FAC. FA-13-4XX-20-1 DU 31/03/2021 | 11,98 | 22/04/2021 | TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS |
| 60668 | | 334 | FR | 1804 | FAC. 6894 DU 16/03/2021 | 39,2 | 13/04/2021 | SELARL PHARMACIE DE BOURRAN |
| | | 339 | FR | 1804 | FAC. 95570 DU 29/03/2021 | 8,85 | 15/04/2021 | FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE |
| | | 346 | FR | 1804 | FAC. 24449 DU 14/04/2021 | 93,4 | 17/04/2021 | PHARMACIE FOCH LAFAYETTE |
| | | 395 | FR | 1804 | FAC. 6983 DU 06/04/2021 | 39,2 | 22/04/2021 | SELARL PHARMACIE DE BOURRAN |
| | | 396 | FR | 1804 | FAC. 7028 DU 13/04/2021 | 39,2 | 22/04/2021 | SELARL PHARMACIE DE BOURRAN |
| 6068 | | 302 | FR | 1411 | FAC. 1156-F000217 DU 13/03/2021 | 24,99 | 01/04/2021 | GO SPORT FRANCE A SASSENAGE |
| | | 313 | FR | 3701 | FAC. 002001998 DU 06/03/2021 | 38,08 | 07/04/2021 | GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES |
| | | 316 | FR | 1709 | FAC. 210000473bis DU 18/03/2021 | 148,38 | 08/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 317 | FR | 2001 | FAC. 210000511 DU 27/03/2021 | 112 | 08/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 327 | FR | 3701 | FAC. FC_008949 DU 30/03/2021 | 123,49 | 09/04/2021 | SECAM DECORATION SARL |
| | | 335 | FR | 1840 | FAC. 210000554 DU 01/04/2021 | 79,8 | 13/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 336 | FR | 3702 | FAC. 210000556 DU 01/04/2021 | 72,47 | 13/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 337 | FR | 3701 | FAC. 210000577 DU 02/04/2021 | 10,5 | 13/04/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 347 | FR | 2001 | FAC. 210201721 DU 01/12/2020 | 209,39 | 17/04/2021 | TILATAN SAS |
| | | 348 | FR | 2001 | FAC. 210201728 DU 01/12/2020 | 5,5 | 17/04/2021 | TILATAN SAS |
| | | 349 | FR | 3302 | FAC. 210201746 DU 01/12/2020 | 104,8 | 17/04/2021 | TILATAN SAS |
| | | 350 | FR | 3302 | FAC. 210252920 DU 13/01/2021 | 37,4 | 17/04/2021 | TILATAN SAS |
| | | 351 | FR | 1708 | FAC. 210201738 DU 01/12/2020 | 28,55 | 17/04/2021 | TILATAN SAS |
| | | 352 | FR | 2003 | FAC. 210201731 DU 01/12/2020 | 57,3 | 17/04/2021 | TILATAN SAS |
| | | 397 | FR | 2802 | FAC. 32-4560 DU 10/04/2021 | 19,93 | 22/04/2021 | LA MAISON DU LIVRE SA |
| | | 398 | FR | 2003 | FAC. FC202102737 DU 31/03/2021 | 109,01 | 22/04/2021 | PUBLICITE ROUERGUE SARL |
| | 62261 | | 310 | SR | 7604 | FAC. HONORAIRE FRATRIE VEDEL DEC 20 DU 0 | 50 | 06/04/2021 |
| | | 405 | SR | 7615 | FAC. 001479994 DU 25/03/2021 | 7,2 | 24/04/2021 | BIOMNIS SELAS |
| 6228 | | 303 | SR | 8003 | FAC. 2021008648 DU 24/03/2021 | 30,15 | 01/04/2021 | GIP AVEYRON LABO |
| | | 338 | SR | 7719 | FAC. 1003261 DU 01/04/2021 | 7,5 | 13/04/2021 | COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION |
| | | 399 | SR | 6802 | FAC. 20210504/17 DU 05/04/2021 | 39 | 22/04/2021 | AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ |
| | | 400 | SR | 7003 | FAC. 2021/031608 DU 31/03/2021 | 27 | 22/04/2021 | ISM INTERPRETARIAT |
| 6231 | | 401 | SR | 7221 | FAC. RET201200111 DU 14/12/2020 | 262,8 | 22/04/2021 | INFO6TM SAS |
| 80 | 6288 | 13 | SR | 8003 | FAC. 9122CFAC2103000270 DU 25/03/2021 | 1319,04 | 15/04/2021 | SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS |
| | | 15 | SR | 7405 | FAC BRALEY 2021-03-0408 DU 31/03/2021 | 20,16 | 30/04/2021 | BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MARS AU 31 MARS 2021

1/9

| Exercice | Budget | Compte | Mandat | Type nomenclature | Code nomenclature | Objet du mandat | Montant TTC | Date mandat | Tiers |
|----------|--------|--------|--------|-------------------|-------------------|--|-------------|-------------|---|
| 2021 | 01 | 2031 | 8082 | SR | 7502 | FAC. 10032021 DU 20/03/2021 | 1000 | 26/03/2021 | AVEYRON INGENIERIE |
| | | 216 | 7847 | 99 | 9999999999 | FAC. 12-22-21 DU 22/02/2021 | 1200 | 25/03/2021 | ROUSSEL DENIS PREHISTOIRE VIVANTE |
| | | 2188 | 5753 | FR | 3601 | FAC. 1009666 DU 17/12/2020 | 3388,44 | 09/03/2021 | A4 NEGREPELISSE SARL |
| | | 231311 | 7157 | 99 | 9999999999 | FAC. 04012021 DU 04/01/2021 | 7322 | 19/03/2021 | RUIZ MERCEDES |
| | | 23151 | 6252 | TV | 14M0102T | P2103006SAM RD911 ROUSSEAU PAYSAGE CONCE | 15395,1 | 12/03/2021 | PAYSAGE CONCEPT SAS |
| | | | 7220 | SR | 7450 | F2021030033 ABC MULTI SERVICE RD508/42 | 685 | 22/03/2021 | ABC CHRIS MULTI SERVICES |
| | | 60611 | 5452 | FR | 3403 | FAC. 732698_02084_CN DU 28/12/2020 | 131,59 | 04/03/2021 | SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA |
| | | | 5453 | FR | 3403 | FAC. 735871_02020_CN DU 28/12/2020 | 50,98 | 04/03/2021 | SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA |
| | | | 5454 | FR | 3403 | FAC. 736262_02013_CN DU 28/12/2020 | 50,98 | 04/03/2021 | SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA |
| | | | 5455 | FR | 3403 | FAC. 731784_02018_CN DU 28/12/2020 | 93,04 | 04/03/2021 | SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA |
| | | | 5456 | FR | 3403 | FAC. 14_172_010_00003001_20210 DU 10/09/ | 135,03 | 04/03/2021 | VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE |
| | | | 5457 | FR | 3403 | FAC. 01681601196 DU 13/01/2021 | 81,47 | 04/03/2021 | SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA |
| | | | 5458 | FR | 3403 | FAC. 01629801176 DU 13/01/2021 | 179,71 | 04/03/2021 | SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA |
| | | | 6198 | FR | 3403 | 697117_21038 DU 30/04/2020 | 89,54 | 11/03/2021 | SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA |
| | | | 7203 | FR | 3403 | FAC. 695468_21038_CN DU 30/04/2020 | 86,03 | 19/03/2021 | SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA |
| | | | 8115 | FR | 3403 | FAC. 1057069980 DU 08/02/2021 | 182,27 | 26/03/2021 | SDEI LYONNAISE DES EAUX |
| | | | 8116 | FR | 3403 | FAC. 1058177986 DU 16/03/2021 | 155,69 | 26/03/2021 | SDEI LYONNAISE DES EAUX |
| | | | 8351 | SR | 7401 | FAC. 2021_001_000173 DU 12/02/2021 | 263,72 | 29/03/2021 | MAIRIE CAMARES |
| | | | 8484 | FR | 3403 | FAC. 14_046_040_00002401_21110 DU 28/01/ | 118,57 | 30/03/2021 | VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE |
| | | | 8485 | FR | 3403 | FAC. 14_046_020_00044901_21110 DU 28/01/ | 106,5 | 30/03/2021 | VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE |
| | | | 8486 | FR | 3403 | FAC. 1056985326_98_4956985817 DU 05/02/2 | 266,22 | 30/03/2021 | SUEZ EAUX FRANCE SA |
| | | | 8487 | FR | 3403 | FAC. 1057029449 DU 08/02/2021 | 141,08 | 30/03/2021 | SUEZ EAUX FRANCE SA |
| | | | 8488 | FR | 3403 | FAC. 1057034200_98_2838496453 DU 08/02/2 | 512,28 | 30/03/2021 | SUEZ EAUX FRANCE SA |
| | | | 8489 | FR | 3403 | FAC. 1057026144_98_1491056437 DU 08/02/2 | 309,4 | 30/03/2021 | SUEZ EAUX FRANCE SA |
| | | 60612 | 5118 | FR | 3401 | FAC. 10123902480 DU 04/02/2021 | 22028,59 | 02/03/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | | 6368 | FR | 3401 | FAC. 10121981814 DU 01/01/2021 | 132,7 | 12/03/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | | 7798 | FR | 3401 | FAC. 10125984220 DU 11/03/2021 | 724,22 | 24/03/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | | 60621 | 8140 | FR | 3402 | FAC. 730992 DU 28/02/2021 | 1908,1 | 26/03/2021 | ANTARGAZ FINAGAZ SA |
| | | 60622 | 5119 | FR | 1602 | FAC. 20210000002 DU 09/02/2021 | 1548,36 | 02/03/2021 | MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES |
| | | | 5464 | FR | 1602 | FAC. 20200000307 DU 08/01/2021 | 1525 | 04/03/2021 | MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES |
| | | | 7393 | FR | 1602 | FAC. 20210000031 DU 28/02/2021 | 1757,2 | 22/03/2021 | MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES |
| | | 60623 | 8099 | FR | 1014 | FAC. 10580202637 DU 27/02/2021 | 4,98 | 26/03/2021 | JANELI SAS INTERMARCHÉ RODEZ |
| | | 60628 | 5336 | FR | 3302 | FAC. ABF210202068 DU 23/02/2021 | 304,8 | 03/03/2021 | ALLBATTERIES |
| | | | 5442 | FR | 1102 | FAC. 20000324 DU 26/02/2021 | 1064,13 | 04/03/2021 | PEPINIERES DUPONT ET FILS |
| | | | 5470 | FR | 3601 | FAC. FC037125 DU 26/02/2021 | 27 | 04/03/2021 | ABOR DISTRIBUTION CANON BURO SARL |
| | | | 5847 | FR | 2002 | FAC. 119928 DU 31/12/2020 | 143,88 | 09/03/2021 | RODEZ AFFUTAGE SARL |
| | | | 5851 | FR | 2002 | FAC. 41103109 DU 31/12/2020 | 119,6 | 09/03/2021 | LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL |
| | | | | | 1708 | FAC. 41103109 DU 31/12/2020 | 20,9 | 09/03/2021 | LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL |
| | | | 5885 | FR | 1503 | FAC. FC037127 DU 26/02/2021 | 438 | 09/03/2021 | ABOR DISTRIBUTION CANON BURO SARL |
| | | | 5969 | FR | 2203 | FAC. 009553 DU 02/02/2021 | 45,8 | 10/03/2021 | PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL |
| | | | 5970 | FR | 2803 | FAC. FC_008653 DU 11/02/2021 | 6,42 | 10/03/2021 | SECAM DECORATION SARL |
| | | | 5987 | FR | 1102 | FAC. 20001350 DU 24/02/2021 | 4052,62 | 10/03/2021 | BRIANT ANDRE PEPINIERES SA |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MARS AU 31 MARS 2021

2/9

| | | | | | | | |
|-------|------|----|------------|--|---------|------------|---|
| | 5988 | FR | 1102 | FAC. 20001125 DU 25/02/2021 | 1360,33 | 10/03/2021 | PEPINIERES DU BOCAGE SARL |
| | 5989 | FR | 1102 | FAC. 20000520 DU 01/03/2021 | 819,6 | 10/03/2021 | PEPINIERE LES TROIS CHENES |
| | 6279 | FR | 1202 | FAC. 525339 DU 26/02/2021 | 95,32 | 12/03/2021 | BATIBOIS SAS |
| | 6321 | 99 | 9999999999 | FAC. 21010248 DU 11/01/2021 | 1519,2 | 12/03/2021 | GARRIGUES FILS SARL |
| | 6503 | FR | 1102 | FAC. 20001759 DU 05/03/2021 | 1313,22 | 13/03/2021 | PEPINIERE LA FORET SARL |
| | 6504 | FR | 1102 | FAC. 20009731 DU 26/02/2021 | 1505,76 | 13/03/2021 | PEPINIERES MINIER |
| | 6505 | FR | 1102 | FAC. 20000414 DU 08/03/2021 | 1163,7 | 13/03/2021 | JEUNES PLANTS DU VAL DE LOIRE |
| | 6993 | FR | 1102 | FAC. 210200287 DU 28/02/2021 | 172,44 | 17/03/2021 | LES GAZONS DE FRANCE SAS |
| | 7118 | 99 | 9999999999 | FAC. 20796028 DU 31/12/2020 | 226,76 | 18/03/2021 | LEGALLAIS SAS |
| | 7119 | FR | 2002 | FAC. 20796028 DU 31/12/2020 | 50,28 | 18/03/2021 | LEGALLAIS SAS |
| | 7988 | FR | 2003 | FAC. 2102138 DU 27/02/2021 | 57,28 | 25/03/2021 | NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION |
| | 7989 | FR | 2002 | FAC. FA140352 DU 17/03/2021 | 863,16 | 25/03/2021 | PROMUSEUM SAS |
| | 8041 | FR | 2002 | FAC. 01180251 DU 31/01/2021 | 56,46 | 25/03/2021 | QUINCAILLERIE ANGLES SAS |
| | 8042 | FR | 2002 | FAC. 01180252 DU 31/01/2021 | 76,92 | 25/03/2021 | QUINCAILLERIE ANGLES SAS |
| | 8043 | FR | 2002 | FAC. 01221149 DU 28/02/2021 | 24,19 | 25/03/2021 | QUINCAILLERIE ANGLES SAS |
| | 8108 | FR | 1408 | FAC. FC202102715 DU 23/03/2021 | 6384 | 26/03/2021 | PUBLICITE ROUERGUE SARL |
| | 8141 | FR | 2002 | FAC. 01221257 DU 28/02/2021 | 119,04 | 26/03/2021 | QUINCAILLERIE ANGLES SAS |
| | 8142 | FR | 2002 | FAC. 01221258 DU 28/02/2021 | 113,64 | 26/03/2021 | QUINCAILLERIE ANGLES SAS |
| | 8143 | FR | 2002 | FAC. 01221150 DU 28/02/2021 | 59,71 | 26/03/2021 | QUINCAILLERIE ANGLES SAS |
| | 8144 | FR | 2002 | FAC. 01221259 DU 28/02/2021 | 328,75 | 26/03/2021 | QUINCAILLERIE ANGLES SAS |
| | 8145 | FR | 2002 | FAC. 460960 DU 31/01/2021 | 14,4 | 26/03/2021 | CIR COMPTOIR INDUSTRIEL REGIONAL RODEZ SAS |
| | 8146 | FR | 2002 | FAC. F71 013532 DU 28/02/2021 | 112,98 | 26/03/2021 | ETS MERCIER SAS |
| | 8147 | FR | 2002 | FAC. F71 013531 DU 28/02/2021 | 28,57 | 26/03/2021 | ETS MERCIER SAS |
| | 8376 | FR | 2002 | FAC. F71 012771 DU 31/01/2021 | 155,04 | 29/03/2021 | ETS MERCIER SAS |
| | 8377 | FR | 2002 | FAC. 064/027264 DU 28/02/2021 | 41,1 | 29/03/2021 | LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL |
| | | | | | 78,3 | 29/03/2021 | LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL |
| | | | | | 53,5 | 29/03/2021 | LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL |
| | 8482 | FR | 2002 | FAC. FV0321232 SAM MARTEAU PANDA 308 | 76,85 | 30/03/2021 | SOL SOLUTION ETUDES GEOTECHNIQUES SA |
| | 8750 | FR | 2002 | FAC. 2_102_212 DU 26/02/2021 | 98,64 | 31/03/2021 | PRO SERVICES CLE SARL |
| 60632 | 5472 | FR | 3603 | FAC. 1405714699 DU 28/01/2021 | 230,39 | 04/03/2021 | DELL SAS |
| | 5990 | FR | 3015 | FAC. 20023230 DU 02/03/2021 | 1550,4 | 10/03/2021 | PARATRONIC |
| | 6640 | FR | 2404 | FAC. 2P 3315404 DU 22/12/2020 | 245,08 | 13/03/2021 | BERGERAT MONNOYEUR TRAVAUX PUBLICS SAS |
| | 7084 | FR | 2002 | FAC. FA20210589 DU 09/03/2021 | 1353,59 | 18/03/2021 | ADIEX MECHIN |
| | 7128 | FR | 2001 | FAC. FCA-004343 DU 28/02/2021 | 264,6 | 18/03/2021 | LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL |
| | 7172 | 99 | 9999999999 | FAC. oct 2020 DU 16/03/2021 | 190 | 19/03/2021 | LISSAC YVONNE |
| | 7807 | FR | 2404 | FAC. 001T003685 DU 28/02/2021 | 933,08 | 24/03/2021 | MARTIN SAS |
| | 7819 | FR | 3604 | FAC. R202102206 DU 22/02/2021 | 880,8 | 24/03/2021 | 3A ENGINEERING SARL |
| | 8053 | FR | 3509 | FAC. 032711 DU 16/03/2021 | 155,92 | 25/03/2021 | MPI API SARL |
| | 8069 | FR | 3801 | FAC. 394209 DU 24/02/2021 | 174,72 | 25/03/2021 | SIMAB |
| | 8259 | FR | 2006 | FAC. 01/03/2021 DU 25/03/2021 | 336 | 29/03/2021 | LE RANDONNEUR SARL |
| 60633 | 5774 | FR | 3104 | FAC043785 DU 26/02/2021 | 1060,8 | 09/03/2021 | SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ |
| | 5775 | FR | 3105 | FAC447765 DU 23/02/2021 | 494,78 | 09/03/2021 | SIGNAUX GIROD |
| | 6146 | FR | 2013 | FAC. 20210562 DU 26/02/2021 | 419,09 | 11/03/2021 | GAILLARD RONDINO SA |
| | 6739 | FR | 3401 | 03-2021 FEUX SIGNALISATION PICARD ESPA | 81,54 | 13/03/2021 | EDF COLLECTIVITES |

| | | | | | | | |
|-------|------|----|------------|--|---------|------------|--|
| | 7434 | FR | 3401 | FEUX SIGNALISATION 03/2021 ESPALION CALM | 82,61 | 22/03/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | 7435 | FR | 3401 | FEUX SIGNALISATION 03/2021 EDF CROIX ROU | 109,98 | 22/03/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| | 7436 | FR | 3401 | FEUX SIGNALISATION 03/2021 EDF 15AV LAGU | 81,54 | 22/03/2021 | EDF COLLECTIVITES |
| 60636 | 7173 | 99 | 9999999999 | FAC. FEV2021 DU 16/03/2021 | 116,15 | 19/03/2021 | MIQUEL ROSE MARIE |
| | 8178 | 99 | 9999999999 | FAC. 21-02-3096 DU 03/03/2021 | 134 | 29/03/2021 | HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ FJT RODEZ |
| 6064 | 5104 | FR | 2001 | FAC. 32672398 DU 08/02/2021 | 411,6 | 02/03/2021 | FILMOLUX SARL |
| 6065 | 5105 | FR | 1514 | FAC. FA 2146653 DU 16/02/2021 | 59 | 02/03/2021 | O1NET MAG SAS |
| | 6854 | FR | 1514 | FAC. FA 2146653 DU 16/02/2021 | 59 | 16/03/2021 | O1NET MAG SAS |
| | 8070 | FR | 1515 | FAC. 20 DU 19/03/2021 | 102 | 25/03/2021 | VALLERIAUX FRANCOIS LIBRAIRIE |
| 60668 | 5373 | FR | 1833 | FAC. 10171099 DU 26/02/2021 | 94,84 | 04/03/2021 | FRANCE NEIR SAS |
| | 5374 | FR | 1833 | FAC. 10171100 DU 26/02/2021 | 94,84 | 04/03/2021 | FRANCE NEIR SAS |
| | 5926 | 99 | 9999999999 | FAC. JANVIER 2021 DU 08/03/2021 | 17,1 | 10/03/2021 | LIAUTARD EULALIE |
| | 6081 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 08/03/2021 | 21,9 | 11/03/2021 | GAYRARD NATHALIE |
| | 6082 | 99 | 9999999999 | FAC. 12002926 DU 08/03/2021 | 15,26 | 11/03/2021 | PHARMACIE PANIJEL ANNE SARL |
| | 6996 | FR | 1804 | FAC. 2664 DU 17/02/2021 | 120,51 | 17/03/2021 | PHARMACIE MARTY SARL |
| | 6997 | FR | 1804 | FAC. 124768 DU 23/11/2020 | 85,67 | 17/03/2021 | SELARL PHARMACIE LA CAPELLE |
| | 7061 | 99 | 9999999999 | FAC. 210008031 DU 16/03/2021 | 15,26 | 18/03/2021 | PHARMACIE PANIJEL ANNE SARL |
| | 7068 | FR | 1833 | FAC. 10172587 DU 15/03/2021 | 94,84 | 18/03/2021 | FRANCE NEIR SAS |
| | 7174 | 99 | 9999999999 | FAC. FEV2021 DU 16/03/2021 | 36,9 | 19/03/2021 | DARBAS DIDIER |
| | 7202 | FR | 1804 | FAC. 2021004271 DU 22/02/2021 | 30,4 | 19/03/2021 | PHARMACIE DE CASSAGNES SELARL |
| | 8179 | 99 | 9999999999 | FAC. SEP DU 23/03/2021 | 16,1 | 29/03/2021 | CHAMAYOU AURELIE |
| | 8180 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 23/03/2021 | 15,4 | 29/03/2021 | DESTRUEL ISABELLE |
| 6068 | 5114 | FR | 1831 | FAC. 008568235 DU 11/02/2021 | 388,8 | 02/03/2021 | PARAMAT 12 SARL |
| | 5927 | 99 | 9999999999 | FAC. 35458 DU 08/03/2021 | 103,45 | 10/03/2021 | LYNX OPTIQUE ONET LE CHATEAU |
| | 6998 | FR | 1831 | FAC. 008568729 DU 28/02/2021 | 234,24 | 17/03/2021 | PARAMAT 12 SARL |
| | 7175 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 16/03/2021 | 126,9 | 19/03/2021 | CASADEI MARION |
| | 7176 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 16/03/2021 | 100 | 19/03/2021 | DUPONT BOUISSAC PATRICIA |
| 611 | 5338 | 99 | 9999999999 | FACT JANV 2021 AMPH | 281,87 | 03/03/2021 | UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU |
| | 5339 | 99 | 9999999999 | FACT JANV 2021 AMPA | 1600,46 | 03/03/2021 | UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU |
| | 5340 | 99 | 9999999999 | FACT JANV 2021 AMPA | 646,59 | 03/03/2021 | ASSAD RODEZ |
| | 5474 | SR | 7416 | H MARCHÉ 7H DENEIG FRAISAGE LA TRINITAT | 1925 | 04/03/2021 | LUCADOU BERTOLINI SARL |
| | 5894 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 149,69 | 09/03/2021 | FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL |
| | 5895 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 772,8 | 09/03/2021 | AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE |
| | 5896 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 255,99 | 09/03/2021 | UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION |
| | 5897 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 510,3 | 09/03/2021 | TRESORERIE ESPALION |
| | 5898 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 424,78 | 09/03/2021 | CCAS DECAZEVILLE |
| | 5899 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 618,24 | 09/03/2021 | AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE |
| | 5900 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 491,4 | 09/03/2021 | TRESORERIE ESPALION |
| | 5901 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 226,8 | 09/03/2021 | FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL |
| | 5902 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 2437,27 | 09/03/2021 | UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION |
| | 6221 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 206,14 | 11/03/2021 | CCAS SAINT AFFRIQUE |
| | 6222 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 811,44 | 11/03/2021 | CCAS DE CAPDENAC GARE |
| | 6223 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 37,8 | 11/03/2021 | PROMAID SARL |
| | 6224 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 75,6 | 11/03/2021 | AZAE SERVICES SARL |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MARS AU 31 MARS 2021

| | | | | | | | |
|-------|------|----|------------|--|----------|------------|---|
| | 6225 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 880,61 | 11/03/2021 | CCAS DE CAPDENAC GARE |
| | 6226 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 1025,51 | 11/03/2021 | CCAS SAINT AFFRIQUE |
| | 6227 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 56,7 | 11/03/2021 | PROMAID SARL |
| | 6228 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 218,15 | 11/03/2021 | CCAS AUBIN |
| | 6229 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 226,8 | 11/03/2021 | LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ |
| | 6268 | 99 | 9999999999 | Paiement TISF Février 2021 | 15114,4 | 12/03/2021 | UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION |
| | 6746 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 1859,55 | 13/03/2021 | ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE |
| | 6747 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 234,36 | 13/03/2021 | CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION |
| | 6748 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 908,15 | 13/03/2021 | CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION |
| | 6749 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 6203,81 | 13/03/2021 | ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE |
| | 6808 | 99 | 9999999999 | CD 12 FACT TISF FEVRIER 2021 | 19526,09 | 16/03/2021 | ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE |
| | 7025 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 264,1 | 17/03/2021 | ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE |
| | 7026 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 649,93 | 17/03/2021 | ASSAD RODEZ |
| | 7441 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPH | 381,57 | 22/03/2021 | UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU |
| | 7442 | 99 | 9999999999 | FACT FEV 2021 AMPA | 1696,88 | 22/03/2021 | UMM SERVICES A DOMICILE MILLAU |
| 6135 | 5855 | FR | 2410 | FAC. 21010079 DU 29/01/2021 | 3960 | 09/03/2021 | EURO LOCATION SARL |
| | 7309 | FR | 2425 | FAC. 26450468 DU 27/01/2021 | 1786,61 | 22/03/2021 | KILOUTOU SA |
| | 7382 | FR | 2414 | 102021010113 DU 31/01/2021 | 1430,4 | 22/03/2021 | LOCAVENTE CAPDENAC |
| | 7383 | FR | 2414 | FAC. 102021020084 DU 19/02/2021 | 1072,8 | 22/03/2021 | LOCAVENTE CAPDENAC |
| | 8044 | 99 | 9999999999 | FAC. 12021010161 DU 31/01/2021 | 203,86 | 25/03/2021 | LOCAVENTE CAPDENAC |
| | 8045 | 99 | 9999999999 | FAC. 12021020194 DU 28/02/2021 | 203,86 | 25/03/2021 | LOCAVENTE CAPDENAC |
| | 8357 | FR | 2410 | FAC. 21020095 DU 26/02/2021 | 3960 | 29/03/2021 | EURO LOCATION SARL |
| | 8358 | FR | 2410 | FAC. FC942021020031 DU 28/02/2021 | 6600 | 29/03/2021 | BERGERAT MONNOYEUR TRAVAUX PUBLICS SAS |
| 614 | 5850 | 99 | 9999999999 | FAC. 2020241-2020 DU 13/01/2021 | 1715,26 | 09/03/2021 | MAIRIE CASSAGNES BEGONHES |
| | 8017 | 99 | 9999999999 | SESIRE 85.2021/JO CHARGES PROV 2 TR2021 | 200 | 25/03/2021 | SESIRE SCI |
| 61521 | 7413 | 99 | 9999999999 | FAC. 2020082425 DU 20/12/2020 | 1108,08 | 22/03/2021 | GIP AVEYRON LABO |
| 61551 | 5208 | SR | 6104 | FAC. 21-1653 05/02/2021 | 1188 | 03/03/2021 | YAN SERVICES PLUS SARL |
| | 5629 | SR | 8102 | FAC. 2101051 28/01/2021 | 3000 | 06/03/2021 | LUCADOU BERTOLINI SARL |
| | 5856 | SR | 7439 | FAC. 120363 DU 31/01/2021 | 846,42 | 09/03/2021 | RODEZ AFFUTAGE SARL |
| | 7394 | SR | 7439 | FAC. 120862 DU 28/02/2021 | 27,42 | 22/03/2021 | RODEZ AFFUTAGE SARL |
| 61558 | 5980 | SR | 8111 | FAC. FAC N°32 DU 03/03/2021 | 39,8 | 10/03/2021 | CV DISTRIBUTION |
| | 5991 | SR | 7307 | FAC. F128234 DU 28/02/2021 | 168 | 10/03/2021 | APN GROUPE SABRE SARL |
| | 8359 | SR | 8113 | FAC. FA 21037656 DU 11/03/2021 | 106,01 | 29/03/2021 | TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS |
| 6156 | 6905 | SR | 6705 | FAC. F-IG-169077 DU 29/01/2021 | 4546,8 | 16/03/2021 | 1SPATIAL FRANCE SAS |
| | 7130 | SR | 6706 | FAC. 210303 DU 02/03/2021 | 1583,33 | 18/03/2021 | IGA SARL |
| | 7188 | SR | 6726 | FAC. ROA_2106018313004127 DU 01/03/2021 | 673,82 | 19/03/2021 | BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE |
| | 8483 | SR | 8003 | FAC. FA6479 DU 26/03/2021 LABO VERIF ETA | 61,2 | 30/03/2021 | CURTY METROLOGIE |
| 6182 | 5106 | FR | 1507 | FAC. FA210162 DU 18/02/2021 | 52 | 02/03/2021 | LECTURE JEUNESSE |
| | 5441 | FR | 1520 | FAC. 2-03-21 DU 02/03/2021 | 14 | 04/03/2021 | ASPAA ASSO SAUVEGARDE PATRIMOINE ARCHEO AVEYRON |
| | 5817 | FR | 1506 | FAC. 2021000148860 DU 01/03/2021 | 399 | 09/03/2021 | JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA |
| | 5818 | FR | 1505 | FAC. 10-17353 DU 23/02/2021 | 94,05 | 09/03/2021 | LA MAISON DU LIVRE SA |
| | 5819 | FR | 1506 | FAC. 2021000088037 DU 26/02/2021 | 327 | 09/03/2021 | JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA |
| | 5820 | FR | 1507 | FAC. 20210224 DU 24/02/2021 | 975 | 09/03/2021 | PRESS HEBDO |
| | 5821 | FR | 1507 | FAC. FA3961191 DU 22/02/2021 | 589 | 09/03/2021 | GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA |

| | | | | | | | |
|------|------|------|------------|--|-------------------------------|------------|--|
| | 5822 | FR | 1506 | FAC. 2021000148865 DU 01/03/2021 | 1220 | 09/03/2021 | L INDEPENDANT SA |
| | 5971 | FR | 1510 | FAC. 9 - 10851 DU 21/01/2021 | 42,75 | 10/03/2021 | LA MAISON DU LIVRE SA |
| | 6280 | FR | 1517 | FAC. 10-17415 DU 08/03/2021 | 356,25 | 12/03/2021 | LA MAISON DU LIVRE SA |
| | 6294 | FR | 1507 | FAC. FA3939850/M05 DU 18/11/2020 | 543 | 12/03/2021 | GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA |
| | 6496 | FR | 1507 | FAC. 121000553 DU 04/01/2021 | 23719,5 | 13/03/2021 | LEXIS NEXIS SA |
| | 6745 | FR | 1507 | FAC. 2021 02 01 DU 24/02/2021 | 30 | 13/03/2021 | SOCIETE DES AMIS DE VILLEFRANCHE |
| | 6857 | FR | 1505 | FAC. FA3964553 DU 09/03/2021 | 112 | 16/03/2021 | GRUPE TERRITORIAL |
| | 6858 | FR | 1507 | FAC. FA3955435 DU 26/01/2021 | 329 | 16/03/2021 | GRUPE MONITEUR INFOPRO DIGITAL |
| | 6859 | FR | 1506 | FAC. 201 DU 28/02/2021 | 2214,1 | 16/03/2021 | MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE |
| | 6989 | FR | 1507 | FAC. FA3963169/USA DU 02/03/2021 | 68,9 | 17/03/2021 | TERRITORIAL SAS |
| | 6990 | FR | 1507 | FAC. 280845 DU 18/02/2021 | 70 | 17/03/2021 | ACTIF FORMATION ASSOCIATION |
| | 6992 | FR | 1520 | FAC. F2100022 DU 11/03/2021 | 31,5 | 17/03/2021 | LIBRAIRIE LE CHAMEAU MALIN SARL |
| | 7085 | FR | 1507 | FAC. 2021-002-0000716 DU 04/03/2021 | 120 | 18/03/2021 | AGENT COMPTABLE DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA |
| | 7308 | FR | 1520 | FAC. 111037 DU 16/03/2021 | 55 | 22/03/2021 | LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS |
| | 7411 | FR | 1520 | FAC. 111036 DU 16/03/2021 | 174 | 22/03/2021 | LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS |
| | 7990 | FR | 1510 | FAC. FA022113 DU 15/01/2021 | 229,97 | 25/03/2021 | BAMBOO EDITION |
| | 7991 | FR | 1507 | FAC. F21030379 DU 17/03/2021 | 95 | 25/03/2021 | DIW |
| | 7999 | FR | 1507 | FAC. 1210000764 DU 15/03/2021 | 155 | 25/03/2021 | EDIMARK |
| | 8000 | FR | 1507 | FAC. B424430Y DU 12/03/2021 | 261 | 25/03/2021 | ELSEVIER MASSON SAS |
| | 8001 | FR | 1507 | FAC. B424429Y DU 12/03/2021 | 261 | 25/03/2021 | ELSEVIER MASSON SAS |
| | 8002 | FR | 1507 | FAC. B424431Y DU 12/03/2021 | 261 | 25/03/2021 | ELSEVIER MASSON SAS |
| | 8003 | FR | 1507 | FAC. B424432Y DU 12/03/2021 | 261 | 25/03/2021 | ELSEVIER MASSON SAS |
| | 8004 | FR | 1507 | FAC. B424428y DU 12/03/2021 | 261 | 25/03/2021 | ELSEVIER MASSON SAS |
| | 8005 | FR | 1507 | FAC. B424433Y DU 12/03/2021 | 261 | 25/03/2021 | ELSEVIER MASSON SAS |
| | 8006 | FR | 1507 | FAC. B424415Y DU 12/03/2021 | 261 | 25/03/2021 | ELSEVIER MASSON SAS |
| | 8109 | FR | 1507 | FAC. facture du 22/03/21 DU 22/03/2021 | 44 | 26/03/2021 | VERDIE BERNARD PATRIMONI |
| | 8110 | FR | 1507 | FAC. 1700300835 DU 27/01/2021 | 925 | 26/03/2021 | WEKA EDITIONS SAS |
| | 8111 | FR | 1507 | FAC. 1700300834 DU 27/01/2021 | 1135 | 26/03/2021 | WEKA EDITIONS SAS |
| | 8466 | FR | 1520 | FAC. 022/N/2021 DU 24/03/2021 | 40 | 30/03/2021 | PREHISTOIRE DU SUD OUEST |
| 6183 | 7069 | 99 | 9999999999 | REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE | 186,48 | 18/03/2021 | PREVOT MATHIEU |
| 6184 | 5096 | SR | 7819 | FAC. 2021007 DU 08/01/2021 | 1400 | 02/03/2021 | MAZET VIRGINIE MAZET FORMA13 |
| | 5115 | SR | 7811 | FAC. WACTAJX08 IPP FORMATION websem DU 0 | 325 | 02/03/2021 | IPP INSTITUT PERFORMANCE PUBLIQUE |
| | 7380 | SR | 7815 | FAC. F030721 PERSPECT. INST. COACH DU 05 | 1250 | 22/03/2021 | PERSPECTIVES INSTITUT SAS |
| 6188 | 5468 | 99 | 9999999999 | FAC. A001671394 DU 31/01/2021 | 33,58 | 04/03/2021 | INFOGREFFE GIE |
| | 5797 | SR | 7310 | FAC. 236/299497 DU 01/03/2021 | 152,33 | 09/03/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 5798 | SR | 7310 | FAC. 236/299498 DU 01/03/2021 | 135,73 | 09/03/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 5799 | SR | 7310 | FAC. 236/299499 DU 01/03/2021 | 47,24 | 09/03/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 5800 | SR | 7310 | FAC. 236/299495 DU 01/03/2021 | 119,14 | 09/03/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 5801 | SR | 7310 | FAC. 236/299496 DU 01/03/2021 | 320,03 | 09/03/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 5802 | SR | 7310 | FAC. 236/299500 DU 01/03/2021 | 132,71 | 09/03/2021 | KALHYGE 1 SAS |
| | 6218 | 5368 | 99 | 9999999999 | FAC. facture 46 DU 25/02/2021 | 4158 | 04/03/2021 |
| 5369 | | 99 | 9999999999 | FAC. FACTURE 48 DU 25/02/2021 | 1156 | 04/03/2021 | MJC RODEZ |
| 7232 | | 99 | 9999999999 | FAC. FAC_20210312 DU 12/03/2021 | 440 | 22/03/2021 | ESPACES CULTURELS VILLEFRANCHOIS |
| 7282 | | SR | 7003 | FAC. 2021-05 DU 16/03/2021 | 720 | 22/03/2021 | VETEAU ODILE |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MARS AU 31 MARS 2021

6/9

| | | | | | | | |
|-------|------|------|------------|--|--|------------|--|
| 62261 | 6083 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 08/03/2021 | 117 | 11/03/2021 | DESHAYES CELINE |
| | 6084 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 08/03/2021 | 80 | 11/03/2021 | CAZES JULIE |
| | 6253 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 09/03/2021 | 170 | 12/03/2021 | MAVIEL PATRICK |
| | 6281 | 99 | 9999999999 | RBT CONSULTATION DR SANCHIS | 96,49 | 12/03/2021 | MARTY CLAIRE |
| | 6428 | 99 | 9999999999 | FAC. 20210000000000000005 DU 11/03/2021 | 150 | 13/03/2021 | DUMERY FLORENCE |
| | 7062 | 99 | 9999999999 | FAC. 2021-03-10 DU 16/03/2021 | 170 | 18/03/2021 | GRES ROSELYNE PSYCHOMOTRICIENNE |
| | 7063 | 99 | 9999999999 | FAC. CM202111005 DU 16/03/2021 | 160 | 18/03/2021 | CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE RODEZ |
| | 7177 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 16/03/2021 | 320 | 19/03/2021 | LAPORTE CELIA |
| | 8181 | 99 | 9999999999 | FAC. FEV2021 DU 23/03/2021 | 101,57 | 29/03/2021 | FERAL BRIGITTE |
| | 8182 | 99 | 9999999999 | FAC. JANVIER 2021 DU 23/03/2021 | 30 | 29/03/2021 | FERAL BRIGITTE |
| 62268 | 8509 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 29/03/2021 | 150 | 31/03/2021 | DUMERY FLORENCE |
| | 5882 | SR | 7501 | FAC. 20743 DU 26/02/2021 DIGUE BOURNAZEL | 1440 | 09/03/2021 | GOUTAL ALIBERT FLORENCE SELARL |
| | 8036 | SR | 7501 | FAC. 2101917964 ANALYSE SOLENA VIVIEZ | 1395 | 25/03/2021 | GOUTAL ALIBERT FLORENCE SELARL |
| 6227 | 8037 | SR | 7501 | FAC. 201917965 RN88 LA MOTHE ST JEAN | 900 | 25/03/2021 | GOUTAL ALIBERT FLORENCE SELARL |
| | 6085 | 99 | 9999999999 | FAC. MARS 2021 DU 08/03/2021 | 140,96 | 11/03/2021 | ALARET ARNAUD JEROME PONS CHRISTIAN SELARL |
| | 6972 | SR | 7503 | FAC. FAC N°545FID20006117 DU 30/09/2020 | 960 | 17/03/2021 | FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE |
| 6228 | 7083 | 99 | 9999999999 | 0146 05935 210067225 MAILLE CD12 | 1500 | 18/03/2021 | LEBLOND SEBASTIEN |
| | 5370 | 99 | 9999999999 | FAC. FACTURE 47 DU 25/02/2021 | 1645 | 04/03/2021 | MJC RODEZ |
| | 5371 | 99 | 9999999999 | FAC. FACTURE 49 DU 25/02/2021 | 124 | 04/03/2021 | MJC RODEZ |
| | 5415 | 99 | 9999999999 | FAC. Janvier 2021 DU 22/02/2021 | 6290 | 04/03/2021 | UDAF AVEYRON RODEZ |
| | 5459 | 99 | 9999999999 | FAC. 5211.21 DU 16/02/2021 | 50 | 04/03/2021 | OUEST AVEYRON COMMUNAUTE |
| | 5473 | SR | 6726 | FAC. 2021/01/0051 DU 29/01/2021 | 1380 | 04/03/2021 | EMPREINTE DIGITALE |
| | 7283 | 99 | 9999999999 | FAC. FEVRIER 2021 DU 17/03/2021 | 6250 | 22/03/2021 | UDAF AVEYRON RODEZ |
| 6231 | 8183 | SR | 7003 | FAC. 2021/021604 DU 28/02/2021 | 117 | 29/03/2021 | ISM INTERPRETARIAT |
| | 5466 | OP | 16 | FAC. 60-210101972 DU 22/01/2021 | 906,53 | 04/03/2021 | MIDI MEDIA PUBLICITE SNC |
| 6234 | 7131 | SR | 7221 | FAC. 01203813 DU 31/12/2020 | 435,07 | 18/03/2021 | OCCITANE DE PUBLICITE O2 PUB SAS |
| | 5626 | FR | 1014 | FAC. 50505-9-798990-2021 DU 02/02/2021 | 63,23 | 06/03/2021 | SUPER U OLEMP SAS SOLMAR |
| | 5627 | FR | 1014 | FAC. 50505-9-802441-2021 DU 24/02/2021 | 131,2 | 06/03/2021 | SUPER U OLEMP SAS SOLMAR |
| | 5628 | FR | 1014 | FAC. 50505-10-230534-2021 DU 21/02/2021 | 46,86 | 06/03/2021 | SUPER U OLEMP SAS SOLMAR |
| | 5981 | SR | 6802 | FAC. FAC N°12322 DU 01/03/2021 | 92,5 | 10/03/2021 | RESTAURANT DE LA POSTE SARL L ENVOLEE |
| | 5982 | FR | 1008 | FAC. FAC N°A1/3 DU 07/02/2021 | 87,79 | 10/03/2021 | CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES |
| | 5983 | FR | 1008 | FAC. FAC N° A1/5 DU 01/03/2021 | 34,17 | 10/03/2021 | CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES |
| | 5984 | FR | 1007 | FAC. FAC N° 2036 DU 31/01/2021 | 89,02 | 10/03/2021 | BOUCHERIE AZEMAR |
| | 5985 | FR | 1007 | FAC. FAC N°2042 DU 28/02/2021 | 35,16 | 10/03/2021 | BOUCHERIE AZEMAR |
| | 6284 | FR | 1014 | FAC. FA114030 DU 28/02/2021 | 31,23 | 12/03/2021 | GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES |
| | 7186 | FR | 1012 | FAC. A1/867 DU 01/02/2021 | 23,83 | 19/03/2021 | CREMERIE DU MAZEL |
| | 7381 | 99 | 9999999999 | FAC. 103300 DU 04/01/2021 | 335,75 | 22/03/2021 | LYCEE ALEXIS MONTEIL RODEZ |
| | 7992 | FR | 1014 | FAC. 255217 DU 12/03/2021 | 33,75 | 25/03/2021 | MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL |
| | 7993 | FR | 1014 | FAC. 255215 DU 12/03/2021 | 275,73 | 25/03/2021 | MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL |
| | 7994 | FR | 1103 | FAC. 132021 DU 19/03/2021 | 80 | 25/03/2021 | ACANTHE FLEURS SARL |
| | 6236 | 8457 | 99 | 9999999999 | RECONSTITUTION REGIE CAB FEV MARS 2021 | 208,03 | 30/03/2021 |
| 8740 | | SR | 6803 | FAC. F200967 DU 22/12/2020 | 260 | 31/03/2021 | ID REPAS TRAITEUR SERVICES SARL |
| 5100 | | FR | 1510 | FAC. 21020707 DU 24/02/2021 | 105,84 | 02/03/2021 | PAPETERIES LUQUET ET DURANTON |
| | 5107 | FR | 1510 | FAC. F2959 DU 15/02/2021 | 20 | 02/03/2021 | LE PRINTEMPS DES POETES ASSOCIATION |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MARS AU 31 MARS 2021

7/9

| | | | | | | | | |
|-------|-------|------|------------|------|--|---------|------------|---|
| | | 8100 | SR | 7701 | FAC. BOZ/161127 DU 11/03/2021 | 786 | 26/03/2021 | MERICO DELTA PRINT |
| | | 8101 | SR | 7701 | FAC. BOZ/161166 DU 17/03/2021 | 648 | 26/03/2021 | MERICO DELTA PRINT |
| 6238 | 6282 | 99 | 9999999999 | | FAC. 0121010091835 DU 02/03/2021 | 90,4 | 12/03/2021 | SACEM AUTEURS COMPOSITEURS EDITEURS MUSIQUE |
| | 6295 | 99 | 9999999999 | | FAC. 210031871 DU 27/02/2021 | 126 | 12/03/2021 | IMPRIMERIE NATIONALE |
| | 8255 | SR | 7203 | | FAC. ECGZH27RJ2 DU 26/01/2021 | 49,55 | 29/03/2021 | BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE |
| 6241 | 5973 | SR | 6105 | | FAC. 21020030 DU 15/02/2021 | 57,1 | 10/03/2021 | TRANSPORTS CRANSAC SA |
| | 6320 | SR | 6105 | | FAC. 21000572 DU 28/02/2021 | 33,97 | 12/03/2021 | CHRONO 12 EURL |
| 6248 | 5120 | SR | 6204 | | FAC. HA00689419 DU 01/02/2021 | 185,44 | 02/03/2021 | AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF |
| | 8360 | SR | 6204 | | FAC. HB00710476 DU 01/03/2021 | 236,44 | 29/03/2021 | AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF |
| 6261 | 5392 | SR | 6401 | | FAC. 58726852 DU 26/02/2021 | 33,33 | 04/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 5451 | 99 | 9999999999 | | FAC. 58733847 DU 01/03/2021 | 1069,26 | 04/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 5953 | SR | 6401 | | FAC. 58825385 DU 02/03/2021 | 29,24 | 10/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 5954 | SR | 6401 | | FAC. 58826167 DU 02/03/2021 | 39,28 | 10/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 5997 | 99 | 9999999999 | | FAC. 58756509 DU 02/03/2021 | 72,96 | 10/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 6841 | SR | 6401 | | FAC. 1200059429 COLIPOSTE DU 28/02/2021 | 496,82 | 16/03/2021 | LA POSTE CSPN NOISY SAP SA |
| | 6842 | SR | 6401 | | FAC. 58851458 LAPOSTE DU 03/03/2021 | 6825,65 | 16/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 6843 | SR | 6401 | | FAC. 58182540PRESENT2 DU 04/01/2021 | 38,43 | 16/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| | 7742 | SR | 6401 | | FAC. F001AA003133717 LAPOSTE DU 19/03/20 | 324 | 24/03/2021 | LA POSTE DOT COURRIER ALBI |
| | 8014 | 99 | 9999999999 | | FAC. 58937292 DU 08/03/2021 | 30 | 25/03/2021 | LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD |
| 627 | 6855 | 99 | 9999999999 | | FAC. 13135FA2100000004 COMM CTE MARKETIN | 0,77 | 16/03/2021 | BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE |
| | 6856 | 99 | 9999999999 | | FAC. 13135FA2100000003 COT CTE DSI + COM | 20,28 | 16/03/2021 | BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE |
| 6281 | 5811 | 99 | 9999999999 | | FAC. 21023525 DU 22/02/2021 | 8000 | 09/03/2021 | MECANIC VALLEE |
| | 6878 | 99 | 9999999999 | | FAC. 2020-123-2203 DU 31/12/2020 | 953,42 | 16/03/2021 | CENTRE GESTION FONCTION PUBL TERRITORIALE HERAULT |
| 62878 | 5704 | 99 | 9999999999 | | CCAS AS ANNEE 2020 | 591,09 | 06/03/2021 | TRESORERIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE FINANCES PUBL |
| | 5812 | 99 | 9999999999 | | FRAIS NAVIGO MARS BOUCHFIRA | 75,2 | 09/03/2021 | BOUCHFIRA SOFIAN |
| | 6879 | 99 | 9999999999 | | VISITE PERMIS PL | 36 | 16/03/2021 | DALLO ANDRE |
| | 8139 | 99 | 9999999999 | | TITRE 4594 REMB FRAIS PLACEMENT DAMIEN | 6622,08 | 26/03/2021 | CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE LOIRE |
| | 8184 | 99 | 9999999999 | | FAC. TRIM 1/2/3 2020 DU 23/03/2021 | 495 | 29/03/2021 | CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN ET GARONNE |
| 6288 | 5184 | 99 | 9999999999 | | FAC. FEV2021 DU 17/02/2021 | 1,5 | 03/03/2021 | CARENSAC PUECH SYLVIE |
| | 5883 | SR | 7113 | | FAC. 2020EIL054 DU 11/12/2020 LABO | 600 | 09/03/2021 | UNPG |
| | 6021 | SR | 7405 | | FAC. 01-0107 DU 07/01/2021 | 5,76 | 10/03/2021 | BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE SARL |
| | 6283 | SR | 7807 | | FAC. 00032 DU 04/03/2021 | 964 | 12/03/2021 | CARRILLO GILDAS |
| | 6851 | SR | 7405 | | FAC. 2021-02-0259 DU 27/02/2021 | 115,2 | 16/03/2021 | BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE SARL |
| | 7017 | SR | 7702 | | FAC. 0121010091836 DU 02/03/2021 | 575,84 | 17/03/2021 | SACEM AUTEURS COMPOSITEURS EDITEURS MUSIQUE |
| | 7126 | SR | 7615 | | FAC. 695129 DU 15/03/2021 FACT 1ER TRIM | 483,7 | 18/03/2021 | LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS |
| | 7310 | 99 | 9999999999 | | FAC. 20210000000000000031 DU 29/01/2021 | 791,6 | 22/03/2021 | SEGURET FLOTTES REGOURD BELAUBRE SCP |
| | 7741 | 99 | 9999999999 | | FAC. FEV 2021 DU 24/02/2021 | 8,75 | 24/03/2021 | BASTIDE LUCILE |
| | 8148 | FR | 2003 | | FAC. FC202102665 DU 26/02/2021 | 6 | 26/03/2021 | PUBLICITE ROUERGUE SARL |
| | | | | | | 20 | 26/03/2021 | PUBLICITE ROUERGUE SARL |
| | 8185 | 99 | 9999999999 | | FAC. MARS 2021 DU 23/03/2021 | 7,8 | 29/03/2021 | PERUGIA MELANIE |
| 20 | 60623 | 180 | FR | 1014 | FAC. 210000282 DU 15/02/2021 | 59,01 | 03/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 181 | FR | 1014 | FAC. 210000283 DU 15/02/2021 | 120,7 | 03/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 182 | FR | 1014 | FAC. 210000312 DU 19/02/2021 | 21,9 | 03/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | | 183 | FR | 1014 | FAC. 210000320 DU 22/02/2021 | 117,63 | 03/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MARS AU 31 MARS 2021

| | | | | | | | |
|-------|-----|----|------------|-------------------------------------|---------|------------|---|
| | 184 | FR | 1014 | FAC. 210000329 DU 24/02/2021 | 31,05 | 03/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 185 | FR | 1014 | FAC. 210000330 DU 24/02/2021 | 40,41 | 03/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 196 | FR | 1014 | FAC. 210000333 DU 25/02/2021 | 149,83 | 05/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 197 | FR | 1014 | FAC. 210000334 DU 25/02/2021 | 30,11 | 05/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 198 | FR | 1014 | FAC. 210000364 DU 01/03/2021 | 40,78 | 05/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 202 | FR | 1014 | FAC. 210000386 DU 04/03/2021 | 53,23 | 11/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 210 | FR | 1014 | FAC. 210000382 DU 03/03/2021 | 5,97 | 12/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 211 | FR | 1013 | FAC. 20_21_4331 DU 28/02/2021 | 194,27 | 12/03/2021 | L EPI DU ROUEGUE SA |
| | 216 | FR | 1014 | FAC. 210000392 DU 08/03/2021 | 115,2 | 16/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 227 | FR | 1014 | FAC. 210000393 DU 08/03/2021 | 26,47 | 22/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 228 | FR | 1014 | FAC. 210000398 DU 09/03/2021 | 71,23 | 22/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 229 | FR | 1014 | FAC. 210000402 DU 10/03/2021 | 192,29 | 22/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 270 | FR | 1014 | FAC. 210000415 DU 15/03/2021 | 50,05 | 25/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 271 | FR | 1014 | FAC. 210000462 DU 17/03/2021 | 39,56 | 25/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 294 | FR | 1014 | FAC. 210000486 DU 22/03/2021 | 47,5 | 26/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 295 | FR | 1014 | FAC. 210000485 DU 22/03/2021 | 121,66 | 26/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| 60636 | 186 | FR | 1403 | FAC. 001 DU 31/01/2021 | 259,21 | 03/03/2021 | KIABI SARL LAGARDILLE |
| | 199 | FR | 1410 | FAC. 1156 - F000182 DU 20/02/2021 | 49,99 | 05/03/2021 | GO SPORT FRANCE A SASSENAGE |
| | 230 | FR | 1410 | FAC. FS02621030203 DU 10/03/2021 | 39,99 | 22/03/2021 | GEMO VETIR SAS |
| | 272 | FR | 1403 | FAC. 002 DU 28/02/2021 | 219 | 25/03/2021 | KIABI SARL LAGARDILLE |
| | 300 | FR | 1410 | FAC. FA-13-4XX-207-37 DU 18/03/2021 | 43,97 | 31/03/2021 | TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS |
| 60668 | 203 | FR | 1804 | FAC. 60 DU 26/02/2021 | 36,67 | 11/03/2021 | FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE |
| | 204 | FR | 1804 | FAC. 6856 DU 03/03/2021 | 39,2 | 11/03/2021 | SELARL PHARMACIE DE BOURRAN |
| | 273 | FR | 1831 | FAC. 23710 DU 12/03/2021 | 29,29 | 25/03/2021 | PHARMACIE FOCH LAFAYETTE |
| | 274 | FR | 1804 | FAC. 23795 DU 16/03/2021 | 93,4 | 25/03/2021 | PHARMACIE FOCH LAFAYETTE |
| 6067 | 296 | FR | 1504 | FAC. 6-7446 DU 18/03/2021 | 8,33 | 26/03/2021 | LA MAISON DU LIVRE SA |
| 6068 | 187 | FR | 2802 | FAC. DIV20170136 DU 18/02/2021 | 19,99 | 03/03/2021 | AG JOUETS SARL |
| | 188 | FR | 1836 | FAC. 210000313 DU 19/02/2021 | 28,24 | 03/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 189 | FR | 2001 | FAC. 001015444 DU 16/12/2020 | 118,85 | 03/03/2021 | GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS |
| | 200 | FR | 3701 | FAC. 210000332 DU 25/02/2021 | 141,6 | 05/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 212 | FR | 3702 | FAC. 210000381 DU 03/03/2021 | 35,38 | 12/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 217 | FR | 3701 | FAC. 002001982M DU 22/12/2020 | 38,44 | 16/03/2021 | GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS |
| | 231 | FR | 3701 | FAC. 210000403 DU 10/03/2021 | 107,2 | 22/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 275 | FR | 2802 | FAC. 002001990 DU 06/02/2021 | 36,67 | 25/03/2021 | GIFI SAS SEBAZAC CONCOURS |
| | 297 | FR | 3701 | FAC. 210000472 DU 19/03/2021 | 47,6 | 26/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| | 298 | FR | 1836 | FAC. 210000474 DU 19/03/2021 | 27,32 | 26/03/2021 | SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC |
| 6161 | 276 | 99 | 9999999999 | FAC. 2020-9196 DU 31/12/2020 | 1922,07 | 25/03/2021 | CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON |
| | 277 | 99 | 9999999999 | FAC. 2020-590 DU 07/12/2020 | 1580,98 | 25/03/2021 | CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON |
| 6182 | 278 | FR | 1507 | FAC. 260062569 DU 17/03/2021 | 149 | 25/03/2021 | ASH PUBLICATIONS SAS |
| 6228 | 190 | SR | 6802 | FAC. 20210802/09 DU 08/02/2021 | 10,95 | 03/03/2021 | TAKHEOS SAS MAC DO ONET LE CHATEAU |
| | 201 | SR | 6802 | FAC. 20211402/07 DU 14/02/2021 | 50,2 | 05/03/2021 | AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ |
| | 213 | SR | 7208 | FAC. F000957 DU 27/02/2021 | 14,41 | 12/03/2021 | SDM PHOTO SARL |
| | 279 | SR | 6802 | FAC. FAC0001 DU 17/03/2021 | 47 | 25/03/2021 | PIZZA MAX EURL |
| | 280 | 99 | 9999999999 | FAC. 0121010082373 DU 16/02/2021 | 577,25 | 25/03/2021 | SACEM AUTEURS COMPOSITEURS EDITEURS MUSIQUE |

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 MARS AU 31 MARS 2021

9/9

| | | | | | | | | |
|----|-------|-----|----|------------|---|---------|------------|--|
| | | 281 | 99 | 9999999999 | FAC. 1521010066135 DU 16/02/2021 | 274,12 | 25/03/2021 | SPRE SOCIETE PERCEPTION REMUNERATION EQUITAB |
| | 6231 | 282 | SR | 7221 | FAC. FA00003941 DU 18/02/2021 | 341,88 | 25/03/2021 | AVEYRON INFO SARL |
| | | 283 | SR | 7221 | FAC. 34724 DU 16/02/2021 | 376,67 | 25/03/2021 | BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE |
| | | 284 | SR | 7221 | FAC. 5375 DU 23/02/2021 | 317,46 | 25/03/2021 | LE JOURNAL DE MILLAU SARL |
| 50 | 6135 | 20 | FR | 2414 | FAC. 014328 DU 20/01/2021 | 1004,62 | 05/03/2021 | TIBBLOC |
| | | 21 | 99 | 9999999999 | FAC. 014327 DU 20/01/2021 | 2640 | 05/03/2021 | TIBBLOC |
| | | 22 | 97 | 97 | FAC. 014564 DU 31/01/2021 BON SOLDE | 4200 | 05/03/2021 | TIBBLOC |
| 60 | 60612 | 7 | FR | 3402 | FAC. 010015419296 DU 28/01/2021 | 1288,32 | 16/03/2021 | PRIMAGAZ ENERGIE SAS |
| 80 | 60613 | 6 | 99 | 9999999999 | FAC SOLDE CHAUFFAGE 2020 DU 17/02/2021 | 8162,69 | 04/03/2021 | CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON |
| | 6068 | 7 | FR | 2003 | DOUBLE CLES FAC FC202102666 DU 26/02/21 | 25 | 11/03/2021 | PUBLICITE ROUERGUE SARL |
| | 6288 | 8 | SR | 7405 | FAC BRALEY 2021-02-0386 DU 27/02/2021 | 26,35 | 19/03/2021 | BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET |

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/4/9

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40483-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de construction de 5 villas situées impasse Alphonse Bernad à La Plaine de Buech II - 12100 CREISSELS

Présenté en Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 5 villas situées impasse Alphonse Bernad à La Plaine de BUECH 2 à Creissels (12 100) ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) d'un montant de 830 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par AVEYRON HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 5 villas situées impasse Alphonse Bernad à La Plaine de BUECH 2 à Creissels (12100) destinées à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour laquelle le Conseil Départemental de l'Aveyron (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 830 000 €uros, contracté auprès de la Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Nature du prêt : | Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation. |
| Montant : | 830 000,00 Euros |
| Durée du prêt : | 5 ans et 1 mois |
| Commission d'engagement : | 0,10% du moment du prêt |
| Date de versement du prêt : | En une seule fois avant la date limite du 05/08/2021 |
| Taux d'intérêt annuel : | Taux fixe de 0,47% |
| Base de calcul des intérêts : | Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours |
| Périodicité des échéances d'intérêts : | Trimestrielle |
| Amortissement : | In fine |

| | |
|------------------------------------|--|
| Remboursement anticipé : | Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite). Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle. |
| Garanties complémentaires : | Cautions avec renonciation au bénéfice de discussion : <ul style="list-style-type: none"> - Par la Commune de CREISSELS à hauteur de 25% - Par la Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSE à hauteur de 25% |

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de construction de 5 villas situées impasse Alphonse Bernad à La Plaine de Buech II - 12100 CREISSELS.

Article 2 : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur lettre recommandée avec avis de réception adressé par la Banque Postale, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.
Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6 : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir une copie du contrat de prêt garanti, avec à l'appui un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte financier accompagné du rapport d'activité.

Article 8 : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le

A Rodez, le

Le Directeur Général
D'AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT N° 1 PSLA A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : AVEYRON HABITAT
SIREN N°271 200 016
- Objet : Financement de la construction de 5 villas situé à "la Plaine de Buech II" à Creissels (12) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
- Nature : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation.
- Montant du prêt : 830 000,00 EUR
- Durée du prêt : 5 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 05/08/2021 au 15/08/2026

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 05/08/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,47 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite).
Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle.
Préavis : 35 jours calendaires.
- Devise : EUR (Euro)
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 29 juillet 2021
- Garantie / Sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Creissels à hauteur de
 - 25 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de

retard, commissions, frais et accessoires

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Communauté de Commune MILLAU GRAND CAUSSE à hauteur de

- 25 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par le Conseil Départemental de l'Aveyron à hauteur de

- 50 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

- Conditions suspensives à la mise en place :

Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe

Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Montant du prêt | : 830 000,00 EUR | Durée du prêt | : 5 ans et 1 mois |
| | | Date de versement | : 05/08/2021 |

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 05/08/2021 AU 15/08/2026

| | |
|-----------------------|---|
| Périodicité | : Trimestrielle |
| Mode d'amortissement | : In fine |
| Taux d'intérêt annuel | : Taux fixe de 0,47 % |
| Base de calcul | : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |

| Rang | Date | Capital restant dû avant échéance en EUR | Amortissement en EUR | Intérêts en EUR | Montant dû en EUR |
|------|------------|--|----------------------|-----------------|-------------------|
| 1 | 15/11/2021 | 830 000,00 | 0,00 | 1 083,61 | 1 083,61 |
| 2 | 15/02/2022 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 3 | 15/05/2022 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 4 | 15/08/2022 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 5 | 15/11/2022 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 6 | 15/02/2023 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 7 | 15/05/2023 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 8 | 15/08/2023 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 9 | 15/11/2023 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 10 | 15/02/2024 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 11 | 15/05/2024 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 12 | 15/08/2024 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 13 | 15/11/2024 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 14 | 15/02/2025 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 15 | 15/05/2025 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 16 | 15/08/2025 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 17 | 15/11/2025 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 18 | 15/02/2026 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 19 | 15/05/2026 | 830 000,00 | 0,00 | 975,25 | 975,25 |
| 20 | 15/08/2026 | 830 000,00 | 830 000,00 | 975,25 | 830 975,25 |

| | | | |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|
| TOTAL | 830 000,00 | 19 613,36 | 849 613,36 |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/4/10

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40456-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Régie des Musées Départementaux

Présenté en Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU le décret 1012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les dispositions de son article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable de Madame le Payeur Départemental ;

1) Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

VU la régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre), créée par arrêté N°09-396 du 8 juillet 2009 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2020 ayant nommé Madame Océane MOISSET, régisseur titulaire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2021, déposée le 05 mars 2021 et publiée le 15 mars 2021, relative aux régies des Musées départementaux d'Espalion (Musée Joseph Vaylet / Musée du Scaphandre et Musée des mœurs et coutumes), dont la durée de fonctionnement annuel est délimitée sur la période du 1er avril au 31 novembre ;

APPROUVE, compte tenu des recrutements d'agents saisonniers effectués pour la saison 2021, de compléter la liste des mandataires suppléants désignés par trois mandataires supplémentaires :

- Madame Léna BLANDINIÈRES
- Madame Marion BERTRAND
- Madame Justine ESTIEU

2) Régie de recettes du Musée du Rouergue, antennes de Salles la Source : nomination de mandataires suppléants

VU la régie de recettes du Musée du Rouergue, Antenne de Salles-La-Source, créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009, afin d'encaisser les recettes relatives à la gestion des entrées du musée, y compris le Planétarium, et les ventes réalisées en boutique, dont la durée de fonctionnement annuel est délimitée sur la période du 1er avril au 31 novembre ;

VU l'arrêté du 1er juin 2014 ayant nommé Madame Bérandère MOLENAT, régisseur titulaire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2020, déposée le 9 mars 2020 et déposée le 16 mars 2021, relative aux régies de recettes des Musées Départementaux : Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet), Musées du Rouergue antenne de Salles la Source et antenne de Montrozier ;

CONSIDERANT les recrutements d'agents saisonniers effectués pour la saison 2021 ;

APPROUVE, en complément des mandataires suppléants désignés, la nomination suivante en tant que mandataire suppléant pour la saison 2021 :

- Madame Justine ESTIEU

3) Régie de recettes du Musée du Rouergue, antennes de Montrozier : nomination d'un mandataire suppléant

VU la régie de recettes du Musée du Rouergue, Antenne de Montrozier, créée par arrêté n°00-631 du 27 décembre 2000, afin d'encaisser les recettes relatives à la gestion des entrées du musée, dont le fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 novembre ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2010, ayant désigné Monsieur Alain SOUBRIE, régisseur titulaire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2020, déposée le 9 mars 2020 et déposée le 16 mars 2021, relative aux régies de recettes des Musées Départementaux : Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet), Musées du Rouergue antenne de Salles la Source et antenne de Montrozier ;

CONSIDERANT les recrutements d'agents saisonniers effectués pour la saison 2021 ;

APPROUVE, en complément des mandataires suppléants désignés, la nomination suivante en tant que mandataire suppléant pour la saison 2021 :

- Madame Justine ESTIEU.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/4/11

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40455-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Régie de recettes pour la manifestation Adrénaline

Présenté en Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU le décret 1012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) notamment les dispositions de son article 22 ;

VU les articles R.1617-3 à R.1617-5-2 et R.1617-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis conforme du comptable public ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021, approuvant le projet de budget primitif 2021, en ce compris le programme de soutien à la couverture médicale ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du BP 2021, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ;

APPROUVE la reconduction en septembre 2021 du « weekend Adrénaline Aveyron » pour les internes en médecine et les jeunes médecins selon la même forme qu'en 2017, 2018 et 2019 ;

APPROUVE la réactivation de la régie de recettes pérennes, créé en 2017, et installée auprès du Service Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Population avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1er mai au 30 septembre afin de gérer l'encaissement de la participation des jeunes internes et médecins à cette manifestation ;

APPROUVE les caractéristiques suivantes afférentes à cette régie :

- La régie est pérenne, avec un fonctionnement annuel limité à la période du 1er mai au 30 octobre courant et exceptionnellement en 2021 du 1er juin au 30 octobre 2021 ;
- Encaissement autorisé : recettes liées à la participation des internes et jeunes médecins au week-end Adrénaline ;
- Mode de règlement : paiement en ligne sur le site du Conseil départemental ;
- Montant maximum de l'encaisse autorisée : 2 500 € ;
- Périodicité de remise des fonds à la Paierie départementale : dès que l'encaisse est atteinte ou au minimum une fois par mois ;
- Ouverture d'un compte au trésor ;
- Cautionnement et indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire est dispensé de constituer un cautionnement mais perçoit une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

APPROUVE la nomination de Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE en tant que régisseur titulaire et de Madame Chrystel TEYSSEDE en tant que mandataire suppléant ;

APPROUVE :

- la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation Adrenaline fixée à 50€ ;

- la souscription d'un contrat de Service SP PLUS Accès paiement en ligne auprès de la Caisse d'Epargne fournissant au Conseil départemental une plateforme de paiement sécurisé en ligne selon les conditions financières suivantes :

| | Tarif HT |
|--|-----------------|
| Frais de mise en service | 100 € |
| Abonnement mensuel | 15 € |
| Coût par transaction : de 1 à 100/mois | 0 € |
| de 101 à 2 000/mois | 0,13 € |
| de 2001 à 5 000/mois | 0,10 € |

DONNE délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de service SP PLUS et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de paiement en ligne ;

AUTORISE la prise en charge des frais bancaires sur le budget du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/5/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40467-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Transferts de domanialité

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* » ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Après avoir ouï les motifs exposés dans le rapport annexé ci-annexé ;

CONSTATE les désaffectations des terrains d'emprise ci-après détaillés, *le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire* :

A) Déclassés avant aliénation

- Commune de BOUSSAC : La propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°234, riveraine de la Route Départementale n°911 située lieu-dit La Baraque de Cussan sur la Commune de BOUSSAC, a saisi la Direction des Routes et des Infrastructures à l'effet d'acquérir une portion de domaine public attenante à sa propriété ;

| Couleur de la section | Superficie | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------------|------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Jaune | 68m ² | Domaine public départemental | Domaine privé avant aliénation |

- Commune de SALMIECH : Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°470, riveraine de la Route Départementale n°25 située sur la Commune de SALMIECH, a saisi la Direction des Routes et des Infrastructures à l'effet d'acquérir une portion de domaine public attenante à sa propriété ;

| Couleur de la section | Superficie | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------------|------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Jaune | 60m ² | Domaine public départemental | Domaine privé avant aliénation |

- Commune de AUBIN : Les propriétaires des parcelles cadastrées section BW n°188, n°189 et section BV n°342, n°383, riveraines de la Route Départementale n°5, situées lieu-dit Puech Jean sur la Commune d'AUBIN ont saisi la Direction des Routes et des Infrastructures à l'effet d'acquérir une portion de domaine public attenante à leurs propriétés ;

| Couleur de la section | Superficie | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------------|------------|----------------------|--------------------|
| | | | |

| | | | |
|--------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Jaune | 2800m² | Domaine public départemental | Domaine privé avant aliénation |
|--------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------------|

DECIDE de déclasser du domaine public départemental les parcelles afférentes afin de les intégrer aux propriétés privées susvisées, *le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire* ;

B) Transfert à titre gratuit

- Commune de VILLEFRANCHE-DE-PANAT : Suite aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n°510, il convient de régulariser la domanialité de certaines sections. Ainsi, une portion de l'ancien tracé de la RD510 doit être intégrée dans le domaine public routier communal de Villefranche-de-Panat et une portion du nouveau tracé de la RD510 doit être intégrée dans le domaine public routier départemental ;

CONSIDERANT la compétence du département en matière de voirie routière, le transfert susvisé s'inscrivant dans le cadre défini par le CG3P. susvisé, la cession amiable permise par la loi donne la possibilité d'effectuer le transfert en pleine propriété à titre gratuit ;

DECIDE la réalisation des transferts des sections de voie détaillées dans le tableau ci-dessous intervenant sans déclassement préalable conformément aux dispositions de l'article L2112-1 du CG3P ;

| Couleur sur plan | Linéaire | Affectation initiale | Affectation future |
|------------------------|----------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Violet et blanc | 550 ml | Domaine public routier départemental | Domaine public routier communal |
| Jaune et rouge | 310 ml | Domaine public routier communal | Domaine public routier départemental |

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tous documents se rapportant à la présente décision ;

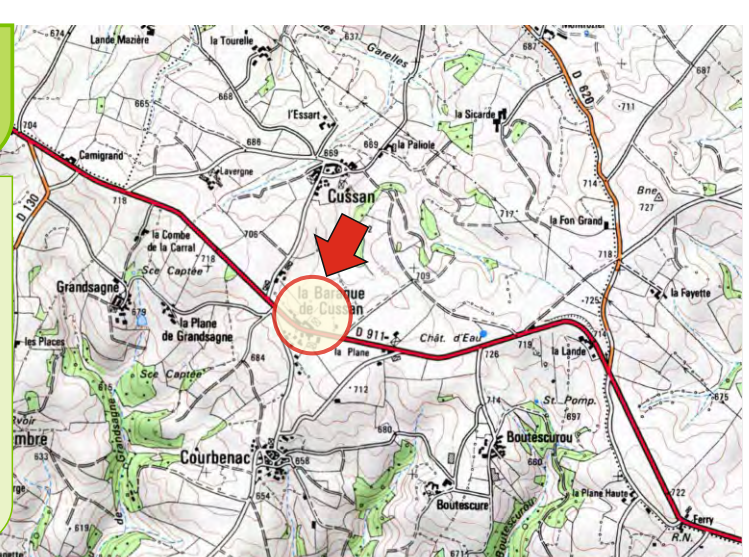
AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Légende



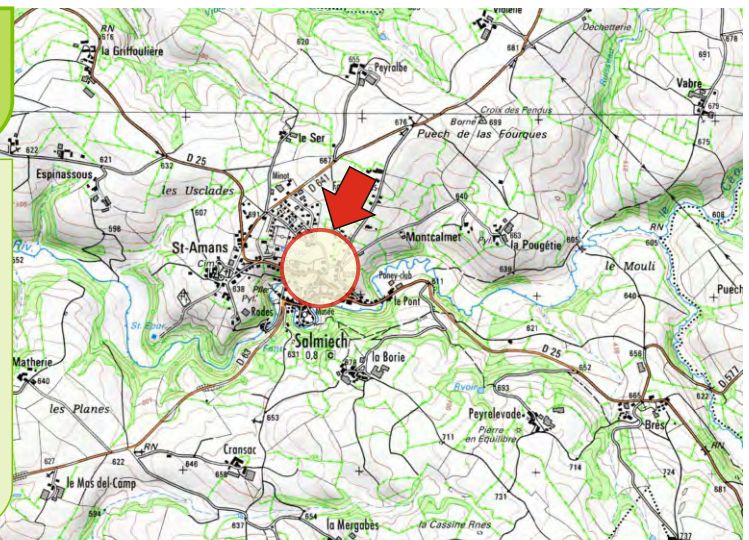
Déclassement du domaine public Départemental avant aliénation



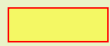
0 25 m

124

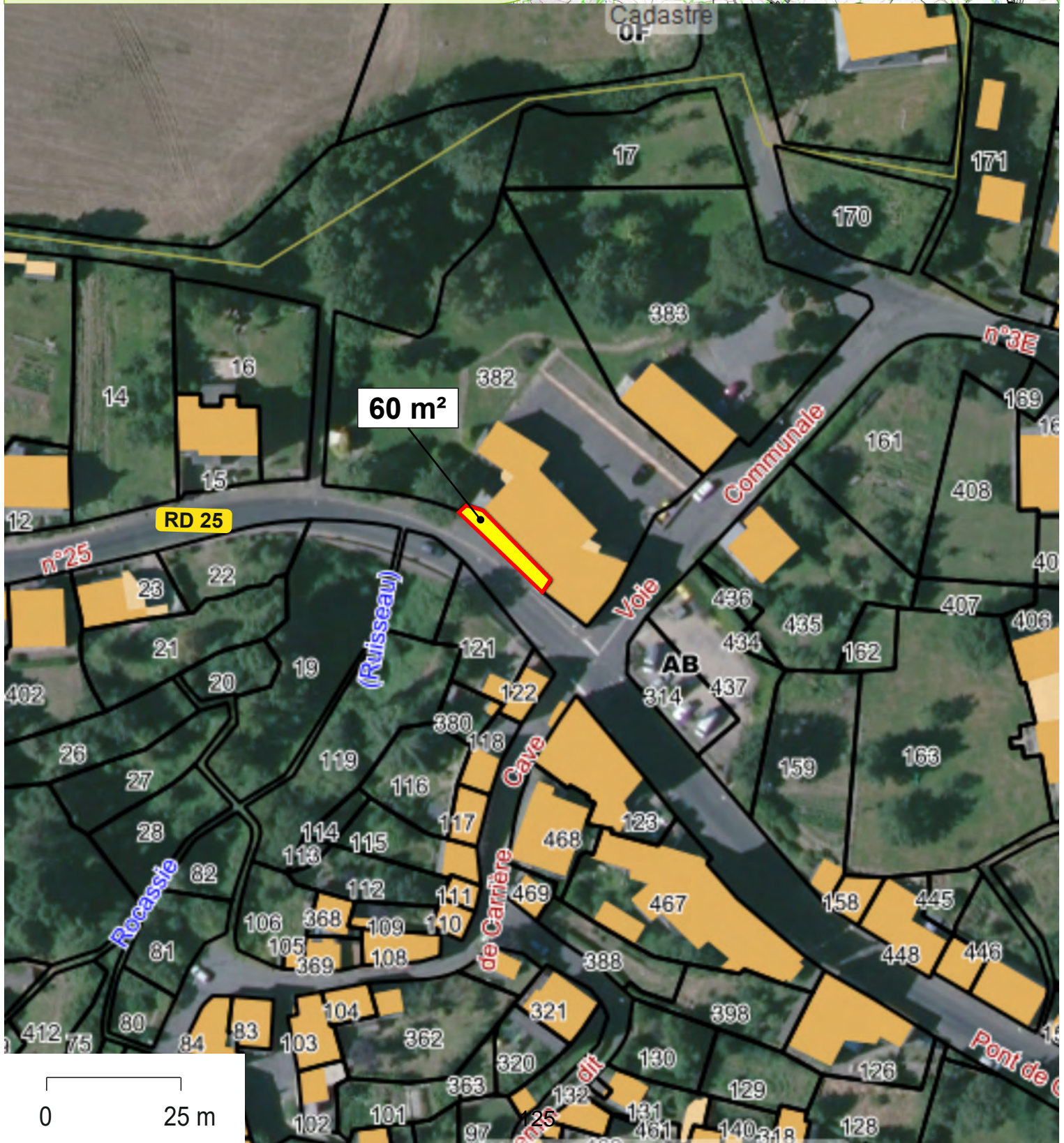
38



Légende



Déclassé du domaine public Départemental avant aliénation

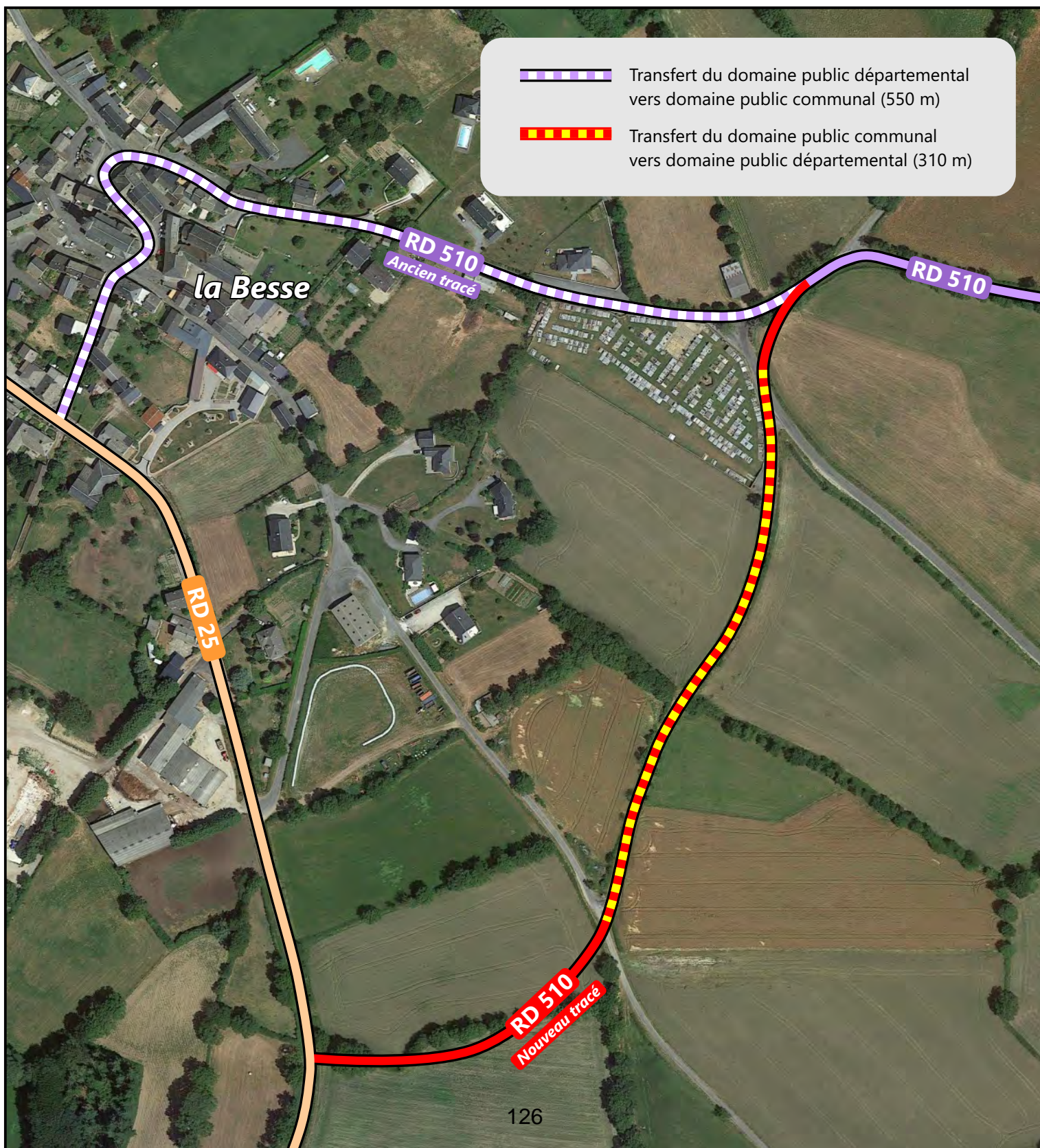


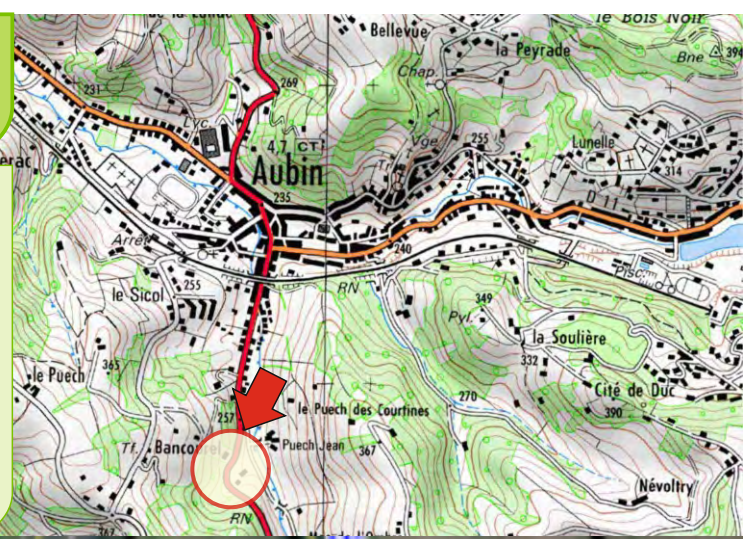
60 m²

0 25 m

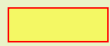
Échange de domanialité

Département de l'Aveyron
Commune de Villefranche-de-Panat
Canton de Raspes et Lévézou

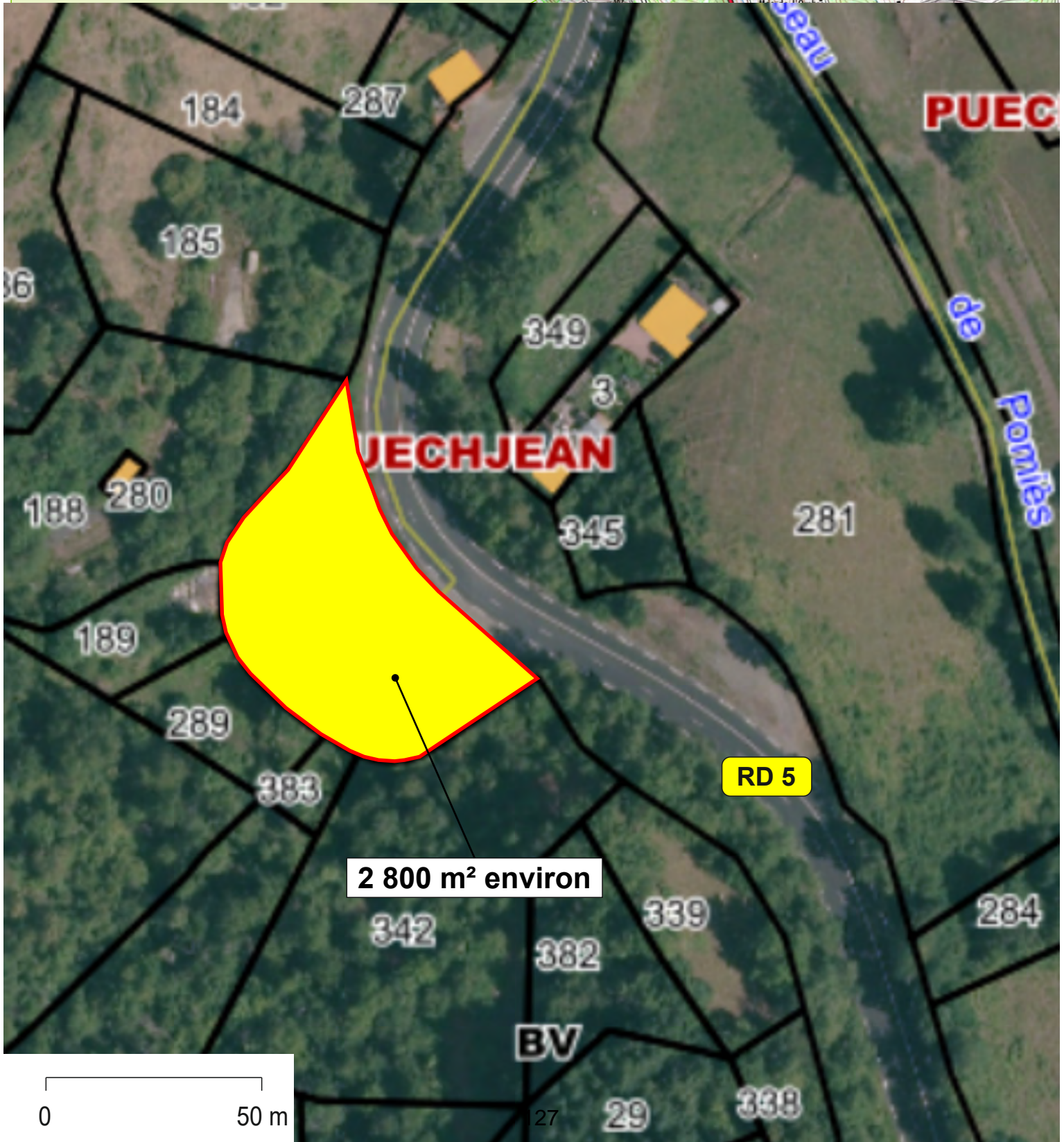




Légende



Déclassement du domaine public Départemental avant aliénation



2 800 m² environ

RD 5

0 50 m

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/5/13

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40473-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Convention de mise à disposition d'un délaissé de la route départementale n° 999 à Pousthomy au profit de la société HIVORY pour l'implantation d'un pylône

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.3131-2-1° a) du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les délaissés de voirie, parcelles pour lesquelles il existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement ;

CONSIDERANT que par exception au cadre normatif susvisé, un délaissé de voirie ayant perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » son déclassement n'est pas soumis à délibération ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation formulée par La société HIVORY, auprès du Département en vue de l'occupation d'un délaissé de la Route Départementale 999 lieu-dit Farinel à POUSTHOMY, d'une superficie de 70 m² environ, afin d'y installer et d'exploiter les infrastructures et/ou des Equipements Techniques pour son propre compte et/ou celui d'opérateurs tiers ;

APPROUVE à cette fin la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine privé pour une durée de douze ans à raison d'un loyer annuel de 500 € selon les modalités suivantes :

- prorogation de la période initiale par période successive de six ans ;
- loyer annuel de 500 € revalorisé annuellement sur la base de la variation l'indice INSEE du coût de la construction (cf. convention ci-annexée) ;
- faculté pour le département de résilier moyennant un préavis de 24 mois.

AUTORISE par la voie de ladite convention, la société HIVORY à réaliser les travaux et effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des infrastructures et des équipements techniques ;

PREND ACTE des prescriptions techniques afférentes, imposant notamment à la Société HIVORY de faire procéder à l'installation des infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et de réaliser à ses frais et risques ou ceux des opérateurs missionnés, les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur, en conséquence de quoi la Société HIVORY assume notamment toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, infrastructures et/ou aux équipements techniques installé ;

AUTORISE le Président du Département à signer au nom du département ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION
POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE
SUR UN TERRAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, sis Place Charles de Gaulle à Rodez (12007),

Représenté par Monsieur, agissant en qualité de, dûment habilité aux fins de signature des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du .

Ci-après dénommé "**LE BAILLEUR**" D'UNE PART,

ET

La société **HIVORY**, société par actions simplifiée, au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social se situe 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323,

Représentée par **Emmanuel de Vedelly** agissant en qualité de Responsable Relation et Développement Patrimoine Sud-Ouest, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** » D'AUTRE PART

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR**, ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** » et individuellement la « **PARTIE** ».

Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés, les termes ci-après auront la définition suivante :

- « **Convention** » : désigne au singulier chacun et au pluriel l'ensemble des Conventions et leurs avenants éventuels, conclus sur le Bien Immobilier en contrepartie d'un loyer ;
- « **Les lieux loués** » : désigne l'emplacement présentement loué ;
- « **Immeuble** » : désigne l'immeuble ou l'ensemble immobilier comprenant les Locaux ;
- « **Infrastructures** » : Pylône et zone technique
- « **Biens Mis à Disposition** » : désigne les espaces, objet de la **Convention** Particulière, de l'Immeuble qui accueillent le Site Radioélectrique.
- « **PRENEUR** » : désigne la Société HIVORY
- « **BAILLEUR** » : désigne le propriétaire des Lieux Loués
- « **Les PARTIES** » : désigne, ensemble, le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** et, individuellement, le **BAILLEUR** ou le **PRENEUR** d'entre eux,
- « **Chemin d'accès** » : désigne le passage de droit permettant l'accès aux Lieux Loués accordé au PRENEUR en considération de l'état d'enclavement desdits Lieux Loués.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La société **HIVORY** a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

Quant à lui, **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** est propriétaire d'un terrain situé à POUSTHOMY (12380), le long de la RD999, susceptible de servir de site d'émission-réception.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les **PARTIES** sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le **BAILLEUR** donne en location au **PRENEUR** un emplacement d'une surface de SOIXANTE-DIX (70) m² environ, situé dans les emprises d'un terrain sis à POUSTHOMY (12380) le long de la RD999, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations d'Opérateurs de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 42 Mètres sur lequel des espaces sont réservés en vue de la fixation de divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens à savoir : Antennes, faisceaux hertziens, boîtiers et coffrets pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation), protégé par une clôture grillagée de 2 (DEUX) mètres de hauteur.

Le **BAILLEUR** autorise le **PRENEUR** à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Le **BAILLEUR** autorise ainsi le **PRENEUR** à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

Les Infrastructures telles que le pylône / pylônet, tour, mats, abri, clôture, fourreaux, sont la propriété du **PRENEUR**.

Quant aux Equipements Techniques que sont notamment les équipements actifs, antennes, panneaux antennaires, compteurs électriques, générateur, batterie, fibre, climatisation, ils sont la propriété du ou des Opérateurs occupant(s).

Les **PARTIES** conviennent, que le **PRENEUR** fera son affaire personnelle du raccordement de ses installations au réseau public.

Il est convenu entre les **PARTIES**, qu'un état des lieux d'entrée sera réalisé à la mise à disposition des Lieux Loués.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les Lieux Loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente **Convention** n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le **PRENEUR**.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

Le **BAILLEUR** déclare que les emplacements visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation par un tiers, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des lieux loués.

Le **BAILLEUR** s'engage à notifier sans délai au **PRENEUR** tout changement de propriétaire, gestionnaire ou mandataire des Lieux Loués et plus généralement toute information relative au terrain sur lequel sont situés les Lieux Loués susceptibles d'impacter leurs conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 4 : DURÉE / RESILIATION

ARTICLE 4.1 : Durée

La présente **Convention** est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les **PARTIES**.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des **PARTIES**, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

Il est expressément convenu que le **BAILLEUR** s'engage pour le cas où une proposition de location future des Lieux Loués lui est faite par une tierce personne pour l'expiration de la présente et ses renouvellements, à accorder un droit prioritaire au **PRENEUR** afin de s'aligner sur cette proposition. Le **BAILLEUR** devra notifier cette offre prioritairement au **PRENEUR** par lettre recommandée avec accusé de réception. Le **PRENEUR** aura un délai de TROIS (3) mois à compter de la réception de cette offre pour notifier son acceptation ou son refus aux conditions proposées ou négociées.

ARTICLE 4.2 : Résiliation

La présente **Convention** pourra être résiliée par **LE PRENEUR** à tout moment dans les conditions prévues, et à charge pour lui de le notifier au **BAILLEUR** par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations ministérielles du ou des Opérateur(s) occupant (s),
- En cas de résiliation des contrats de services conclus entre le **PRENEUR** et tous les Opérateur(s) occupant(s) dont les Equipements Techniques sont installés sur les Lieux Loués,
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le **PRENEUR**, notamment l'évolution de l'architecture de ses Infrastructures.

Dans ces hypothèses, le **PRENEUR** abandonnera au **BAILLEUR**, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée et en conséquence de quoi sera fait application de l'article 9.3 des présentes, relatif aux modalités de restitution des Lieux Loués

Le **PRENEUR** fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente Convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

En cas de non-respect, par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la convention après mise en demeure restée sans effet au bout de trois (3) mois.

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

ARTICLE 5.1 – Assurances

Le **PRENEUR** sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

ARTICLE 5.2 – Responsabilité en cours d'installation

Le **PRENEUR** et les Opérateurs devront procéder respectivement à l'installation des Infrastructures passives et des Equipements Techniques, des dispositifs d'antennes et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ils feront appel pour cela à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5.3 – Responsabilité entre les PARTIES

Les **PARTIES** supporteront les conséquences des dommages corporels et matériels qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre **PARTIE**.

A ce titre, le **PRENEUR** répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Infrastructures Passives, objet de la présente Convention.

Pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel, il est expressément convenu que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la Convention, les Opérateurs s'assureront que le fonctionnement de leurs Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour les Opérateurs de s'y conformer dans les délais légaux, ces derniers suspendront les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité. Le **PRENEUR**, dès lors, pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le **BAILLEUR** reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente Convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions est, le cas échéant, fourni au **PRENEUR** à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE

La présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le **BAILLEUR** devra rappeler l'existence de la présente Convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : PACTE DE PREFERENCE

Le **BAILLEUR** s'engage dès à présent à faire bénéficier au **PRENEUR** d'un droit de préférence en cas de vente du terrain mis à disposition aux termes des présentes, défini en Annexe 1, par lui-même ou ses ayants-droits.

En cas de vente dudit terrain, le **PRENEUR** dispose donc d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges, modalités et prix auxquels le **BAILLEUR** aurait traité. Ces conditions ainsi que l'identité de la personne avec laquelle celles-ci ont été arrêtées doivent lui être communiquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ce courrier recommandé doit préciser formellement qu'il est adressé en exécution des stipulations de la vente à intervenir, faute de quoi le délai ci-après ne s'ouvrira pas.

Dès réception du courrier recommandé, le **PRENEUR** dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour informer le **BAILLEUR** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de son refus ou de son acceptation d'acquérir ledit terrain. Son silence équivaut à une renonciation à son droit de préférence.

En cas d'adjudication, le **PRENEUR** a un droit de préférence pour se porter adjudicataire aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que le dernier enchérisseur. Le **PRENEUR** ne peut exercer son droit qu'aussitôt après extinction du dernier feu et avant la clôture du procès-verbal. Son silence équivaut à une renonciation à son droit de préférence. Pour lui permettre d'exercer son droit de préférence, le **PRENEUR** doit être informée de l'adjudication par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins QUINZE (15) jours avant la date fixée pour celle-ci. Cette lettre recommandée doit réitérer les modalités d'exercice du pacte de préférence.

Le **PRENEUR** pourra céder le présent pacte de préférence dans les mêmes formes et conditions que la présente Convention, sous réserve de la cession concomitante des présentes.

En tout état de cause, le présent pacte de préférence ne jouera qu'une fois purgé celui dont bénéficiera LE PROPRIETAIRE des parcelles adjacentes ; dans le cas où ce dernier ferait valoir son droit de préférence, le présent droit de préférence ne jouerait pas.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN – REPARATIONS

ARTICLE 9.1 – Entretien et Réparation sur la parcelle et l'installation

ARTICLE 9.1.a – Sur la parcelle

Le **PRENEUR** s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée des présentes. Le **PRENEUR** fera son affaire personnelle de l'utilisation de l'emplacement, de manière à ce que le bailleur ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiété pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9.1.b – Sur l'installation technique

Le **PRENEUR** devra entretenir ses Infrastructures passives dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de sorte qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire de la parcelle.

Le **BAILLEUR**, ou toute personne agissant pour son compte, contactera le **PRENEUR** avant toute intervention à proximité des installations techniques. Le **PRENEUR** indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.

ARTICLE 9.2 – Travaux du Propriétaire

Durant l'exécution de la présente **Convention**, le **BAILLEUR** s'engage à ne pas interrompre les services exploités par le **PRENEUR** et les Opérateurs.

Toutefois, dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le **BAILLEUR** sur Lieux Loués nécessiteraient le déplacement ou le retrait de tout ou partie des installations du **PRENEUR**, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations après en avoir été avisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le **BAILLEUR** au moins SIX (6) mois à l'avance.

Le **BAILLEUR** s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations du **PRENEUR** lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Ces travaux de déplacement engendrant un réinvestissement pour le **PRENEUR** non prévu à la signature de la présente Convention, les **PARTIES** conviennent de prolonger cette dernière pour une durée de SIX (6) ans suivant la date d'expiration de la présente Convention, au moment de la notification des travaux par le **BAILLEUR**.

En cas d'impossibilité matérielle avérée, pour le **BAILLEUR** de mettre à disposition du **PRENEUR** un emplacement de substitution, la présente Convention pourra être résiliée à la seule initiative du **PRENEUR** sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

ARTICLE 9.3 – Restitution des Lieux Loués

Les **PARTIES** reconnaissent que HIVORY est seul propriétaire, pour les avoir elle-même acquis et/ou édifiés, des Installations de Pylônes et Zones Techniques constituant le Site radioélectrique telle que : Pylône, Pylônet, Tour, Mâts, Abri, Clôture, Fourreaux et massif d'ancrage.

Les **PARTIES** reconnaissent également que les Equipements Techniques que sont : Les équipements actifs, antennes, panneaux antennaires, compteurs électriques, générateur, batterie, fibre, climatisation, sont la propriété du ou des Opérateurs occupant(s).

Tout Installations et Equipements Techniques seront considérés comme meubles par nature, c'est-à-dire qui « peuvent se transporter d'un lieu à un autre, qui sont mobiles et qui ne sont donc ni fixées, ni incorporées au sol. »

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, le **PRENEUR** ne reprendra pas les éléments non dissociables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à l'immeuble à moins que le **BAILLEUR** exige le rétablissement en l'état initial. Le **PRENEUR** exigera des Opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés, sans pouvoir exiger, à ce titre, une quelconque indemnité.

Ce retrait sera constaté lors d'un état des lieux de sortie lequel devra être effectif dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de l'expiration de la Convention soit par arrivée du terme ou par congé.

ARTICLE 10 – ACCES AUX LIEUX LOUES

Le **PRENEUR**, les Opérateurs et toutes personnes intervenant pour leur compte (préposés, sous-traitant et tous tiers autorisés et/ou accompagnés) auront en permanence libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le **BAILLEUR** autorise le **PRENEUR** à réaliser le cas échéant, les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder à ses Infrastructures passives en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié au **PRENEUR**, le **BAILLEUR** ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les installations de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit du **PRENEUR**. En cas d'intervention du **BAILLEUR** ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable du **PRENEUR**, le **BAILLEUR** supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

De plus, le **BAILLEUR** ou toute personne agissant pour son compte, contactera le **PRENEUR** avant toute intervention à proximité des installations conformément à l'annexe « Fiche de demande d'interruption temporaire des émissions d'un site » pour obtenir les consignes particulières à respecter relatives aux équipements en place.

Le **BAILLEUR** accepte que le **PRENEUR** réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le **BAILLEUR** reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le **BAILLEUR** s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par le **PRENEUR**.

Enfin, le **BAILLEUR** s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de QUINZE (15) jours, le **PRENEUR** de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité des Infrastructures et Equipements Techniques afin que le **PRENEUR** puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Le **BAILLEUR** garanti au **PRENEUR** et aux Opérateurs un accès permanent aux installations dans les Lieux Loués et accorde un droit de passage et à toute heure (24H/24 et 7jours/7) au **PRENEUR**, aux Opérateurs et toute personne agissant pour leur compte. Le **BAILLEUR** avertira le **PRENEUR** de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

Le **BAILLEUR** accorde un droit de passage en sous-sol sur son terrain afin que le **PRENEUR** et/ou tous préposés puissent assurer l'adduction notamment de fourreaux nécessaires aux Infrastructures et aux Equipements Techniques et en ajouter en vue d'assurer leur maintenance et leur adaptation en fonction de l'évolution des besoins des Opérateurs.

L'implantation des équipements techniques dans le sous-sol du terrain ne saurait en aucun cas impliquer un quelconque transfert de la propriété desdits équipements au **BAILLEUR**.

Le **BAILLEUR** se porte fort de la reprise par l'acquéreur de son terrain de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente Convention, conformément aux dispositions de l'article 1204 et suivants du Code civil.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles le **PRENEUR** n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 11.1 – INSTALLATIONS TECHNIQUES DES OPERATEURS

Le **BAILLEUR** s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques à proximité des Lieux Loués, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications des Opérateurs, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

ARTICLE 11.2 – MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le **PRENEUR** pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'elle jugera utiles sur ses installations en fonction de ses besoins d'ingénierie et ceux des Opérateurs, quel que soit la technologie actuelle ou future, dans la limite des Lieux Loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle le **PRENEUR** n'aurait pas contracté.

ARTICLE 12 : SOUS-LOCATION ET CESSION

ARTICLE 12.1 – SOUS-LOCATION

Le **PRENEUR** est autorisé à sous louer les Lieux Loués, totalement et/ou partiellement à tous Opérateurs ayant conclu un contrat avec lui.

Toutefois, le **PRENEUR** informera par lettre recommandée avec accusé de réception le **BAILLEUR** de l'accueil de chaque opérateur.

Dans le cas où un Opérateur manifeste son intérêt afin de s'installer à proximité des Lieux Loués, le **BAILLEUR** lui communiquera les coordonnées du **PRENEUR** afin de convenir d'un contrat de service en vue de son installation.

ARTICLE 12.2 – CESSION

Après en avoir avisé le BAILLEUR, le PRENEUR pourra céder la présente convention.

La présente convention revêt un caractère strictement personnel.

La présente convention est conclue intuitu personae ; elle ne peut donc être cédée ou transférée à quiconque par le PRENEUR, sans l'accord préalable, express et écrit du BAILLEUR.

Toutefois, il est convenu entre les parties que le PRENEUR pourra céder la présente convention à toute filiale de son groupe, dans les droits et obligations issus de la présente, après accord préalable du BAILLEUR.

Dans ce cas la présente convention fera l'objet d'un avenant par lequel le nouveau PRENEUR se substituera au PRENEUR initial pour occuper le site dans les mêmes conditions.

ARTICLE 13 : LOYER – FACTURATION – INDEXATION

ARTICLE 13.1 – LOYER

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de cinq cents Euros (500,00 €), à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 13.2 – FACTURATION DES LOYERS

Le BAILLEUR pourra adresser toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R **1210000263**, à l'adresse mail suivante :

bailleur@hivory.fr

ou à défaut à l'adresse suivante :

HIVORY SAS
Service comptabilité
124 boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE

ARTICLE 13.3 – MODALITES DE PAIEMENT DU LOYER

Les paiements seront effectués dans les TRENTE (30) jours suivant l'envoi de ladite facture/ dudit titre.

ARTICLE 13.4 – INDEXATION DU LOYER

Le loyer visé dans le présent article variera en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement, l'indice du 1^{er} trimestre 2021 étant le dernier en date. Le réajustement du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

L'indice de base retenu conventionnellement est le dernier publié à la date de prise d'effet du bail et l'indice de comparaison, celui du même trimestre de l'année suivante.

Pour les années suivantes, l'indice de comparaison utilisé pour le calcul d'une indexation d'une année, deviendra l'indice de base de l'indexation de l'année suivante, et ainsi de suite d'année en année.

Dans le cas où l'indice de comparaison ne serait pas publié lors de la date fixée pour la révision, le terme sera provisoirement payé sur la base du loyer antérieur et réajusté lors de la première échéance qui suivra la publication de l'indice. En cas de remplacement de cet indice, le nouvel indice lui sera substitué de plein droit dans les conditions et selon le coefficient de raccordement fixé.

Pour le cas où l'indice cesserait d'être publié et à défaut de son remplacement, les **PARTIES** se mettront d'accord pour lui substituer un autre indice. A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la **PARTIE** la plus diligente par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance des Lieux Loués.

ARTICLE 14 : RACCORDEMENTS EN FLUIDES

LE **PRENEUR** et /ou les Opérateurs accueillis souscriront respectivement en leurs noms propres les abonnements inhérents aux raccordements de leurs Infrastructures et Equipements Techniques. Le **BAILLEUR** s'engage à fournir toutes les autorisations et documentations nécessaires pour effectuer ces raccordements.

ARTICLE 15 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 : RENONCIATION A L'ARTICLE 1195 DU CODE CIVIL

Les **PARTIES** déclarent avoir pleinement connaissance de l'étendue des obligations qui leur incombent au titre de la présente Convention, en accepter l'ensemble des risques, et renoncent en conséquence, en tant que de besoin, à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil dans l'hypothèse où elles pourraient s'appliquer à ladite Convention.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE, ATTRIBUTION DE COMPETENCE, MÉDIATION

ARTICLE 17.1 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, le **PRENEUR** fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et le **BAILLEUR** à son siège social.

Pour toutes contestations relatives à la fixation du prix de la Convention révisée ou renouvelée, la juridiction territorialement compétente est celle du lieu de la situation de l'Immeuble.

Pour tous autres litiges :

- Si les **PARTIES** ont toutes deux la forme de société commerciale, elles attribueront compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de Paris.
- Si l'une des deux **PARTIES** n'a pas la forme de société commerciale, la juridiction territorialement compétente sera celle du lieu de la situation de l'Immeuble.

ARTICLE 17.2 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

A l'exception des différends portant, d'une part, sur (i) la mise en jeu de la clause résolutoire, d'autre part, (ii) sur toute procédure en référé présentant un caractère d'urgence, et enfin (iii) pour ceux relatifs au renouvellement et au refus de renouvellement de la Convention et notamment à la fixation du loyer, de l'indemnité d'éviction et de l'indemnité d'occupation, les **PARTIES** entendent recourir, préalablement à toute instance judiciaire, à la médiation pour toutes les contestations qui viendraient à se produire à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la Convention et ce, dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 17.3 – MEDIATION

De convention expresse entre les **PARTIES**, le recours à la médiation ne constitue pas une remise en cause des dispositions de la Convention lesquelles ont été consenties ou acceptées par les **PARTIES** en pleine connaissance de cause.

Par ailleurs, si le délai imparti à la médiation devait venir en concours avec un des délais stipulés à la Convention, il sera interruptif, sauf délai impératif de rigueur (forclusion, prescription, ...), de ces délais qui reprendront, ainsi, leur cours normal à défaut d'accord des **PARTIES** à la date d'établissement du procès-verbal du médiateur augmenté du délai engendré par ladite médiation.

La **PARTIE** qui entendra faire application de la présente clause en avertira l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en visant expressément le présent article et en confiant l'organisation au CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris – près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France, conformément à son règlement d'évaluation juridique indépendante, dont les **PARTIES** ont eu connaissance et auquel elles déclarent adhérer.

Le médiateur sélectionné devra être un professionnel reconnu du sujet à traiter.

Dès la consignation de ses honoraires, le médiateur réunira les **PARTIES** en vue de rechercher un accord. La mission du médiateur ne pourra excéder un délai de deux (2) mois suivant la consignation de ses honoraires.

Sauf convention contraire des **PARTIES**, cet avis ne sera pas contraignant. Il ne pourra être invoqué ou produit dans une procédure contentieuse que sur accord des **PARTIES**.

Les frais et honoraires de ce médiateur et de toute procédure préalable à sa désignation seront répartis pour moitié entre les **PARTIES**.

En cas de désaccord des **PARTIES** sur le choix du médiateur au terme d'un délai de huit (8) jours ouvrables suivant la proposition du CMAP ainsi qu'en cas d'échec de la médiation, chacune des **PARTIES** reprendra ses droits quant à l'exécution de l'une quelconque des clauses de la Convention et la **PARTIE** la plus diligente saisira la Juridiction compétente qui statuera sur le litige qui lui est soumis suivant les règles applicables en la matière.

La médiation conservera un caractère confidentiel entre les **PARTIES** qu'un accord ou non soit intervenu entre elles et ne pourra plus être mise en œuvre, sauf en cas de commun accord entre elles, si un exploit d'huissier a déjà été notifié à propos du différend en question.

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE

Les **PARTIES** s'engagent à considérer comme confidentiels la présente Convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les **PARTIES** ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la **PARTIE** concernée.

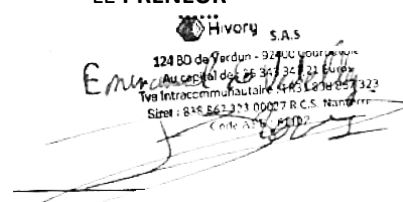
Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée de la présente Convention et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite Convention quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente Convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par le **PRENEUR** pour la gestion de son patrimoine.

Fait à TOULOUSE,
Le 02/04/2021,
En DEUX exemplaires originaux,
De 18 pages chacun.

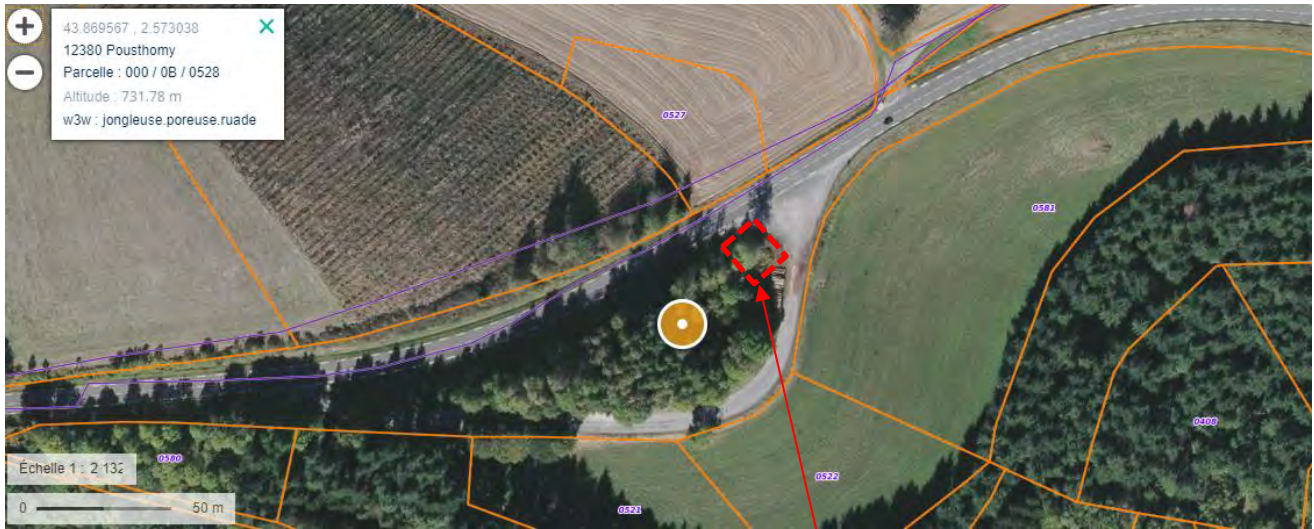
Le **BAILLEUR**

LE **PRENEUR**

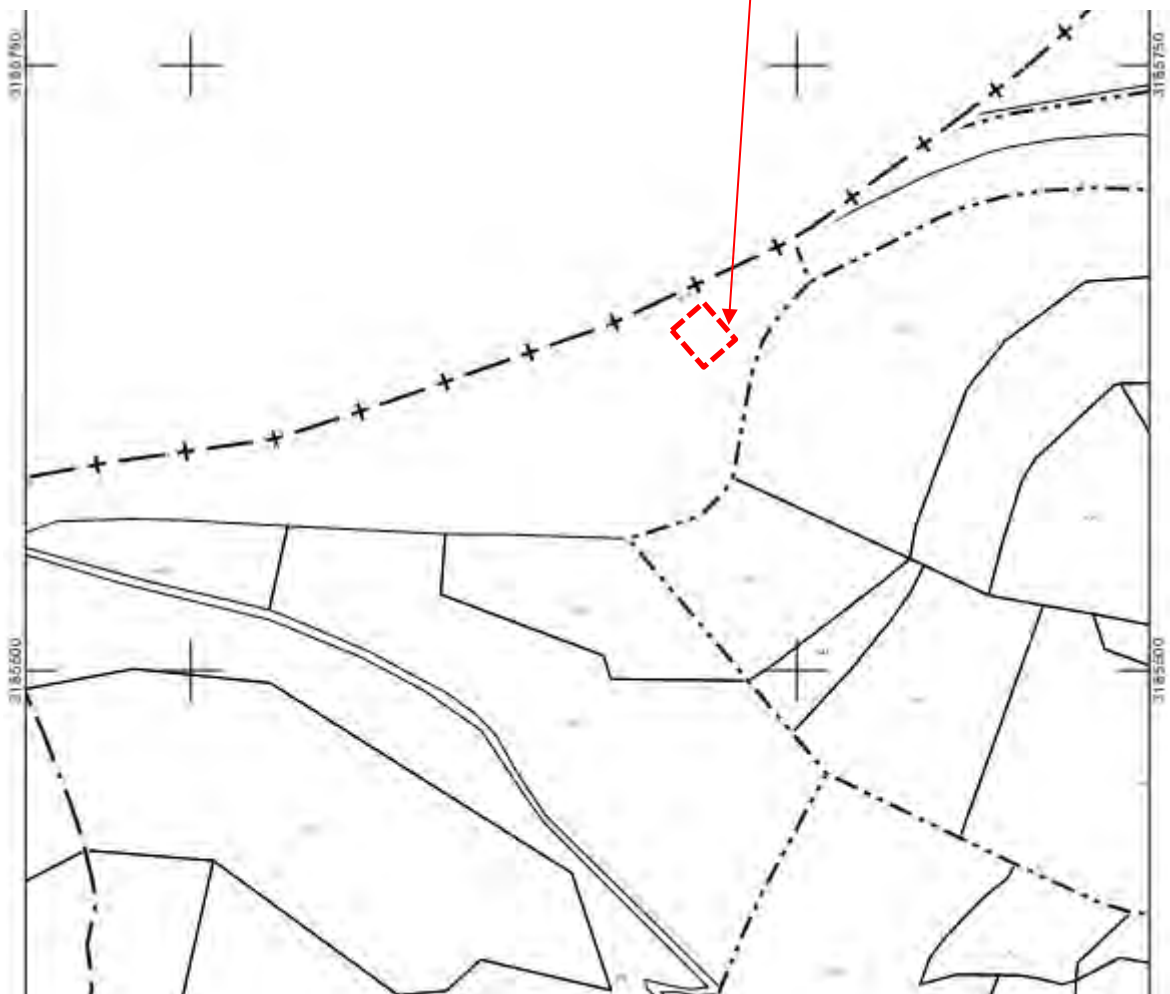


Hivory S.A.S.
124 BD de Verdun - 32000 TOULOUSE
Au capital de 361 300 €
TVA Intracommunautaire FR23 845 567 323
Siret : 845 567 323 00027 R.C.S. Nanterre
Centre de médiation

ANNEXE 1 : PLAN DES SURFACES LOUEES



Zone d'implantation du pylône



Janvier 2017

Antennes-relais de téléphonie **mobile**



| |
|---|
|  Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ |
| MINISTÈRE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE |
| MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER |

www.radiofréquences.gouv.fr

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2^e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3^e et 4^e génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

• Fréquences :

GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz
UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz
LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

• Portées : 1 à 10 km



Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile



cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

tion aux radiofréquences et l'hypermotilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition

- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

|| Obtention d'autorisations préalables au niveau national

🗨️ Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

” Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

” Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

” Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

” Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

” Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

” À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

” Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

” Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

” déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;

” permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

” déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;

” déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;
” permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

**ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EMISSIONS
D'UN SITE POUR LES BESOINS D'UNE INTERVENTION BAILLEUR**

La demande doit être adressée au moyen de la présente fiche, dûment complétée par le **BAILLEUR** (ou son mandataire), et adressée par courrier ou courriel, au **PRENEUR** - Guichet Unique du Patrimoine – au moins trente (30) jours avant l'intervention afin de garantir la planification de l'interruption de service requise :

- Une seule adresse e-mail:

bailleur@hivory.fr

- Une seule adresse postale:

HIVORY SAS
Service Patrimoine
124 boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE

Pour tout renseignement complémentaire, le Guichet Unique du Patrimoine, le **PRENEUR** est à la disposition du **BAILLEUR** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :

- numéro d'appel unique et gratuit:

Informations

Référence G2R du Site : **1210000263**

Demandeur (propriétaire / syndic / ou mandataire) :

Nature de l'Intervention programmée par le **BAILLEUR** (travaux ...) :

Lieu / adresse de l'Intervention :

Type de site du **PRENEUR** : · Pylône · Château d'eau · Toiture Terrasse d'Immeuble
 · Eglise · Silo · Autre (à préciser)

Nom & Coordonnées de l'intervenant (propriétaire ou son prestataire) :

Date & heure du début de l'intervention : __/__/__ __h__

Durée prévisionnelle de l'intervention en nombre de jours :

Désignation des éventuelles entreprises sous-traitantes intervenantes :

| | | | |
|--------------------------------|---------|-----------|-----------|
| NOM DU DEMANDEUR / BAILLEUR | ADRESSE | TELEPHONE | SIGNATURE |
|--------------------------------|---------|-----------|-----------|

Le __/__/__

A ____

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/5/14

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40480-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD
Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE
Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Décret du 16/10/2020 relatif à l'obligation d'équipements spéciaux pour les véhicules en période hivernale

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et du numérique, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

CONSIDERANT l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale découlant du décret susvisé qui entrera en vigueur le 1er novembre 2021, sur une partie du territoire ;

CONSIDERANT qu'entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année, tous les véhicules circulant sur les territoires concernés devront soit être équipés de pneus hivers, soit posséder dans le véhicule des chaînes ou des chaussettes à neige, que pour la mise en œuvre de cette réglementation les Préfets de Département arrêtent avant le 30 avril 2021 la liste des communes concernées par cette obligation et prennent l'arrêté préfectoral sui generis avant le 1er novembre 2021 ; à l'issue duquel les gestionnaires routiers devront ensuite financer et implanter une signalisation d'information sur tous les axes routiers en entrée et sortie des territoires concernés ;

CONSIDERANT notamment la mission de concertation et d'harmonisation du Comité Massif Central, et qu'à ce titre cette mesure doit faire l'objet d'un avis formel sur les projets présentés par les Préfets ;

CONSIDERANT la réunion de concertation organisée par les services de l'Etat, le 13 avril 2021 avec les gestionnaires routiers, le représentant de l'association des Maires, les communes de Rodez, Onet le Château, Millau et Villefranche et l'Union Départementale des Transporteurs Routiers ;

PREND ACTE du projet de carte ci-annexé définissant les communes où les équipements seraient obligatoires, soit les communes dont l'altimétrie de certaines voies est supérieure à 800m, représentées en couleurs sur la carte annexée et listées en annexe ;

PREND ACTE qu'il en résulte le classement par l'Etat de la totalité de certains axes autoroutiers, tels que l'A75, imposant en vertu du décret susvisé aux communes traversées par cet axe d'être intégrées en totalité au périmètre auquel s'appliquera cette obligation, il convient dès lors de considérer que les communes du secteur Millavois traversées par l'A75 figurent donc de fait dans la liste des communes qui seront soumises à l'obligation des équipements spéciaux ;

PREND ACTE que ledit projet de carte s'il est globalement cohérent avec les secteurs où le Département constate régulièrement des difficultés de circulation lors des épisodes neigeux, soumettra néanmoins une partie du secteur Millavois qui faisait exception à ces événements, à l'application du décret susvisé.

Le Président du Conseil Départemental

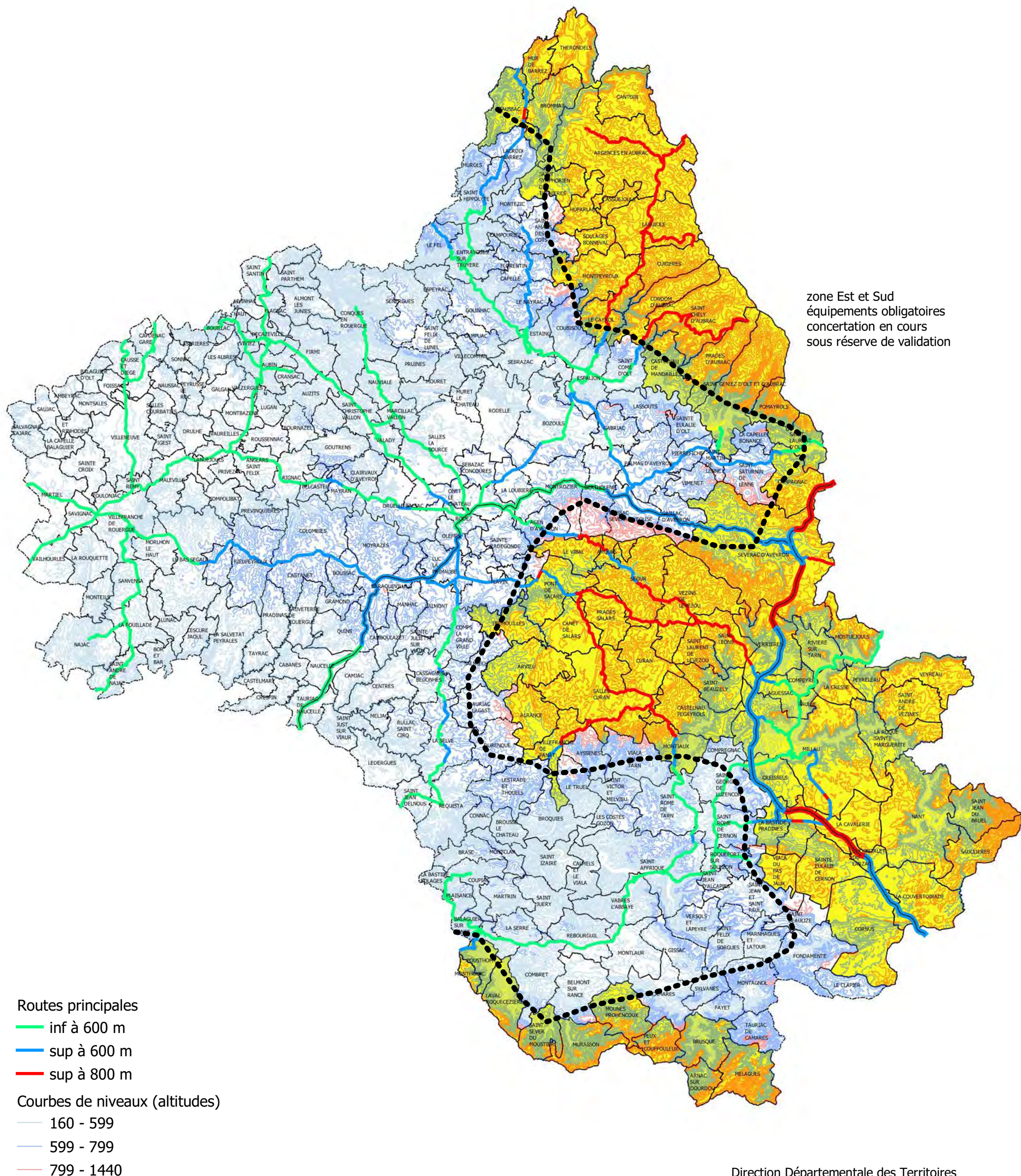
Jean-François GALLIARD



PRÉFET DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Obligation d'équipements de certains véhicules en période hivernale Projet de classement version 1



Direction Départementale des Territoires
Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité
Mission Sécurité Routière
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00

Conseil départemental de l'Aveyron

Liste des communes concernées par l'obligation d'équipements spéciaux
Décret du 16 octobre 2020 en application de la loi Montagne

| Canton | Commune | Canton | Commune |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Aubrac et carladez | Théronnels | Millau 1 | Montjoux |
| | Mur de barrez | | Castelnau Pégayrols |
| | Brommat | | Saint Beauzély |
| | Taussac | Millau 2 | Creissels |
| | Cantoin | | Compeyre |
| | Argence en Aubrac | | Aguessac |
| | Saint Symphorien de Thénières | | Paulhe |
| | Huparlac | | Millau |
| | Cassuéjous | | Nant |
| | Laguiole | | Saint Jean du Bruel |
| | Soulages Bonneval | Monts du Réquistanais | Arvieu |
| | Montpeyroux | Raspes et Lévézou | Veziens de Lévézou |
| | Curières | | Ségur |
| | Condom d'Aubrac | | Arques |
| Saint Chély d'Aubrac | Le Vibal | | |
| | Pont de Salars | | |
| | Canet de Salars | | |
| | Trémouilles | | |
| | Prades de salars | | |
| | Curan | | |
| | Alrance | | |
| | Villefranche de Panat | | |
| | Salles Curan | | |
| | Saint Laurent de Lévézou | | |
| | Saint Léons | | |
| Causses Rougiers | La Cavalerie | Saint Affrique | La Bastide Pradines |
| | Viala du Pas de Jaux | Tarn et Causses | Saint Laurent d'Olt |
| | Saint Eulalie de cernon | | Campagnac |
| | L'Hospitalet du Larzac | | Séverac d'Aveyron |
| | Sauclières | | Verrières |
| | La Couvertoirade | | Rivière sur Tarn |
| | Cornus | | Mostuéjous |
| | Mélagues | | La Cresse |
| | Brusque | | Peyreleau |
| | Arnac sur Dourdou | | Veyreau |
| | Peux et Couffouleux | | Saint André de Vézines |
| Mounès Prohencoux | La Roque Sainte Marguerite | | |
| Murasson | | | |
| Saint Sever du Moustier | | | |
| Laval Roquecézières | | | |
| Montfranc | | | |
| Pousthomy | | | |
| Lot et Palanges | Prades d'Aubrac | | |
| | Castelnau de Mandailles | | |
| | Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac | | |
| | Pomayrols | | |
| Lot et Truyère | Le Cayrol | | |

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/5/15

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40425-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Partenariat
Aménagement des routes départementales

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et du numérique, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique, relatif au groupement de commande et à la convention constitutive dudit groupement ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le programme de mandature de 2015 à 2021, et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite du Groupement de Commande constitué entre le département et une ou plusieurs communes, est l'option la plus efficiente tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi d'accéder à des économies d'échelle dès lors que les besoins des maîtres d'ouvrage multiples sont communs et mutualisés ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 - **Modernisation**

*** Commune de Montclar (Canton Causses et Rougiers)**

Le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune de Montclar ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant les travaux d'aménagement de la route départementale n°60 sur une distance de 400 ml dans l'agglomération de Montclar.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et de l'assainissement pluvial et la commune de Montclar assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des abords de la route départementale n° 60.

CONSIDERANT l'analyse du détail estimatif et en application des règles départementales du programme « RD en traverse », les plans de financement suivants peuvent être définis :

Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Montant des travaux | 118 040,00 € HT |
| Département de l'Aveyron | 68 000,00 € |
| Commune de Montclar | 50 040,00 € |

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale:

| | |
|---------------------|----------------|
| Montant des travaux | 80 750,00 € HT |
| Commune de Montclar | 77 640,00 € |
| Concessionnaires | 3 110,00 € |

APPROUVE les conventions de financement à intervenir et les modalités d'intervention entre le département et ses partenaires ;

*** Communes de Naussac et Asprières (Canton lot et Montbazinois)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n°994 et 205 et la voie communale n°8 sur les communes de Sonnac et Asprières. Les travaux consistent à la sécurisation du carrefour, par la création d'un double tourné à gauche, la rectification du profil en long de la RD n° 994 et la création de deux champs de vue au droit de la voie communale afin de porter la visibilité à 130 mètres côté Capdenac et 100 mètres côté Asprières.

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 166 667 € hors taxes dont 23 000 € pour la création de deux champs de vue au droit de la voie communale, le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Département de l'Aveyron | 143 667,00 € |
| Commune de Sonnac | 11 500,00 € |
| Commune d'Asprières | 11 500,00 € |

APPROUVE les conventions de financement à intervenir et les modalités d'intervention entre le département et ses partenaires ;

*** Commune de Saint André de Najac (Canton de Aveyron-Tarn)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de mise en sécurité du carrefour entre les routes départementales n° 922 et 239 sur la commune de saint André de Najac. Les travaux consistent à décaler le carrefour, afin d'améliorer la visibilité, par la réalisation d'une section neuve de la route départementale n° 239 et la suppression de deux carrefours avec une voie communale.

CONSIDERANT le coût des travaux est estimé à 188 657.00 € hors taxes, l'application des règles départementales induit le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Département de l'Aveyron | 153 175,00 € |
| Commune de Saint André de Najac | 35 842,00 € |

APPROUVE la convention de financement à intervenir et les modalités d'intervention entre le département et son partenaire ;

*** Commune de Luc la Primaube (Canton Nord Levézou)**

Le Conseil départemental a assuré la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la chaussée de la route départementale n° 911 entre les points repères 37+250 et 37 925 dans l'agglomération de La Primaube. Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite la réalisation de marquage (passages piétons et résine).

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 2 600 € hors taxes et incombe à la commune de Luc-la Primaube ;

APPROUVE la convention de financement à intervenir et les modalités d'intervention entre le

département et son partenaire ;

2 – Programme RD en traverse

*** Commune de Villeneuve d’Aveyron (Canton de Villeneuvois et Villefranchois)**

La commune de Villeneuve d’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement des routes départementales n° 40 et 48, faubourg Saint-Roch, sur une longueur de 500 ml dans l’agglomération de Villeneuve d’Aveyron ;

CONSIDERANT le coût des travaux routiers subventionnables s’élevant à 111 685,00 € HT, en application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s’établit à 70 000,00 € ;

APPROUVE la convention de financement à intervenir et les modalités d’intervention entre le département et son partenaire ;

*** Commune de Salmiech (Canton Monts du Réquistanais)**

Le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement de la route départementale n° 25 (1ere tranche) sur une distance de 565 ml dans l’agglomération de Salmiech ;

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé, en juillet 2020, à 483 725 € hors taxes, en application des règles du programme « RD en traverse », le plan de financement suivant avait été proposé à la commune :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Département de l’Aveyron | 114 900 € |
| Commune de Salmiech | 352 900 € |
| Concessionnaires | 15 925 € |

CONSIDERANT le résultat de l’appel d’offres et la réalisation de 80 % des travaux, le coût estimé s’élève in fine à 454 424.50 € hors taxes, induisant le plan de financement suivant :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Département de l’Aveyron | 99 636,00 € |
| Commune de Salmiech | 354 788,50 € |

APPROUVE l’avenant à la convention de financement initiale qui définira les nouvelles modalités d’intervention entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT en outre, que dans le cadre de ces travaux la commune de Salmiech a souhaité l’aménagement de la route départementale n°641 sur une distance de 300 mètres dont le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage ;

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé après résultat d’appel d’offres à 45 596.00 € hors taxes et en application des règles du programme « RD en traverse », le plan de financement suivant qui pourrait être mis en œuvre :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Département de l’Aveyron | 29 878,00 € |
| Commune de Salmiech | 15 718,00 € |

APPROUVE la convention de financement à intervenir et les modalités d’intervention entre le département et son partenaire ;

3 – Convention de constitution d’un groupement de commandes

*** Commune d’Huparlac (Canton Aubrac et Carladez)**

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la commune d'Huparlac en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 138 et de la création d'un cheminement piétonnier au droit de la route départementale dans l'agglomération d'Huparlac.

PREND ACTE du coordonnateur de ce groupement, en la personne du Président du Conseil départemental, autorité compétente au titre de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné par les membres du groupement de commandes chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant ;

PREND ACTE de l'engagement de chaque membre du groupement, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'opération de travaux RD 138, Commune d'Huparlac ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée désignant le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Président du Département, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/5/16

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40460-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et du numérique, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3123-6 relatif au transfert de gestion à titre gratuit ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

Après avoir ouï les motifs exposés dans le rapport annexé ci-dessous :

1°) Cessions - acquisitions

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 104 644,11€ (dont un montant global de cessions s'élevant à 21 348,78 €) tel que détaillé en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

2°) Convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public située à Sénergues

CONSIDERANT la demande de la commune de Sénergues adressée au Département en vue de la création d'un complexe City park sur l'emplacement de l'actuel terrain de tennis, du Domaine de la Borie à Sénergues, propriété du Département ;

CONSIDERANT le caractère incessible de ce domaine issu d'une donation sous conditions, notamment son affectation exclusive à une œuvre de bienfaisance ou d'utilité publique ;

CONSIDERANT la composition du domaine considéré soit un terrain de foot, des vestiaires, un terrain de tennis et un terrain de basket lesquels ont été aménagés par la Commune avec des aides de l'Etat et du Département, considérant également leur affectation antérieure aux œuvres sociales du Ministère des finances alors occupantes du site.

CONSIDERANT les arguments développés par la commune de Sénergues eu égard notamment à l'attractivité de son territoire, aux besoins de la population et des jeunes MNA accueillis par l'Association Emilie de Rodat dans les locaux départementaux de la Borie ;

APPROUVE la mise en place d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public, sur la base du projet et du plan ci-annexés, en ce comprises les caractéristiques suivantes :

- Objet : parcelle cadastrée BR n°279 d'une superficie de 2ha 52a 40ca, sur laquelle sont implantés le terrain de foot, le vestiaire et le terrain de tennis ;
- Durée : 20 ans renouvelable par simple avenant pour une durée libre ;
- Fin : résiliation par les parties, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois ou par le Département, en cas de non-respect par la Commune des obligations contractuelles ;
- Actions à la charge de la commune : coûts et gestion de la surveillance, du nettoyage de l'entretien et des réparations des biens existants et de ceux à construire, la commune restituera les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement normal.

PREND ACTE, de la délibération du Conseil Municipal de Sénergues réuni le 10 avril 2021 approuvant les termes de la convention ci-annexée ;

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28/05/2021

| NUMÉRO DOSSIER | OBJET | SUPERFICIE TOTALE | | | RECETTES | DÉPENSES |
|----------------|--|-------------------|---------------|-----------|------------------|-------------------|
| | | CÉDÉE | ACQUISE | AUTRE (*) | | |
| 20074 | ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 907 MOSTUEJOULS | 0 | 0 | 0 | 0,00 | 150,00 |
| 21033 | Route Départementale Voie : 510 COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT Du P.R. 17.200 au P.R. 17.900 | 0 | 293 | 0 | 0,00 | 250,00 |
| 21043 | Route Départementale Voie : 508 FLAGNAC aménagement du PR 0.550 à 1.230 | 1 103 | 6 382 | 0 | 13 236,00 | 90 014,00 |
| 21044 | Route Départementale Voie : 76 COMMUNE DE SAINTE CROIX Aménagement et rectification Du P.R. PR 20.300 au P.R. PR 20.540 | 0 | 659 | 0 | 0,00 | 0,00 |
| 21045 | ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 57 GOUTRENS Du P.R. 2.900 au P.R. 3.250 | 1 501 | 3 543 | 0 | 1 050,70 | 2 480,10 |
| 21046 | Route Départementale Voie : 228 COMMUNE DE PRUINES Du P.R. 0.600 au P.R. 1.700 | 3 135 | 5 360 | 0 | 2 115,15 | 3 956,00 |
| 21047 | Route Départementale Voie : 46 SAINT FELIX DE LUNEL et PRUINES Ex dossier 21027-1 amé. 4 sections | 0 | 480 | 0 | 0,00 | 2 396,00 |
| 21048 | Route Départementale Voie : 905 LA SALVETAT PEYRALES constit. servitude a titre gratuit | 0 | 1 | 0 | 0,00 | 0,00 |
| 21049 | RETROCESSION DE TERRAIN NAUVIALE RETROCESSION TERRAIN | 7 740 | 0 | 0 | 4 600,00 | 0,00 |
| 21050 | SERVITUDE ENEDIS PRADES D'AUBRAC | 0 | 0 | 3 | 0,00 | 0,00 |
| 21051 | ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 502 FIRMI Du P.R. 3.500 au P.R. 3.650 | 0 | 1 294 | 0 | 0,00 | 615,40 |
| 21052 | Route Départementale Voie : 78 ARGENCE EN AUBRAC Rectif PR 7.585 à 8.875 | 183 | 1 810 | 0 | 109,80 | 1 086,00 |
| 21053 | Route Départementale Voie : 86 OLS et RINHODES création champ de vue | 0 | 979 | 0 | 0,00 | 907,40 |
| 21054 | Route Départementale Voie : 34 CAMPOURIEZ Aménag et rectif - Lardit | 0 | 34 | 0 | 0,00 | 136,00 |
| 21055 | ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 577 ARVIEU Terrassement et mise en remblais Du P.R. 2.220 au P.R. 5.567 | 0 | 2 200 | 0 | 0,00 | 734,57 |
| 21056 | Route Départementale Voie : 543 COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC Du P.R. 9+350 au P.R. 9+430 | 0 | 821 | 0 | 0,00 | 246,30 |
| 21057 | ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 511 SEVERAC D'AVEYRON Du P.R. 0.232 au P.R. 0.232 | 0 | 2 060 | 0 | 0,00 | 1 122,00 |
| 21058 | Route Départementale Voie : 45 COMMUNE DE PALMAS Du P.R. 0.250 au P.R. 2.000 | 0 | 100 | 0 | 0,00 | 100,00 |
| 21059 | Route Départementale Voie : 31 LE TRUEL Sécu -poutres de rives 8.158à8.523 | 1 031 | 1 958 | 0 | 237,13 | 450,34 |
| TOTAL | | 14 693 | 27 974 | 3 | 21 348,78 | 104 644,11 |

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

(Articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques)

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Jean-François GALLIARD, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé le « propriétaire »

D'UNE PART

ET

La commune de Sénergues représenté par son Maire, M. Daniel JOULIA, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du n° ci-après dénommée « la Commune »,

Ci-après dénommé le gestionnaire

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département de l'Aveyron transfère la gestion d'une dépendance domaniale publique dont il est propriétaire, à la Commune de Sénergues qui l'accepte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux conditions précisées par la présente Convention.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit la Commune ou de ses ayant-droit.

Toutefois, la Commune est propriétaire des aménagements et installations réalisées par ses soins sur l'emprise transférée.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DE LA DÉPENDANCE TRANSFERÉE

Article 2.1 - Situation de la dépendance

Le complexe sportif est situé sur la parcelle cadastrale BR n° 279, sur la Commune de Sénergues, le tout pour une surface globale de 2ha 52a 40ca.

Un plan de l'emprise foncière et de la parcelle cadastrale sont annexés à la présente Convention.

Article 2.2 - Description des installations

Il est également constitué des émergences suivantes, situées sur la parcelle cadastrale identifiée dans l'annexe 1 :

- vestiaire,
- terrain de foot,
- terrain de tennis

ARTICLE 3 - AFFECTATION ET CONSERVATION DE LA DÉPENDANCE TRANSFÉRÉE

Article 3.1 - Principes généraux

Le transfert de gestion est convenu exclusivement, conformément à l'acte de donation annexé à la présente Convention (annexe n°2), pour permettre à la Commune de réaliser, entretenir et gérer un espace public dédié au sport et notamment créer un City Park en lieu et place des terrains de tennis.

Le Propriétaire autorise la Commune à réaliser les travaux nécessaires et mentionnés à l'alinéa précédent. Si des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour assurer la continuité de l'affectation, le Propriétaire autorise la Commune à réaliser ces travaux, après validation préalable.

La Commune déclare réaliser ces travaux dans le délai indicatif de trente-six (36) mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Ce délai est susceptible d'être ajusté pour tenir compte des délais de livraison des opérations connexes, de l'organisation de leurs chantiers, de la survenance éventuelle de désordre ou de tout élément technique de nature à retarder les opérations.

Ces travaux seront réalisés par la Commune, maître de l'ouvrage, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, dans les limites posées à l'article 4 et suivants.

La Commune s'engage à maintenir la nouvelle affectation pendant toute la durée de la convention.

Corrélativement, la Commune s'interdit de conférer à un tiers des droits réels ou personnels de nature à porter atteinte à la domanialité publique de la dépendance ou empêcher le nouvel usage que le Propriétaire lui donnerait à l'issue de la présente Convention quelles qu'en soient la cause et la date de survenance.

Article 3.2 - Domanialité publique

Le complexe sportif et ses dépendances objet du transfert de gestion restent dans le domaine public du Propriétaire.

Le maire est pour sa part compétent au titre de ses pouvoirs de police pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Article 3.3 - Occupation de la dépendance

Les espaces concernés sont mis à disposition de la Commune, libres de toute occupation. À compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune procède à la délivrance de toute nouvelle autorisation d'occupation du domaine public transféré dans le respect de la présente Convention et des règles de la domanialité publique.

La Commune fixe les tarifs, perçoit le produit des redevances d'occupation et assure le recouvrement relatif aux titres qu'elle a délivrés.

Article 3.4 - Superpositions d'affectation

Des conventions de superposition peuvent être conclues entre la Commune avec des tiers, sous réserve de l'accord préalable et expresse du Propriétaire et du respect des conditions prévues dans l'acte de donation annexé.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET RESPONSABILITÉ

Article 4.1 - Principes généraux

Concernant les biens transférés, la Commune assure, à ses frais, la surveillance, le nettoyage, l'entretien, les réparations conformément à l'article 605 du code civil.

Concernant les ouvrages qu'elle réalisera, la Commune assure, à ses frais, la surveillance, le nettoyage, l'entretien, les réparations quelle que soit leur importance conformément à l'article 606 du code civil, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des lieux faisant l'objet de la présente Convention.

La Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment l'urbanisme et la construction, les installations classées pour la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des travailleurs.

Toutes les interventions consécutives au transfert de gestion sont réalisées aux risques et périls de la Commune qui doit prendre toutes dispositions en matière d'assurance pour la couverture des risques tant à l'égard du voisinage que des tiers et en justifier ou en faire justifier à première demande qui lui est faite.

La Commune fait son affaire de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait des biens dont la gestion lui est transférée par la présente Convention, afin que le Propriétaire ne puisse pas être recherché ou inquiété du fait de l'utilisation des lieux ou des travaux entrepris sur ces derniers.

Article 4.3 - Protection de l'environnement - Pollution

La Commune prend les biens dans l'état où ils se trouvent au jour des présentes et fait son affaire de l'état du sol ou du sous-sol en matière de pollution.

La Commune reconnaît qu'elle dispose d'une connaissance suffisante des lieux de telle sorte qu'elle est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente Convention. Elle déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre le Propriétaire et ses assureurs quant à l'état du bien mis à sa disposition, et du fait de l'exercice des activités entrant dans le champ d'application de son affectation.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Commune fait son affaire de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir, au titre des activités dont elle a la charge, notamment celle découlant de l'article 1384 du Code civil, afin que la responsabilité du Propriétaire, ni celle de ses assureurs ne puissent pas être recherchés ou inquiétés du fait de l'utilisation des Biens visés à l'article 3 ou des travaux entrepris sur ces derniers.

La Commune se garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait du transfert de gestion.

La Commune exige des occupants du domaine transféré qui n'ont pas adhéré aux polices souscrites par elle qu'ils justifient d'assurances équivalentes à celles qu'il est tenu de contracter.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 6.1 - Transfert de gestion à titre gratuit

Les Parties conviennent que le présent transfert de gestion est effectué à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L. 3123-6 du Code de la propriété des personnes publiques et compte-tenu de :

- l'absence de titre d'occupation en cours de validité à la date d'entrée en vigueur du transfert,

- l'aménagement par la Commune des emprises destinées à être fréquentées par le public,

- la prise en charge par la Commune des frais liés à la surveillance et à l'entretien des biens, la maintenance, les frais d'impôts et charges.

Article 6.2 - Impôts

Le règlement des impôts et taxes liés à la propriété - à ce jour la taxe sur le foncier non bâti - est acquitté par la Commune. Elle rembourse au Propriétaire, chaque année, dans les deux (2) mois de la réception du justificatif, toutes les impositions que celui-ci serait tenu d'acquitter pour son utilisation.

Article 6.3 - Frais et Charges

La Commune supporte la charge financière de tous les travaux d'aménagement et d'entretien des Biens transférés. Elle conclut à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous les marchés et conventions nécessaires.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention de transfert de gestion entre en vigueur à compter de la dernière date de signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 20 ans renouvelable par simple avenant pour une durée libre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 - Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général

Les Parties peuvent résilier la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre Partie et en respectant un préavis de six (6) mois, pour un motif d'intérêt général lié à un changement d'affectation.

Si la résiliation résulte de la volonté du Propriétaire, la Commune peut alors prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour les aménagements réalisés objet de la présente Convention, déduction faite de l'amortissement pratiqué et des frais de remise en état acquittés par le Propriétaire.

Si la résiliation résulte de la volonté de la Commune, celle-ci n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de la Commune.

8.2 - Résiliation pour non-respect de l'affectation par le Gestionnaire.

En cas de manquement de la Commune à l'affectation prévue et que celle-ci n'est plus respectée, le Propriétaire peut le mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à un (1) mois.

À l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, le Propriétaire se réserve la possibilité de résilier la présente Convention pour faute de la Commune.

La résiliation de la convention par le Propriétaire pour non-respect de l'affectation prévue n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de la Commune.

ARTICLE 9 - SORT DES BIENS À LA FIN DE LA CONVENTION

Au terme de la convention, la Commune restitue les lieux en bon état d'entretien et permettant leur fonctionnement normal.

Un état des lieux contradictoire sera effectué au moins trois (3) mois avant la date d'effet de la résiliation de la convention.

Les ouvrages réalisés seront remis au Propriétaire.

Si des manquements sont constatés au titre des opérations d'entretien et de maintenance auxquelles est tenu la Commune, celle-ci sera tenue de verser au Propriétaire une indemnité correspondant au coût de remise en état qui sera fixé d'un commun accord ou à défaut à dire d'expert désigné par le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 - DIVERS

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention viennent à être déclarées nulles ou inapplicables par une autorité compétente, elles seront réputées être supprimées et les autres stipulations demeureront en vigueur. Les Parties négocieront sans délai afin de se mettre

d'accord sur les termes mutuellement satisfaisants de nouvelles stipulations propres à se substituer à celles déclarées nulles ou inapplicables.

Le fait pour une partie de ne pas faire exécuter, à quelque moment que ce soit, l'une quelconque des stipulations de la Convention ou de ne pas exiger l'exécution de ses stipulations ne saurait être interprété comme une renonciation à ces stipulations et n'affecte en aucune façon la validité de tout ou partie de la Convention ou, par la suite, du droit de faire exécuter toute stipulation contractuelle.

Toute modification de la convention ou toute renonciation à un droit résultant de la Convention devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par les parties.

ARTICLE 12 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Plan parcellaire
- Acte de donation

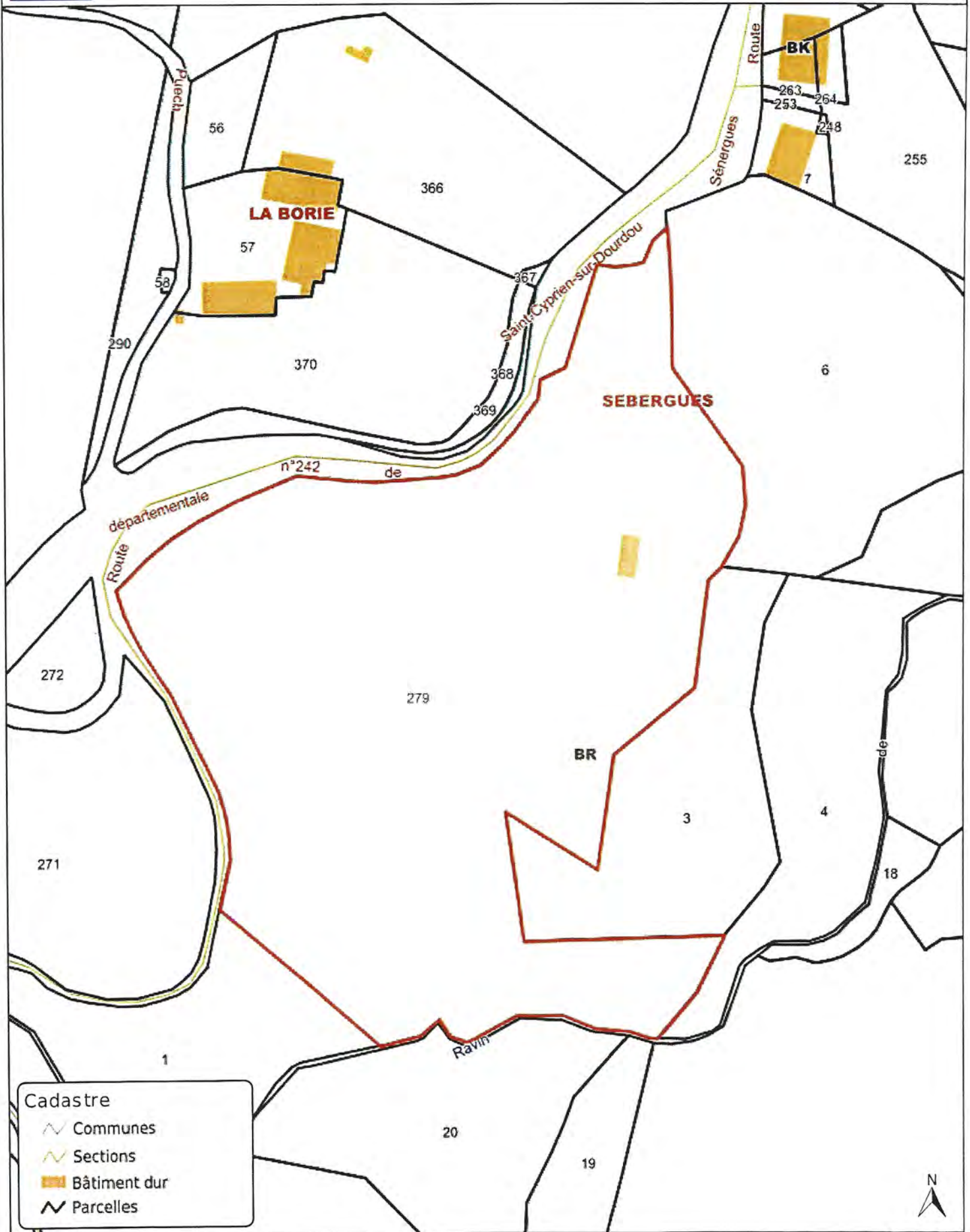
Fait en deux exemplaires, soit un exemplaire pour chacune des parties.

Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Maire de la Commune de Sénergues

Daniel JOULIA



Cadastre

- Communes
- Sections
- Bâtiment dur
- Parcelles



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/5/17

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40521-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Alain MARC

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit Avenant de transfert à Orange Concessions

Présenté en Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

CONSIDERANT la Délégation de Service Public signée en décembre 2017 pour une durée de 25 ans, entre l'opérateur ORANGE SA et le Syndicat Mixte ouvert, SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron) agissant au nom et pour le compte des départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère en vue de la couverture de leurs Territoires respectifs en fibre optique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan stratégique ENGAGE 2025, le groupe ORANGE SA a créé la filiale ORANGE CONCESSIONS dédiée aux réseaux d'initiative publique (RIP), avec le consortium réunissant la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest, ayant pour objectif de consolider le soutien au développement des 23 RIP portés par ORANGE SA et d'emporter de nouveaux marchés ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant proposé ne remet en cause aucun terme, aucune garantie, ni aucun des engagements du contrat de DSP en cours, notamment le nombre de prises, les engagements de déploiement, de commercialisation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation sont inchangés, les engagements en terme de moyens humains (la société de projet avec les salariés, dont le directeur général, le recours aux moyens d'ORANGE SA, aux entreprises sous-traitantes) ;

APPROUVE sur la base des éléments qui précèdent les termes de l'avenant à intervenir selon les principes susvisés ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à habilitier dans ces conditions expresses et suspensives, à Monsieur le Président du SIEDA à signer l'avenant ci-annexé et ses annexes, après délibération du comité syndical du SIEDA.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 MAI 2021

COMMISSION DES ROUTES ET DU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

**OBJET : Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit
Avenant de transfert à Orange Concessions**

I. Rappel du contexte

En décembre 2017, notre mandataire, le SIEDA AVEYRON NUMERIQUE a signé une convention de délégation de service public avec ORANGE, pour le compte des trois départements, AVEYRON, LOT et LOZERE.

Une société dédiée au projet, ALLIANCE THD, a été créée et est basée en AVEYRON.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date de démarrage du projet, ce sont plus de 170. 000 prises qui ont été construites sur les 3 départements, dont près de 80. 000 pour l'AVEYRON, donc plus de 50% du réseau à construire.

Seul l'opérateur ORANGE est, pour l'instant, présent sur ce réseau mais devrait être rejoint d'ici la fin de l'année par d'autres opérateurs d'envergure nationale, ce qui devrait permettre de booster la commercialisation qui est aujourd'hui à un taux de pénétration de 17%.

Tenant compte de la crise sanitaire qui s'est abattue sur le territoire national et international en 2020, un décalage de 6 mois devrait être constaté pour l'achèvement du réseau, qui interviendra donc au cours du 1^{er} semestre 2023.

En début d'année 2020, les représentants du groupe ORANGE se sont rapprochés de nous pour nous informer de la création d'une nouvelle filiale dédiée aux réseaux d'initiative publique (RIP), ORANGE CONCESSIONS, s'inscrivant dans le cadre de son plan stratégique ENGAGE 2025.

II. Création d'ORANGE CONCESSIONS

En janvier 2021, le groupe ORANGE s'est associé à un consortium composé de la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF INVEST pour créer ORANGE CONCESSIONS. LA capitalisation de cette filiale se fera à hauteur de 50% pour ORANGE et 50% pour le consortium.

L'objectif de l'association avec ces nouveaux investisseurs est de soutenir le développement des réseaux d'initiative publique portés par ORANGE et emporter de nouveaux marchés.

Cette nouvelle filiale a vocation à regrouper les 23 RIP qu'ORANGE déploie au niveau national. Une organisation et un mode de financement spécifiques seront mis en place pour développer cette filiale et les projets qu'elle porte.

ORANGE souhaite finaliser la création d'ORANGE CONCESSIONS d'ici la fin de l'année et, pour ce faire, doit passer les 3 étapes suivantes :

- Disposer de l'accord des collectivités et groupements avec lesquels elle est en contrat pour les RIP,
- Disposer de l'accord des salariés qui seront dédiés à cette filiale
- Obtenir les autorisations réglementaires, dont celle de l'autorité de la concurrence.

III. Les incidences sur notre contrat de délégation de service public

Le projet de création de la filiale ne remet pas en cause les termes du contrat de DSP tel que nous l'avons conclu en décembre 2017 ; les engagements sont repris : le nombre de prises, les engagements de déploiement, de commercialisation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation...

Egalement les moyens humains (la société de projet avec les salariés, dont le directeur général, le recours aux moyens d'ORANGE, aux entreprises sous-traitantes) devront être maintenus. Des contrats opérationnels et industriels seront passés entre ALLIANCE THD et ORANGE CONCESSIONS mais aussi ORANGE SA, afin de disposer de tous les moyens nécessaires et financiers doivent être identiques.

Enfin, même si de nouveaux investisseurs s'intègrent au projet et que le mode de financement évolue dans sa forme, les engagements de montant de financement sont confirmés.

Afin de s'en assurer, les garanties, à la fois bancaires et maison mère, qui avaient été obtenues pour notre contrat sont réitérées dans le cadre du passage à ORANGE CONCESSIONS.

Comme nous l'avons fait lors de la validation du contrat de délégation de service public en 2017, je vous invite à délibérer afin de valider les principes et les termes de l'avenant à intervenir afin que notre réseau d'initiative publique intègre la filiale ORANGE CONCESSIONS et donner mandat à Monsieur le Président du SIEDA pour le signer.

Pour votre parfaite information, le syndicat mixte LOZERE NUMERIQUE a délibéré le 18 mai dernier et le syndicat mixte LOT NUMERIQUE présentera ce dossier à son comité syndical le 17 juin prochain.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer tous actes découlant de cette délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal tail.

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/9/18

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40501-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique départementale en faveur de la culture

Présenté en Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 ont été adressés aux élus 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

VU délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, publiée le 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment les inscriptions au titre l'accompagnement de la sortie de crise sanitaire et de la reprise des activités ;

CONSIDERANT l'objectif assigner à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

OUI l'exposé des motifs ci-après développé :

I. Action nouvelle dans le cadre du Plan de relance

CONSIDERANT que le principe de construire un dispositif d'accompagnement pour la diffusion de soirées musicales en lien avec les cafés, brasseries, restaurants sur l'ensemble du territoire départemental a été validé ;

CONSIDERANT que l'association dénommée « Musique et terrasses » a été constituée à l'initiative de restaurants, brasseries, cafés aveyronnais, avec pour vocation de gérer des animations culturelles pour l'ensemble de leurs membres ;

ATTRIBUE à l'association une subvention d'un montant de 100 000 € pour qu'elle puisse mener à bien l'opération citée en mobilisant une aide de 200 € par animation musicale réalisée par un professionnel lié par contrat;

PREND ACTE que le reste à charge sera pris en compte par l'association sur ses ressources propres, chaque adhérent ne pouvant bénéficier qu'une seule fois de l'aide départementale sur une année ; et que ces interventions se dérouleront sur une période de 2 ans (2021/2022) à partir de la date de réouverture des établissements concernés afin d'assurer un échelonnement de l'activité des professionnels de la culture qui seront mobilisés ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec l'association « Musique et Terrasses » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

II. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions ci-jointes à intervenir avec :

- Association Hier un village,
- Communauté de communes du Pays Rignacois,
- Madame 1901,
- Poly Sons

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

III. Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collèges du département.

CONSIDERANT que le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur a mis en place depuis quelques années une Artothèque qui dispose actuellement d'un fonds de 324 œuvres (71 artistes : 60% aveyronnais, 20% de Midi-Pyrénées, 20% nationaux et internationaux) répartis sur 8 lieux relais (MJC Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale DSDEN à Rodez, l'Espace Culturel de Rignac, la bibliothèque de Baraqueville, la médiathèque de Villefranche de Rouergue, de Luc Primaube, d'Onet le Château et de Decazeville) ;

CONSIDERANT que le Centre culturel a également initié le 15 juin 2019 la première biennale de l'artothèque pour permettre au public de découvrir une partie des œuvres des artistes et que cette manifestation est reconduite en 2021 et plus précisément le 5 juin 2021 ;

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2011-2012 et afin de compléter l'action « Arts visuels au collèges », le Conseil départemental prend en charge pour chaque collège qui le souhaite un abonnement à l'artothèque ainsi que le prêt des 2 premières œuvres empruntées.

CONSIDERANT que l'aide du Département correspond à :

30 € par abonnement

10 € par œuvre prêtée avec un maximum de 2 œuvres (au-delà les collèges paieront le prêt) ;

CONSIDERANT que la présentation d'œuvres dans les établissements complète utilement les interventions effectuées dans le cadre du dispositif « Arts visuels au collège » ou à minima assure un contact permanent avec des œuvres artistiques au sein de l'enceinte scolaire ;

APPROUVE la reconduction du partenariat avec l'Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, pour l'année scolaire 2021-2022 et les propositions faites relatives à son organisation et à son financement de l'action selon le même schéma et tarifs d'abonnements ;

PREND ACTE que les collèges seront sollicités par le Département sur cette proposition et qu'il sera adressé au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur la liste des collèges intéressés et que l'aide du Département à l'association s'élèvera à 2 000 € maximum sur présentation des justificatifs (liste des collèges abonnés et des œuvres prêtées).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le _____,

Ici dénommé le « Conseil départemental »,

d'une part,

ET

L'association Musique et Terrasses dont le siège social est à Baraqueville, représentée par Monsieur Nicolas GENIEZ,

Ici dénommée « l'association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Face à la crise sanitaire majeure qui frappe particulièrement le secteur de la culture avec l'annulation de la plupart des manifestations et événements, face à la précarité des acteurs de la vie culturelle, le Conseil départemental a souhaité mettre en œuvre une série d'interventions pour être à leurs côtés et les aider à passer ce cap difficile.

Un des objectifs est de favoriser la reprise d'activités culturelles en apportant une aide afin de soutenir la diffusion du spectacle vivant en Aveyron.

Ainsi, dans le cadre de ce plan, une des interventions consiste à favoriser l'animation du territoire départemental en accompagnant la diffusion de soirées musicales sur les terrasses en lien avec les représentants des cafés, brasseries et restaurants aveyronnais.

A l'échelle départementale une association constituée à l'initiative de restaurants, brasseries, cafés aveyronnais a pour vocation de gérer des animations culturelles pour l'ensemble de leurs membres.

C'est avec cette association que le partenariat va être établi.

La présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association organise sur 2021 et 2022, la diffusion de soirées musicales à l'échelle du département de l'Aveyron en faisant intervenir des professionnels domiciliés en Aveyron dans le respect des conditions sanitaires, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique culturelle de sortie de crise et de relance, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'un montant de 100 000 € est attribuée à l'association par le Conseil départemental pour que l'association puisse mener à bien l'opération citée à l'article 1 en mobilisant une aide de 200 € par manifestation réalisée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage au-delà du respect des consignes sanitaires applicables au moment des manifestations, à respecter les points suivants :

- prendre en compte chaque établissement, adhérent à l'association, qui souhaite mettre en place une animation musicale sur la période concernée, dans la mesure où son activité relève du code APE correspondant à cette nature d'activités ;
- faire intervenir des artistes ou groupes aveyronnais, professionnels dûment déclarés ;
- assurer une coordination générale avec pour objectif de ne pas concurrencer d'une part, les animations entre elles, et d'autre part, les animations réalisées par d'autres acteurs culturels ;
- solliciter les communes concernées pour les autorisations nécessaires et prévenir les forces de police ou de gendarmerie pour présenter le programme retenu ;
- exclure les manifestations liées à la fête de la musique, événement de dimension nationale ;
- inscrire les concerts sur des périodes non couvertes par des dispositifs semblables initiés par des communes (ou autres institutions) ;
- régler le cachet du contrat des intervenants culturels dans les 15 jours qui suivent la manifestation ;
- mobiliser 200 € maximum d'aide départementale par animation musicale effectivement réalisée et assurer la prise en compte du reste à charge sur ses ressources propres, chaque adhérent ne pouvant bénéficier qu'une seule fois de l'aide départementale sur une année.
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70) ;
- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'association et/ou chaque manifestation. L'utilisation du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département - contact tel : 05.65.75.80.70 – scom@aveyron.fr, olivia.benque@aveyron.fr ;

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite ;
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés aux manifestations ;

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 30 % à la signature de la convention,
- des acomptes en fonction de l'avancement des animations porté à connaissance du Conseil départemental (nombre, lieux, adhérents impliqués, groupes musicaux mobilisés, volet financier...)
- le solde soit 10 % sur un bilan global des actions menées.

L'ensemble des pièces ci-dessus mentionnées devra être adressé, par l'association au Conseil départemental - service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par l'association au Conseil départemental dans le délai de 30 mois à compter de la date de la présente convention.

ARTICLE 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour l'association. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

**Le Président de l'association
Musique et Terrasses**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

XXX

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 2

| Dossier | Localité | Objet de la demande | Subvention obtenue en 2020 | Subvention sollicitée | Proposition | Décision de la Commission permanente |
|---|-------------|--|---|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| <u>Festival et manifestation à forte notoriété</u> | | | | | | |
| Hier un village | Flagnac | Hier un village les 23, 24, 29, 30 et 31 juillet les 5 et 6 août 2021 | 5 500 € en 2019 30 000 € en 2020 Fonds exceptionnel | 25 000 € | 15 000 € convention annexe 3 | 15 000 € convention annexe 3 |
| <u>Conventionnement avec les acteurs culturels du territoire</u> | | | | | | |
| Communauté de communes du Pays Rignacois | Rignac | Programmation culturelle 2021 | 3 000 € | 5 500 € | 3 000 € annexe 4 | 3 000 € annexe 4 |
| <u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u> | | | | | | |
| Musique et danse | | | | | | |
| Rencontres musicales de Figeac | Figeac | 23e festival "Autour des cordes" du 6 au 16 août 2021 3 concerts en Aveyron (Capdenac et Martiel) | 500 € | 1 500 € | 500 € | 500 € |
| Madame 1901 | Bertholène | 3e Bretelle(s) festival du 3 au 8 août 2021 à Bertholène | 6 000 € en 2019 4 500 € en 2020 Fonds exceptionnel | 5 000 € | 5 000 € convention annexe 5 | 5 000 € convention annexe 5 |
| Pueblo latino | Arvieu | Festival Pueblo latino le 12 juin 2021 à Arvieu | 1 000 € | 2 000 € | 800 € | 800 € |
| Association pour le Développement et le rayonnement de l'orgue en Aveyron | Rodez | Festival "les orgues chantent au cœur de Rodez" du 21 juillet au 25 août 2021 | 900 € | 1 000 € | 900 € | 900 € |
| Animation culturelle Compagnie Cirque des petites natures | Vailhourles | Festival cirque et musique entre le 26 juillet et le 7 août 2021 à Rodez | - | 5 000 € | 1 000 € | 1 000 € |

| Dossier | Localité | Objet de la demande | Subvention obtenue en 2020 | Subvention sollicitée | Proposition | Décision de la Commission permanente |
|---|-----------------------|--|---|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise | | | | | | |
| Animation culturelle Festenal de la musa | Castelnau Pegayrols | 15e Festenal de la musa du 19 juin au 19 décembre 2021 | 780 € | 1 500 € | 800 € | 800 € |
| Familles rurales Alrance-Villefranche de Panat (anciennement PACAP) | Villefranche de Panat | Programmation culturelle 2021 | 800 € (PACAP) | 1 000 € | 800 € | 800 € |
| Poly sons | St Affrique | Programmation culturelle 2021 | 6 500 € en 2019 5 900 € Fonds exceptionnel | 10 000 € | 6 500 € convention annexe 6 | 6 500 € convention annexe 6 |
| Arts visuels Vitrine régionale d'art contemporain | Millau | 12e édition Expositions d'art contemporain avril 2021 à février 2022 | 2 000 € | 2 200 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Cinéma Cinécore | Enraygues | 4e édition Festival de cinéma du 22 au 25 juillet 2021 | 800 € | 1 500 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création | | | | | | |
| Collectif Masdame | Noisy le Grand | Résidence de création à la MJC de Rodez et au Club du 2 au 13 août 2021 et à la MJC de Rodez du 18 au 29 octobre 2021 pour le spectacle de danse théâtre "Excusez moi" | - | 3 000 € | 500 € | 500 € |
| Le Club dramatique | Toulouse | Résidence à Rodez du 2 au 17 août 2021 pour le spectacle "le Bourru bienfaisant" | - | 3 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Total | | | | | 38 800 € | 38 800 € |

Animation culturelle territoriale

| Dossier | Localité | Objet de la demande | Subvention obtenue en 2020 | Subvention sollicitée | Proposition | Décision de la commission permanente |
|--|--------------|--|---------------------------------|-----------------------|----------------|--------------------------------------|
| Animation culturelle | | | | | | |
| Ecrin du Dourdou | Montlaur | Rougier en couleurs les 5 et 6 juin 2021 à Montlaur | 300 € en 2019 | 325 € | 325 € | 325 € |
| Les chemins buissonniers | Rieumes | Arbres remarquables d'Occitanie : le tilleul de Nigresserre - 31 juillet 2021 à Thérondels | - | 1 500 € | 600 € | 600 € |
| Association de détente et d'animation cornusse | Cornus | ADACOISE le 6 août 2021 à Cornus | - | 800 € | 300 € | 300 € |
| Paillon à son | La Fouillade | 6e édition Paille à son les 25 et 26 juin 2021 à La Fouillade | - | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Langue et littérature | | | | | | |
| Arvieu, art de vivre | Arvieu | 24e salon du livre d'Arvieu "Art livre" le 18 juillet 2021 | 260 € en 2019 annulé en 2020 | 500 € | 300 € | 300 € |
| Total | | | | | 2 525 € | 2 525 € |

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

l'association « Hier un village »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

représentée par, autorisé à cet effet par les statuts, dénommé l'association « Hier un village » dans la présente convention

l'association « Hier un village » régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W94/99, représentée par son Président Monsieur Christian ROQUES, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Depuis 1982, l'association organise le spectacle son et lumière « Hier un village » à Flagnac sur le site de « La Garrigal ». Ce spectacle est une grande fresque vivante du pays rouergat interprétée par les habitants qui raconte la vie rurale au début du XXème siècle.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, il reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leur racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Hier un village, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière « Hier un village », **39e édition « Hier, un village... » les 23, 24, 29, 30 et 31 juillet et les 5 et 6 août 2021** à Flagnac sur le site de « La Garrigal ».

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Hier un village pour l'organisation de son spectacle année 2021 sur un budget de **281 000 € HT**.

Cette subvention globale représente 1% du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'ensemble des spectacles certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Articles 4 : Engagements de l'association

L'association Hier un village s'engage à offrir une place gratuite aux personnes handicapées.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Général concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Hier un village participe à cette démarche en offrant gratuitement des places pour les handicapés et un tarif réduit pour la personne accompagnante et en permettant aux handicapés l'accès au site de la manifestation dans les conditions les meilleures (navette et plateforme pour l'accueil des personnes à mobilité réduite).

L'association propose un tarif réduit pour les enfants.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Hier un village pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- L'association « Hier un village » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental [en fichier numérique](#) pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association Hier un village
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Christian ROQUES

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
la Communauté de communes du Pays Rignacois

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du,

d'une part,

la Communauté de communes du Pays Rignacois représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc CALVET**,

d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes développe une démarche culturelle auprès des 8 communes et notamment auprès des écoles qui participent ou visitent les expositions et programme plusieurs expositions d'art contemporain à Rignac.

Suite à d'importants travaux, la Médiathèque est le nouveau lieu culturel qui accueille des animations et des expositions culturelles sous la direction de Gérard MARTY.

Par ailleurs, sous l'impulsion de Gérard Marty, la Communauté de communes a ouvert un nouvelle espace **La Traverse** qui constitue un lieu expérimental pour la création.

L'axe culturel choisi « les arts visuels » rassemble la peinture, la photographie, la sculpture et la vidéo..

Le travail de médiation autour de l'art contemporain est le fil conducteur. La Communauté de communes souhaite s'installer dans la durée et fidéliser le public qui favorise le lien social.

La Communauté de communes a pour but de promouvoir la production d'artistes du territoire mais reste ouverte aux artistes des autres régions.

La Communauté propose aussi des actions autour de la lecture en lien avec la Médiathèque

Par ailleurs, considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire 2021.

- Exposition d'hiver : Les aquarelles de Francis Tarayre (peintre amateur) à la Médiathèque tout le mois de février 2021.
- Exposition de printemps à la Médiathèque du 1^{er} avril au 31 mai 2021 avec Gérard Marty « Et si je me remettais à peindre »
- Exposition à ciel ouvert au Parc de la Peyrade en juin « Sur le chemin du châtaignier » avec Colette Marin en lien avec les journées du patrimoine de pays et des moulins les 26 et 27 juin 2021
- Exposition à ciel ouvert au Parc de la Peyrade juillet/août : « Souvenirs... souvenirs : Rignac, autrefois : parcours photographique des rues de Rignac exposées en plein air
- Exposition d'été juillet et août : Ignacio Gonzalez à la Médiathèque + vitrine de la Traverse
- Exposition de bâches de Gérard Marty : tout l'été les façades de la rue du Prince noir se parent de bâches dessinées par l'artiste local du street art à Rignac
- Exposition d'automne avec Bilitis Fareny/gravures du 1er septembre au 31 octobre la Médiathèque
- Exposition d'hiver collective les 26, 27 et 28 novembre à la Traverse SMART

➤ Actions périphériques et de sensibilisation des publics :

Toute l'année, des projets pédagogiques et des ateliers pratiques avec les écoles de la communauté : visites guidées et médiation pour les scolaires, écoles primaires, collèges et lycée agricole autour des expositions.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de la Communauté de communes du Pays Rignacois.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet. Le Département s'appuiera sur son expertise qui sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil et la mise en réseau des lieux de lecture publique à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement, en ayant le souci de renforcer la dynamique partenariale de son territoire entre les différents acteurs culturels.

Notamment, la Communauté de commune s'appuiera sur les bibliothèques œuvrant sur son territoire, en veillant à les associer à la mise en œuvre de ce projet culturel, afin de développer son réseau « intercommunal » de lecture publique autour de la nouvelle Médiathèque de Rignac.

A cet effet, la Communauté de commune pourra s'appuyer sur les services proposés par le Département via sa Médiathèque départementale.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Communauté de communes du Pays Rignacois une subvention de € pour la programmation 2021 sur un budget de **30 500 € TTC** au titre de l'exercice 2021 (budget joint en annexe).

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la Communauté de communes et en tout état de cause plafonné à €.

La Communauté de communes s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.

-rapport d'activité de la programmation et du projet de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation des aides et un exemplaire des supports de communication

-le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe également à cette démarche.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation de la programmation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes du Pays Rignacois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 65 75 80 72

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle et d'exposition en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation notamment aux vernissages.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la

fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaire à Rodez, le

Le Président du Département,

**Pour la Communauté de communes du Pays
Rignacois
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Jean Marc CALVET

BUDGET PREVISIONNEL 2021

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|--|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| Expo Francis TARAYRE | | Département | 5 500 € |
| Suivi administratif et gardiennage | 500 € | | |
| Direction artistique, médiation | 2 000 € | Communauté de Communes | 25 000 € |
| | | | |
| Jeux collectif | | | |
| Prestation intervenant, défraiement | 500 € | | |
| Animation | 500 € | | |
| | | | |
| Atelier d'écriture | | | |
| Prestation intervenant | 1 000 € | | |
| | | | |
| Expos "sur le chemin de la châtaigne" | | | |
| Suivi administratif | 500 € | | |
| Matériel d'exposition extérieur | 2 000 € | | |
| Médiation, animation, organisation | 2 000 € | | |
| | | | |
| Expos "les rues de Rignac" au Parc | | | |
| Imprimerie, vernissage | 1 000 € | | |
| Suivi administratif | 500 € | | |
| Tirages photos | 2 000 € | | |
| Médiation, animation, organisation | 2 000 € | | |
| | | | |
| Expo d'été Ignacio Gonzalez | | | |
| Imprimerie, vernissage | 1 000 € | | |
| Suivi administratif | 500 € | | |
| Matériel d'exposition | 500 € | | |
| Médiation, animation, organisation | 2 000 € | | |
| | | | |
| Expo d'Automne Bilitis Fareny | | | |
| Imprimerie, vernissage | 1 000 € | | |
| Suivi administratif, gardiennage | 1 500 € | | |
| Médiation, animation, organisation | 2 000 € | | |
| | | | |
| Expo d'Hiver Collective | | | |
| Imprimerie, vernissage | 1 000 € | | |
| Suivi administratif, gardiennage | 1 500 € | | |
| Médiation, animation, organisation | 3 000 € | | |
| | | | |
| Création la Traverse | | | |
| Direction artistique, médiation | 2 000 € | | |
| | | | |
| MONTANT | 30 500 € | MONTANT | 30 500 € |

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Madame 1901

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du,

d'une part,

L'association Madame 1901 déclarée en Préfecture sous le n° W751241351, représentée par sa présidente Cécile MOREIRA, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association Madame 1901 a pour objectif la promotion et le soutien d'initiatives de création artistique et culturelle.

Lionel SUAREZ natif de Bertholène et l'association sont à l'initiative de la manifestation Bretelle(s) festival. Cet évènement, c'est l'histoire d'un joli village qui se mobilise tout entier pour accueillir les festivaliers à Bertholène durant la période estivale.

Le festival propose une programmation ambitieuse de concerts de musiques actuelles avec des têtes d'affiche, un masterclass/workshops accordéon et musiques actuelles, des stages d'accordéon et de performances stagiaires/artistes dans le cadre d'« in situ », un jam sessions, des ateliers...

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité en milieu rural autour d'un festival de musiques actuelles. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Madame 1901.

3e édition de Bretelle(s) festival à Bertholène du 3 au 8 Août 2021.

Le festival sera placé sous le signe de la transmission, de la création (chanson, poésie, lectures, théâtre) et de l'implication des acteurs locaux (socioculturel, éducatif, médicosocial). Les spectacles se tiendront au château et dans l'église de Bertholène.

***Transmission :**

- 3 Master classes d'accordéons durant 4 jours animés par des artistes professionnels
- 7 ateliers (théâtre, chant, gospel, écriture, yoga, percussion, radio) ouvert à tous les publics à partir du 6 août 2021 animé par des artistes professionnels

***Création artistique et média radio**

- Lionel SUAREZ proposera une création artistique unique le samedi soir 7 août 2021 accompagné de musiciens, chanteurs et comédiens professionnels. Ce sera également l'occasion de faire participer sur scène, les acteurs locaux du monde éducatif (l'Orchestre à l'école, Conservatoire, école de musique etc.).

Le dimanche 8 Août 2021, un spectacle avec Arthur RIBO autour de l'écriture se déroulera dans l'après-midi avec en soirée, 2 concerts exceptionnels avec Piers Faccini – Lionel Suarez et Dick Anergarn.

Pendant la durée du festival, les stagiaires des masterclasses proposeront aussi des petites représentations pour le public réparties sur différents endroits du site.

• Média radio

Durant tout le festival, l'installation d'un véritable studio de radio en plein air viendra couvrir l'évènement permettant ainsi de donner accès au plus grand nombre :

- Emissions sur les 2 jours de festival animées par Jeanne Lacaille (Radio Nova) avec des interviews, des concerts, des lectures par des comédiens, des débats autour du monde de la culture (animés par Mouss, chanteur de Zebda), le tout en live sur une scène centrale. Cette configuration permet de disposer de places assises autour de la scène tout en respectant les distanciations physiques.

- Emissions sur la vie du festival animées par un atelier radio encadré par Jean-Jacques Chauchard (itw des bénévoles, des artistes, des habitants, etc)

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Madame 1901 sur un budget de **137 525,32 € HT** pour l'organisation de Bretelle(s) festival au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par la Présidente de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Bretelle(s) festival pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Madame 1901 » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux, banderoles ou toute autre outil de promotion valorisant le Conseil départemental durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Madame 1901
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Cécile MOREIRA

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Poly sons

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Poly sons, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°2301, représentée par ses Présidents, Frédéric COSTE et Koenraad ALLARY, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association Poly sons basée depuis 1988 à Saint Affrique développe une large diversité d'actions dans le domaine du spectacle vivant : de la pratique amateur à l'accompagnement vers la professionnalisation, de l'accompagnement technique de manifestations à l'organisation de concerts de musiciens professionnels. Elle soutient la création artistique sur les territoires par le biais de l'accueil en résidences artistiques tant pour les groupes et compagnies locales qu'extérieurs.

L'action de l'association s'est désormais élargie à l'ensemble du Sud-Aveyron.

En proposant un accompagnement technique, elle a tissé des liens avec un grand nombre d'organismes. Elle porte aussi ses propres projets de diffusion pour élargir la proposition culturelle sur le territoire.

Elle mène également des actions de médiation culturelle afin d'amener la culture au cœur de la vie des habitants et de toucher de nouveaux publics.

L'association se positionne comme un diffuseur mais aussi comme un pôle de ressources dans le domaine du spectacle vivant notamment en musiques actuelles et cirque/art de la rue (acquisition d'un savoir-faire, de ressources matérielles et d'un réseau).

L'association a acquis un chapiteau afin de créer un lieu de spectacle itinérant en complémentarité avec les lieux existant sur son territoire.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département accompagne les acteurs culturels qui proposent à l'année des actions de diffusion et de création artistique professionnelles et de qualité irriguant le milieu rural.

Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle 2021 organisée par l'association Poly sons.

Programmation culturelle 2021

En cette année 2021, c'est avec des projets nouveaux que Poly Sons tente une relance de son activité, avec la volonté de s'adapter à cette transition sanitaire en cours et aux contraintes qui seront probablement présentes au cours de l'année. Ainsi l'association a fait un gros travail pour repenser certains événements « phares », pour les rendre plus réalisables et mieux adaptés au contexte.

➤ Proposer une saison culturelle à l'année sur plusieurs communes du territoire : 12 juin à Camarès : cirque VOST - Nous

➤ Organiser des événements récurrents annulés en 2020 :

- 14^e édition « Saint-Izaire Blues Festival » : le 31 juillet 2021 à St Izaire : Francesco Piu, Arnaud Fradins & His Roots combo

- « Ruée Vers l'Art » : 3 et 17 juillet, 14 et 18 août 2021 à St Affrique

- « C'est quoi ce cirque ? » du 28 avril au 15 mai 2021 avec une implantation de chapiteau de longue durée à Vabre l'Abbaye (8 spectacles) + accueil en résidence et manifestations portées par d'autres associations

➤ Être un soutien à la pratique musicale amateur des habitants de Saint-Affrique en proposant des services et des lieux identifiés comme la salle de répétition

➤ Mettre en place des partenariats avec d'autres structures, associations ou collectivités, pour porter des projets en commun et ainsi varier la proposition culturelle locale.

➤ Soutenir la professionnalisation des artistes du territoire en leur proposant en sus de ses compétences techniques, un accompagnement administratif ainsi que ses connaissances.

➤ Soutenir la création artistique sur les territoires par le biais de l'accueil de résidences artistiques tant pour les groupes et compagnies locales, que pour celles et ceux venus d'ailleurs.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Poly sons sur un budget de **75 863 €** (+ **48 161 €** de contributions volontaires) pour la programmation culturelle 2021 de l'association au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par les Présidents de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron.

Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des spectacles musicaux éclectiques à des tarifs abordables pour l'accès de la culture aux personnes à faibles revenus.

Dans le cadre des résidences, elle propose l'intervention des artistes dans le foyer logement pour personnes âgées.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions.

- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de l'organisation des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Poly sons pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Poly sons » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 5 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et guirlande de drapeaux, oriflamme et banderole durant les spectacles afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Poly sons
Les Présidents,**

Jean-François GALLIARD

Frédéric COSTE et Koenraad ALLARY

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/9/19

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40500-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Politique en faveur du patrimoine

Présenté en Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 ont été adressés aux élus 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT l'objectif assigner à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

OUÏ l'exposé des motifs détaillé dans le rapport ci-annexé :

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe, au titre :

- du strict Entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits
- des Objets mobiliers classés - Objets mobiliers inscrits

III - Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti

ALLOUE les aides détaillées en annexe ;

IV - Chantiers de bénévoles

ATTRIBUE une aide aux associations au titre des chantiers bénévoles dont la liste est détaillée en annexe ;

V - Questions diverses

- M. Marc PLAGNARD : La réfection de la toiture d'une grange située à Prades d'Aubrac

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, affichée le 2 janvier 2020, publiée le 16 janvier 2020 attribuant une subvention de 4 500 € à M. Marc PLAGNARD pour la restauration de la toiture d'une grange située à Prades d'Aubrac, au titre du programme de la Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti ;

CONSIDERANT que par courrier du 22/04/2021, M. Marc PLAGNARD sollicite la prorogation

de l'arrêté attributif de subvention suite à des problèmes de santé de l'artisan couvreur, ce qui retarde le commencement des travaux de la toiture ;

APPROUVE la prorogation de la subvention d'un an à compter du 3/06/202 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à modifier et à signer l'arrêté établi en date du 3 janvier 2020.

- Fouilles Archéologiques sur le site de Roquemissou à Montrozier

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 avril déposée le 3 mai 2021, affichée le 4 mai 2021, attribuant une subvention de 5 000 € au CNRS Occitanie Ouest - CNRS UMR 5608 TRACES pour la poursuite des fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou par Monsieur Thomas PERRIN ;

CONSIDERANT que par mail du 29 avril 2021, Monsieur Thomas PERRIN nous informe qu'au regard du calendrier de réalisation des fouilles, l'association Archéologies sera gestionnaire de la demande de subvention et non le CNRS Occitanie Ouest tel qu'initialement prévue ;

AUTORISE la modification du bénéficiaire de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions afférents à la présente décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

| Maître d'ouvrage | Opération-Aide | Coût estimatif | Financeurs | Aide sollicitée | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|------------------------|--|----------------|---|--|---|--------------------------------------|
| COMBRET SUR RANCE | restauration du clocher de l'église de Saint-Amans de Lizertet | 4 390,00 € | DEPARTEMENT DETR COMMUNE | 1 317,00 1 756,00 1 317,00 | 1 317,00 € | 1 317,00 € |
| ENTRAYGUES SUR TRUYERE | réfection des gouttières de l'église d'Entraygues | 39 182,00 € | DEPARTEMENT DETR COMMUNE | 9 011,86 10 579,14 7 836,40 | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| LA SALVETAT PEYRALES | mise en sécurité de la toiture du clocher de l'église Sainte-Croix | 17 614,00 € | DEPARTEMENT DETR COMMUNE | 5 284,00 3 522,00 8 808,00 | 5 284,00 € | 5 284,00 € |
| RIVIERE SUR TARN | restauration du Piédestal de Fontaneilles | 129 611,82 € | DEPARTEMENT ETAT DSIL CTE CNES COMMUNE | 12 961,18 51 844,72 12 961,18 25 922,38 | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| | | | | | 24 601,00 | 24 601,00 |

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

| Maître d'ouvrage | Opération-Aide | Coût estimatif | Financeurs | Aide sollicitée | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|---|--|----------------|---|--|---|--------------------------------------|
| Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue | restauration d'une partie du mur d'enceinte de la Chartreuse Saint-Sauveur | 6 956,00 | DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE | 1 391,20 2782,40 NC NC | 1 391,00 | 1 391,00 |
| Immobilier12 Rouergue Agence (Syndic de Co-propriété) | réfection partielle de la toiture du château de Ricard, commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac | 19 162,53 | DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE | 1 916,25 3 872,00 13 374,78 | 1 916,00 | 1 916,00 |
| MOSTUEJOULS | entretien de la toiture, restauration et remise en état de la cloche de l'église Notre-Dame des Champs | 9 025,00 | DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE | 1 805,00 3 610,00 1 805,00 1 805,00 | 1 805,00 | 1 805,00 |
| PEYRUSSE LE ROC | entretien et mise en sécurité de la façade Sud de l'église Notre-Dame de Laval (tranche 1) | 19 195,00 | DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE | 3 839,00 7 678,00 3 839,00 3 839,00 | 3 839,00 | 3 839,00 |
| | | | | | 8 951,00 | 8 951,00 |

Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers inscrits ou classés

| Maître d'ouvrage | Opération-Aide | Coût estimatif | Financeurs | Aide sollicitée | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|------------------|--|----------------|---|--|---|--------------------------------------|
| SALLES LA SOURCE | restauration et mise en sécurité du Bras-reliquaire situé dans l'église Saint-Loup | 9 666,00 | DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE | 1 933,20 3 866,40 1 933,20 1 933,20 | 1 933,00 | 1 933,00 |
| | | | | | 1 933,00 | 1 933,00 |

COMMISSION PERMANENTE DU 28 MAI 2021 - SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE

Annexe 3

| Demandeur | Commune du demandeur | Opération concernée | Commune concernée par l'opération | UDAP 12 ou CAUE | Montant des travaux | Montant de la subvention Barème de subvention | | Avis Comité Technique | Avis de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|-------------------------------------|----------------------|--|-----------------------------------|-----------------|---------------------|---|-----|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | 25% | 35% | | | |
| ARNAL François | SEBAZAC CONCOURS | La réfection de la toiture d'une jasse située au lieu-dit Concourès, sur la commune de Sébazac-Concourès | SEBAZAC CONCOURS | UDAP 12 | 92 367,00 € | 23 091,75 € Ramenés à 4 500 € | | AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : La couverture sera réalisée en lauze de calcaires. | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| GREFF Olivier | NAUSSAC | La réfection de la toiture d'un pigeonnier situé au lieu-dit Pomels, sur la commune de Naussac. | NAUSSAC | UDAP 12 | 6 648,00 € | 1 662,00 € | | AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : La couverture sera réalisée avec des tuiles plates rouges vieilles de type Huguenot (20X30) de chez Imerys ou bien de type Sainte-Foy (17X27) de chez Imerys ou similaires. | 1 662,00 € | 1 662,00 € |
| COMMUNE DE GAILLAC D'AVEYRON | GAILLAC D'AVEYRON | La restauration de l'ancien four à pain de Gagnac, sur la commune de Gaillac d'Aveyron. | GAILLAC D'AVEYRON | CAUE | 22 733,25 € | 5 683,31 € Ramenés à 4 500 € | | AVIS FAVORABLE Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous : La réfection de la toiture du four à pain sera réalisée en ardoise du Cayrol. Les travaux engagés ne devront en aucun cas modifier la volumétrie du bâti (<i>respect des pentes de toit, pas de rehaussement arase de mur, pas de création d'ouverture en maçonnerie</i>). | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| TOTAL | | | | | | | | | | 10 662,00 € |

| ASSOCIATIONS | NATURE DU CHANTIER | DATES CHANTIERS | Nombre de journées prévisionnelles | Subvention prévisionnelle 2,5 €/j | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|--|---|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------------|
| Concordia Midi-Pyrénées (Toulouse) | Commune de Rieurpeyrou restauration de sites patrimoniaux : rénovation de murs en pierre sèche qui longent un sentier de randonnée, qui reliait l'église médiévale St-Martial à la chapelle St-Jean Baptiste | du 7 au 23 juillet 2021 | 600 | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| | | du 26 juillet au 11 août 2021 | | | | |
| Les Amis de Jalenques (Quins) | Jalenques : commune de Quins sauvetage de la tour Nord-Est et aménagement des jardins | toute l'année 2021 | 200 | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Amis du Prieuré du Sauvage (Balsac - Druelle) | Balsac : prieuré du Sauvage création d'un jardin médiéval, dégagement d'une partie du mur de l'enclos monastique, lasure sur les menuiseries, entretien de l'enclos monastique | printemps été et automne 2021 | 120 | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Eclaireurs et Eclaireuses de France | Hameau de Bécours <u>Volet Patrimoine</u> : Amélioration qualité accueil avec la construction de 2 cabanons de camp à toiture végétalisée. Création d'une salle multi-activités. Aménagement d'un local infirmerie "autonome" pour isolement ; Rénovation, entretien du bati reprise d'une voute, remplacement de porte de grange ; Réparation, mise aux normes : Réseau fluide terrain à finaliser. Mise en conformité tableaux électriques | vacances et w-e | 1 000 | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| | <u>Volet Environnement</u> : Entretien des espaces verts, chemins. Animations jeunes campeurs en "nature et environnement"; Sécurité incendie ; Réhabilitation de terrasses de campements et d'activités ; Lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires | vacances et w-e | 600 | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| | SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France | | | 1 600 | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol | Anglars du Cayrol Fin des travaux d'entrée du tunnel; installer l'électricité solaire sur le site, mise en place d'un wagonnet; nettoyage du musée, de l'église et du site; travaux sur le pont | de mars à octobre 2021 | 560 | 1 400,00 € | 1 400,00 € | 1 400,00 € |
| Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac | Sainte Eulalie de Cernon Cazelle citerne de Combe Belle : débroussaillage, décapage de la dalle calcaire réceptable de l'eau de pluie alimentant la citerne | été et automne 2021 | 150 | 375,00 € | 375,00 € | 375,00 € |
| | Sainte Eulalie de Cernon Fabiergues poursuite de l'entretien des sites valorisés précédemment, reprise de la végétation arbustive | été et automne 2021 | 150 | 375,00 € | 375,00 € | 375,00 € |
| | La Couvertoirade Dévégétalisation des buis et petits noisetiers autour des 2 cazelles | été et automne 2021 | 80 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| | Castel de Lapanouse de Cernon Entretien de la base des remparts dégagés les années précédentes (repousses de buis, mousses, noisetiers, ronces) | été et automne 2021 | 40 | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| | Sainte Eulalie de Cernon Carbonnière poursuite de la restauration du four à chaux | été et automne 2021 | 150 | 375,00 € | 375,00 € | 375,00 € |
| | SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac | | | 570 | 1 425,00 € | 1 425,00 € |

| ASSOCIATIONS | NATURE DU CHANTIER | DATES CHANTIERS | Nombre de journées prévisionnelles | Subvention prévisionnelle 2,5 €/j | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|----------------------------------|--|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------------|
| Ass Tour du Viala du Pas de Jaux | Tour et logis des Hospitaliers restauration de murs du logis des Hospitaliers et animation du site | du 30 août au 10 septembre 2021 | 650 | 1 625,00 € | 1 625,00 € | 1 625,00 € |

| ASSOCIATIONS | NATURE DU CHANTIER | DATES CHANTIERS | Nombre de journées prévisionnelles | Subvention prévisionnelle 2,5 €/j | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|--|--|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------------|
| Amis du Château de Montaignut (Gissac) | Gissac - hameau de la Jasse - Maison Alauze Restauration des murs, maçonnerie traditionnelle, taille de pierres, pose de charpente | du 16 au 27 août 2021 | 200 | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| | Gissac - hameau de la Jasse maçonnerie traditionnelle, consolidation des murs, taille de pierres, aménagements divers | du 19 au 30 juillet 2021 | 200 | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| | Gissac - château de Montaignut et ses abords restauration diverses sur le site, mise en valeur d'espaces verts, animation des lieux | du 1er juillet au 24 septembre 2021 | 900 | 2250,00 | 2250,00 | 2250,00 |
| | SOUS-TOTAL Montaignut | | 1 300 | 3250,00 | 3250,00 | 3250,00 |
| Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Oit (Espalion) | Espalion : Château de Calmont d'Oit stabilisation du monument historique, taille de pierre, bâti traditionnel | du 1er mars au 3 novembre 2021 | 1 932 | 4 830,00 € | 4 830,00 € | 4 830,00 € |
| Association Le Bastidou (Peyrusse le Roc) | Site médiéval de Peyrusse le Roc Reconstruction de murs : travaux de déblaiement et de maçonnerie traditionnelle | du 25 mai au 4 juin 2021 | 176 | 440,00 € | 440,00 € | 440,00 € |
| | Site médiéval de Peyrusse le Roc restauration de terrasses dans le site médiéval | du 7 au 18 juin 2021 | 192 | 480,00 € | 480,00 € | 480,00 € |
| | Maison Bastidou aménagement de la Maison Bastidou et de ses abords | du 28 juin au 10 juillet 2021 | 208 | 520,00 € | 520,00 € | 520,00 € |
| | Maison Bastidou et ses abords reconstruction de murets et restauration de chemins dans le site médiéval | du 19 juillet au 2 août 2021 | 285 | 712,50 € | 712,50 € | 712,50 € |
| | Site médiéval de Peyrusse le Roc réalisation d'un appentis en charpente ancienne et pose de toitures | 7 au 23 août 2021 | 306 | 765,00 € | 765,00 € | 765,00 € |
| | SOUS-TOTAL Bastidou | | 1 167 | 2 917,50 € | 2 917,50 € | 2 917,50 € |
| Les Amis de Maleville | Eglise de Sabadel à Maleville réalisation d'un cintre en bois destiné à soutenir la future croisée d'ogives | 24 avril au 3 mai 2021 | 100 | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| | Eglise de Sabadel à Maleville taille des voussoirs en pierre nécessaires à la restauration des arcs de la croisée d'ogives | 31 juillet au 7 août 2021 | 187 | 467,50 € | 467,50 € | 467,50 € |
| | SOUS-TOTAL Les Amis de Maleville | | 287 | 717,50 € | 717,50 € | 717,50 € |
| Association des Amis du Château de Latour / Sorgues | Marnhagues et Latour - Château de Latour sur Sorgue Poursuite de la création du nouvel accueil dans la citadelle ; ouverture de 2 portes dans les murs Sud et Est ; maçonnerie, électricité, plomberie | w-e et vacances scolaires | 400 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| TOTAL GENERAL | | | 9386 | 23 465,00 € | 23 465,00 € | 23 465,00 € |

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/9/20

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40506-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Musées départementaux et musées conventionnés : conventionnements et demandes de subventions.

Présenté en Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 ont été adressés aux élus 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique, relatif au groupement de commande et à la convention constitutive dudit groupement ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mai 2019, affichée le 3 juin 2019, publiée le 11 juin 2019, approuvant les statuts de l'EPCC Musée SOULAGES ;

CONSIDERANT l'objectif assigner à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

OUI l'exposé des motifs ci-après développé :

I - Convention de groupement de commandes avec le Département de la Haute-Saône et la Commune de Barcelonnette pour l'édition d'un ouvrage photographique sur l'émigration des campagnes françaises aux Amériques

CONSIDERANT que le département de l'Aveyron, le département de la Haute-Saône et la commune de Barcelonnette partagent une même histoire d'émigration du XIXème siècle et première moitié du XXème siècle à destination des Amériques (Argentine et Mexique) et que cette aventure a été portée et incarnée par un même regard, celui de la photographe Jacqueline COLDE ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes jointe en annexe à intervenir avec le Département de la Haute-Saône et la Commune de Barcelonnette prévoyant une dépense de 8 000 € en vue de la réalisation et de l'édition d'un ouvrage photographique sur l'émigration des campagnes françaises aux Amériques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

II - Partenariat pour la création d'un parcours de médiation « *Route Soulages* » sur l'axe de Rodez à Conques.

CONSIDERANT que le musée Soulages est un établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dont est membre le Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les conditions sont réunies pour une meilleure synergie avec les différentes actions incluant les musées départementaux ;

CONSIDERANT le projet de partenariat ayant pour objectif de créer un produit de médiation, **la « Route Soulages »** allant des musées de Rodez (Musée Soulages et musée Fenaille) jusqu'à Conques en passant par Salles la Source autour des thématiques qui ont inspiré l'œuvre de Pierre SOULAGES, de son rapport à l'artisanat, à l'archéologie notamment ;

er
CONSIDERANT la phase d'expérimentation prévue du 1^{er} juillet au 5 novembre 2021 qui sera formalisée par une convention à établir associant les gestionnaires des différents sites : l'EPCC Musée Soulages, la commune de Conques en Rouergue, Rodez Agglomération et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT que chaque partenaire proposera des visites commentées spécifiques « *Route Soulages* » sur son propre site et conservera sa propre tarification avec toutefois un système tarifaire incitatif pour favoriser la circulation du public de Rodez à Conques sur la base suivante :

- plein tarif pour une première visite dans un des sites partenaires,
- deuxième visite et suivantes au tarif réduit ;

er
CONSIDERANT que chaque semaine, du 1^{er} juillet au 5 novembre 2021, le musée de Salles-la-Source proposera une visite commentée de l'exposition permanente en reprenant le propos de l'exposition temporaire « *Des mains pour penser* » et qu'en dehors de ces créneaux, il sera remis aux visiteurs un support dédié au parcours « *Route Soulages* » leur permettant d'effectuer en autonomie la visite du musée et ainsi de bénéficier de la tarification spécifique ;

CONSIDERANT qu'un support promotionnel commun sera également créé permettant de décrire l'offre proposée par les quatre partenaires et mettant en œuvre la tarification adoptée ci-dessus ;

EMET un avis favorable sur les composantes susvisées de ce projet, aux fins de délibérer au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC SOULAGES.

III - Demande de subvention auprès de la DRAC pour un soutien financier au titre de l'exposition temporaire « *Cochons : l'amour vache* » présentée au musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source

CONSIDERANT qu'à compter du 19 mai 2021 et jusqu'au mois d'octobre 2023, le musée des arts et métiers traditionnels va présenter une nouvelle exposition temporaire sur le thème du cochon initialement prévue en 2020 et intitulée « *Cochons : l'amour vache* » ;

CONSIDERANT qu'à partir de l'exemple aveyronnais, cette exposition proposera un décryptage des relations qui unissent l'homme au cochon au niveau économique, culturel et symbolique afin de proposer un nouveau regard sur cet animal ;

CONSIDERANT que l'ensemble des objets est issu des collections départementales mais que toutefois, plusieurs prêts ont été sollicités notamment auprès du MuCEM de Marseille et auprès du musée Fenaille à Rodez ;

AUTORISE la demande de financement auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), seul partenaire financier de ce projet afin de financer les dépenses associées à la préparation de cette exposition.

IV - Demande de subvention auprès de la DRAC pour un soutien financier au titre de l'exposition temporaire « *Secrets de terres : histoire de céramique* » présentée au musée des mœurs et coutumes d'Espalion

CONSIDERANT que le musée départemental des mœurs et coutumes situé dans l'ancien
er
prison cellulaire d'Espalion va présenter du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 une nouvelle exposition temporaire sur le thème de la céramique moderne et contemporaine en Aveyron intitulée « *Secrets de terres : histoire de céramiques* » ;

CONSIDERANT que cette exposition est le fruit d'un partenariat entre le service des musées du Conseil départemental et l'association du GRECAM (Groupe de recherche en ethnographie et céramologie en Aquitaine et Midi toulousain) et qu'elle s'inscrit dans le prolongement de la parution, en octobre 2020, de l'ouvrage « *Poteries & autres céramiques en Rouergue – Le culinaire et l'utilitaire du Moyen Âge à l'après-guerre* » ;

CONSIDERANT que cette exposition a pour mission de proposer une nouvelle approche de la céramique utilisée au quotidien et à l'aune de recherches récentes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des objets est issu des collections départementales, mais que toutefois plusieurs prêts ont été sollicités auprès des musées Fenaille et Denys Puech à Rodez, du musée Joseph Vaylet à Espalion et complétés également par des prêts inédits de collection particulière ;

AUTORISE la demande de subvention auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), seul partenaire financier de ce projet afin de financer les dépenses associées à la préparation de cette exposition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

Conclue en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres

Entre :

Le Département de l'Aveyron,

représenté par Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 28 mai 2021
Hôtel du département,
Place Charles de Gaulle,
12 000 RODEZ

Et :

Le Département de la Haute-Saône,

représenté par Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 7 juin 2021
Hôtel du département,
23 rue de la Préfecture
70000 Vesoul

Et :

La Commune de Barcelonnette

Représentée par Sophie Vaginay Ricourt, maire de Barcelonnette.
Autorisé par.....
.....

Article 1 – Objet de la convention

Le groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation et de l'édition d'un ouvrage. Les trois membres ont en commun le projet photographique réalisé par Jacqueline Colde dans les années 80 et les années 90 partie photographe les communautés d'origine française émigrées en Amérique au XIX^e siècle et première moitié du XX^e siècle. Elle organisa son travail en 3 volets :

- . 1er volet (1984) : les descendants de Haut-Saônois installés au Mexique (Jicaltepec-San Rafael) ;
- . 2ème volet (1992) : les descendants des Barcelonnettes installés au Mexique ;
- . 3ème volet (1995) : les descendants des Aveyronnais installés en Argentine (Pigüé).

Conformément au Code de la commande publique, et en application de l'article L.2113-7 dudit Code, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet du marché à conclure,

- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect du Code de la commande publique, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 2 – Composition du groupement

Le Département de l’Aveyron, le Département de la Haute-Saône et la Commune de Barcelonnette, signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.

Article 3 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention

Le groupement a pour objet la passation d’un marché relatif à la réalisation d’un ouvrage

| Maître d’Ouvrage | Besoins | Estimation prévisionnelle des prestations en € H.T |
|-------------------------------|---|---|
| Département de l’Aveyron | Participation à la réalisation de l’ouvrage | 8 000 € |
| Commune de Barcelonnette | Participation à la réalisation de l’ouvrage | 8 000 € |
| Département de la Haute-Saône | Participation à la réalisation de l’ouvrage | 8 000 € |

Article 4 – Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent le Département de l’Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, de la gestion des procédures de passation du marché. Le coordonnateur est représenté par Le Président du Conseil Départemental.

Le siège administratif du groupement est fixé à l’Hôtel du Département de l’Aveyron, Place Charles de Gaulle, 12 000 RODEZ.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

Le dossier de consultation regroupe l’ensemble des prestations pour un marché unique.

Le coordonnateur du groupement notifie à chaque collectivité membre du groupement, le choix du titulaire.

S’agissant d’une procédure dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, le devis du candidat attributaire est signé par le coordonnateur du groupement, pour valoir acceptation de l’offre du candidat.

Chaque membre du groupement s’assure de la bonne exécution du marché.

Article 6 – Procédure de dévolution

La procédure retenue pour la passation du marché est la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 7 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

En application des dispositions prévues à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur désigné à l'article 4 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- assurer la mise en concurrence sans publicité,
- recevoir les offres et les analyser,
- informer les candidats des résultats,
- signer le devis global du candidat retenu et notifier le marché à l'attributaire,
- transmettre un exemplaire du marché à chaque membre du groupement

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution des marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8 – Passation du marché

Le coordonnateur signera le marché de services correspondant à l'intégralité des besoins des collectivités mentionnées à l'article 3.

Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché pour la partie qui le concerne. Le montant du marché sera réparti de manière égalitaire entre chaque collectivité. La facturation de la société attributaire parviendra à chaque entité.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

Article 9 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Aucune participation financière des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée. Tous les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

Article 10 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur l'attribution et les informations prévues par le Code de la commande publique.

Article 11 – Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres et prendra fin après exécution du marché conclu pour une durée de 3 ans.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 14 – Nouvelle adhésion et retrait

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine.

Le membre exerçant son droit de retrait reste cependant soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du titulaire du marché et demeure responsable des éventuels frais que son retrait engendrerait envers les autres membres du groupement.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 15 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

Article 16 : Capacité à agir en justice

Dans le respect des dispositions de l'article 8, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure de marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Conformément aux règles relatives à la responsabilité des membres du groupement définies à l'article 8, en cas de contentieux né de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du marché public, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais nés du contentieux qui le concerne (dommages et intérêts, etc.).

Convention établie en trois exemplaires originaux le

A, le

| | | |
|--|---|---|
| <p>Le Maire de Barcelonnette</p> <p>Sophie Vaginay Ricourt</p> | <p>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p>Jean-François GALLIARD</p> | <p>Le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône</p> <p>Yves KRATTINGER</p> |
|--|---|---|

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/11/21

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40434-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MASBOU

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Politique départementale en faveur du sport

Présenté en Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 ont été adressés aux élus 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées et notamment à la compétence Sport ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Sport et Jeunes, ventilé par programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines du sport et des jeunes ;

VU la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2020, déposée le même jour et publiée le 13 janvier 2021, approuvant l'attribution et le versement immédiat d'une aide correspondant à 50 % du montant de l'aide accordée lors de la dernière saison sportive 2019/2020 à chacun des clubs sportifs amateur de haut niveau impactés par la pandémie ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021, déposée le 3 mai 2021, affichée le 4 mai 2021 ;

1- Elite sportive

a) Dispositif d'urgence pour les clubs de sport de haut niveau sur la saison sportive 2020-2021 : réexamen pour une aide complémentaire

CONSIDERANT qu'après analyse de la situation de ces clubs, sur la base d'informations techniques et financières communiquées,

APPROUVE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE le Président du Département à signer les arrêtés attributifs afférents ;

b) Aide aux clubs disposant de sportifs sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2021 et de Rio pour les malentendants

CONSIDERANT que des sportifs du département, parmi les plus talentueux, sont sélectionnés pour participer aux prochains Jeux Olympiques de 2021 à Tokyo ;

CONSIDERANT que dans le cadre du label départemental « Terre de Jeux 2024 » il paraît cohérent de les accompagner à travers leurs clubs aveyronnais, afin qu'ils portent une image d'Aveyron dynamique et stimulent les ambitions de la jeunesse sportive, en perspective des Jeux de Paris 2024 ;

Pour les Jeux Olympiques de Tokyo en juillet 2021 :

- Alexandre BARDENET(escrime) sélectionné : subvention de 5 000 € à l'Escrime Rodez Aveyron
- Judith GOMEZ (tir à la carabine) sous réserve de confirmation de la sélection en juin : subvention de 5 000 € à la Société Millavoise de Tir à la Cible

Pour les Deaflympics de Rio en décembre 2021 (Jeux des malentendants) :

- Paul SERVIERES-BORDES (cyclisme) sélectionné : subvention de 5 000 € au Guidon Decazevillois

ATTRIBUE une bourse de 5 000 € à chacun des clubs aveyronnais susvisés, tant pour accompagner leurs sportifs « Olympiques » dans leur mission d'ambassadeur du département que pour reconnaître le travail d'encadrement et de formation effectué au quotidien par leurs entraîneurs, éducateurs et dirigeants ;

PREND ACTE de l'hypothèse d'autres sportifs, licenciés dans un club aveyronnais, susceptibles de bénéficier d'une sélection Olympique non encore établie pour les Jeux de 2021, et de l'examen ultérieur possible de leur situation lors d'une prochaine commission, de l'exercice en cours ;

2 - Evénements sportifs : sous réserve de leur déroulement

ACCORDE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental jointes en annexe si les conditions sanitaires le permettent.

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Départemental motocycliste de l'Aveyron jointe en annexe;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous actes en découlant.

3 - Sport scolaire

➤ Cross scolaire du Conseil départemental, selon le contexte sanitaire

CONSIDERANT qu'à l'initiative du Conseil départemental, le cross scolaire se déroule chaque année depuis 28 ans, fin novembre, en partenariat avec les associations sportives scolaires départementales (U.S.E.P., U.G.S.E.L. et U.N.S.S.), l'Institut national universitaire Champollion et le comité départemental de sport adapté ;

APPROUVE si le contexte sanitaire le permet, la reconduction à l'automne 2021 du Cross scolaire du Conseil départemental pour sa 27ème édition ;

PREND EN CHARGE les transports des jeunes ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de structures ou personnes ayant mis leurs terrains ou installations diverses à disposition de l'organisation ;

APPROUVE les conventions, sur le modèle de celles prises l'année passée, avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, le comité départemental de sport adapté, l'Institut national universitaire Champollion campus de Rodez (S.T.A.P.S.) , les propriétaires et/ou fermiers des terrains empruntés, la commune et/ou le groupement de communes d'accueil, les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie et/ou police, Institut de formation en soins infirmiers de Rodez, médecins, ...), ainsi que toutes autres conventions nécessaires, notamment pour une mise à disposition d'installations ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents afférents avec différents partenaires associés à cette manifestation.

4 - Erratum Commission Permanente du 23 avril 2021 – Evénements sportifs subventionnés sous réserve de leur déroulement

CONSIDERANT les quatre conventions de partenariat approuvées par délibération du 23 avril 2021 susvisée, parmi lesquelles était visée une aide de 10 000 € attribuée pour le Concours international de pétanque d'Espalion, du 6 au 9 août 2021 qui est organisé par :

- L'Association « International Pétanque Espalion »

Au lieu de :

- L'Association « l'Amicale de pétanque d'Espalion »

RETIRE, en application de l'article L.242-2-2° du Code des Relations entre le Public et l'Administration la décision erronée prise en direction de l'Association « l'Amicale de pétanque d'Espalion » le 23 avril 2021 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir entre le Département et l'Association « International Pétanque Espalion » organisatrice de l'évènement ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de partenariat au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CLUBS DE SPORT DE HAUT NIVEAU

| CLUBS DE SPORT COLLECTIF | DISPOSITIF D'URGENCE |
|--|-----------------------------|
| SO MILLAU RUGBY AVEYRON | 20 500 € |
| VILLEFRANCHE XIII AVEYRON | 18 000 € |
| RODEZ ONET LE CHATEAU AVEYRON HANDBALL | 17 500 € |
| LEVEZOU SEGALA AVEYRON XV | 15 000 € |
| SPORTING CLUB DECAZEVILOIS | 10 000 € |
| RODEZ BASKET AVEYRON | 7 000 € |
| ONET LE CHÂTEAU FOOTBALL | 5 500 € |
| HANDBALL CLUB ESPALIONNAIS | 3 000 € |
| RODEZ RUGBY | 2 500 € |
| SAINT AFFRIQUE HANDBALL | 1 500 € |
| LEVEZOU SEGALA HANDBALL | 1 500 € |
| RUGBY CLUB SAINT AFFRICAIN | 1 500 € |

| CLUBS DE SPORT INDIVIDUEL | DISPOSITIF D'URGENCE |
|---|-----------------------------|
| ESCRIME RODEZ AVEYRON | 17 000 € |
| AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES | 8 750 € |
| CYCLE STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS | 8 500 € |
| SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE | 6 250 € |
| JUDO RODEZ AVEYRON | 5 500 € |
| TENNIS CLUB CAPDENAC | 4 000 € |
| GYM CLUB RUTHENOIS | 3 750 € |
| GRAND RODEZ NATATION | 3 750 € |
| STADE RODEZ ATHLETISME | 3 000 € |
| RODEZ TRIATHLON 12 | 3 000 € |
| GUIDON DECAZEVILOIS | 2 500 € |
| PETANQUE CREISSELS | 2 000 € |
| VELO 2000 ONET | 1 500 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU TOTCHE VILLEFRANCHE AVEYRON | 1 500 € |
| ENTENTE BOULISTE OUEST AVEYRON | 1 000 € |

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 28 mai 2021

| | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|--|--|---|
| 1. Sport Quilles Magrin Parlan 70 ^{ème} Championnat de France individuel quilles de 8 et 21 ^{ème} Challenge National des écoles de quilles, les 7 et 8 août 2021 à Magrin | 2 000 € | 2 000 € |
| 2. Comité Départemental de motocyclisme Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards, du 19 au 21 août 2021 à Aguessac, Belmont/Rance et Brasc | 8 000 € | 8 000 € |
| 3. Association Natur'Events Fest'Trail des 7 collines, les 18 et 19 septembre 2021 à Saint-Affrique | 1 000 € | 1 000 € |
| 4. Courir et Marcher au Féminin Course à pied et randonnée pédestre au profit de la lutte contre le cancer (Octobre rose), le 3 octobre 2021 à Villefranche de Rouergue | 300 € | 300 € |

**Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron, représenté par son Président, **Monsieur Sylvain EVANNO**,

d'autre part,

Préambule

Si les conditions sanitaires le permettent, le Comité Départemental Motocycliste Aveyron organise la 19^{ème} édition de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards, qui se déroule du 19 au 21 août 2021.

550 participants sont attendus sur les 3 jours de courses. Le départ se fait cette année à Salles Curan. Aguessac et Belmont/Rance sont les villes étapes. Brasc accueille l'arrivée de l'édition 2021. Cela représente environ 700 km de course avec 12 spéciales chronométrées.

Ces compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 4 jours sur le département et l'ensemble des communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, notamment avec l'activité hôtelière.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport motocycliste.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron : l'Aveyronnaise Classic du 19 au 21 août 2021.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée (le versement de la subvention est lié au déroulement effectif de la manifestation si celle-ci est annulée, il ne pourra s'effectuer) et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association,
- le bilan financier de la manifestation,
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics en application des réglementations en vigueur sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...

- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer 15 banderoles et 2 oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.

- à valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil Départemental sur chaque moto (700 stickers) plus présence du logo sur les véhicules d'organisation (20 stickers) avec validation préalable du service communication du conseil départemental
- à organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- Distribution de 600 magazines tourisme
- Présence d'un édito du Président du Conseil Départemental sur la plaquette de présentation de l'épreuve
- à utiliser la rubalise fournie par le Conseil Départemental avec engagement de la ramasser intégralement dès la fin de l'utilisation sur chaque spéciale.
- Le Comité Départemental de Moto Aveyron possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de l'Aveyronnaise Classic et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

Contact Service Communication 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr.
olivia.bengue@aveyron.fr

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le
Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Le Comité Départemental
Motocycliste Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Sylvain EVANNO

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/12/22

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40515-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Sébastien DAVID

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 ainsi que sur les Programmes de Mesures (PDM) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation correspondant.

Présenté en Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L212-1 du code de l'environnement relatif au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), outil de planification à portée juridique qui fixe les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour atteindre les objectifs définis pour le bassin ;

VU les articles R. 212-19 à R. 212-21 du Code de l'Environnement relatifs au Programme de Mesures (PDM) prévu pour décliner les mesures types nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;

VU l'article L.566-7 du Code de l'Environnement relatif aux Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) visant à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques ;

VU l'article R.212-6 du Code de l'environnement disposant des modalités selon lesquelles le Conseil Départemental est sollicité pour émettre un avis sur les documents susvisés ;

CONSIDERANT que l'avis du Département de l'Aveyron est requis en ce qui concerne :

- Les nouveaux projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 ;
- Les Programmes de Mesures (PDM) afférents ;
- Les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) afférents ;

OUI le rapport ci-annexé détaillant des éléments constitutifs de ces trois documents ;

EMET un avis favorable sur les grands principes environnementaux, les orientations et objectifs développés dans les projets de SDAGE et Programmes de Mesures (PDM) du bassin Adour-Garonne et du bassin Rhône Méditerranée Corse, ainsi que dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) correspondants ;

SOUHAITE que soient mieux prises en compte les particularités du monde rural où les services d'eau et d'assainissement sont structurés à une échelle commandée par les contraintes géographiques et où l'équilibre technico-financier de ces services publics est difficilement atteint en raison de ces caractéristiques géographiques et démographiques ;

SOUHAITE une réelle solidarité financière pour aider ces collectivités à investir dans de nouveaux équipements et à assurer le renouvellement de ceux existants tout en maîtrisant l'impact sur le prix de l'eau, en prenant en compte les initiatives locales même si elles ne sont pas classées « prioritaires » ;

SOUHAITE que la place des départements dans la politique de l'eau soit clairement reconnue au regard de leurs compétences fortes dans les domaines de l'assistance technique auprès des collectivités et de leur vision transversale sur les questions d'aménagement du territoire départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 MAI 2021

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET POLITIQUE DE L'EAU

OBJET : Avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 ainsi que sur les Programmes de Mesures (PDM) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation correspondants

Comme tous les 6 ans, nous sommes sollicités pour donner notre avis sur les nouveaux projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse pour la période 2022-2027. Sont également présentés les Programmes de Mesures (PDM) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation correspondants.

Cette consultation réglementaire des partenaires institutionnels : Conseils régionaux et départementaux, Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux régionaux, chambres consulaires, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, structures porteuses de SCOT, Commissions Locales de l'Eau, principales agglomérations du bassin, associations de protection de la nature et des consommateurs, services de l'Etat, arrivera à échéance le 1 juillet.

Le grand public a quant à lui jusqu'au 1 septembre 2021 pour faire connaître son avis.

L'ensemble des avis émis sera intégré dans les versions finales des SDAGE et des PDM 2022 -2027, adoptées par le Comité de Bassin et approuvées par le Préfet coordonnateur de bassin au plus tard en décembre 2021.

Pour mémoire, le **SDAGE** est un outil de planification à portée juridique (opposable à l'ensemble des décisions administratives) qui fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau afin d'atteindre les objectifs définis pour le bassin hydrographique.

Le Programme De Mesures (**PDM**) décline les mesures types (organisationnelles, techniques, réglementaires, financières) nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE mais n'est pas opposable aux acteurs administratifs. Il sert de base de travail à grande

échelle et d'outil de rapportage à l'Union Européenne.

Le bon état des eaux de nos rivières, lacs, nappes souterraines et littoraux est un objectif national et européen, à atteindre d'ici 2027.

Dans un souci de cohérence, les services préfectoraux invitent les partenaires institutionnels à se prononcer également sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) des deux bassins, visant à répondre à la mise en œuvre de la Directive Inondations 2007 : 15 dispositions du Projet de PGRI sont communes avec le projet de SDAGE Adour-Garonne (sur 45 au total).

Le **PGRI** est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU...), les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Dans ce propos introductif, il convient de rappeler :

- L'engagement de notre collectivité depuis de nombreuses années auprès des collectivités aveyronnaises compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement, de rivières, avec une synergie de moyens techniques et financiers, pour répondre aux enjeux environnementaux et de qualité de vie de notre département,
- Son engagement également sur le volet quantitatif de gestion de la ressource qui nous a amené à nous engager avec les départements voisins pour la mise en place d'une structure inter départementale sur le bassin Tarn Aveyron,
- Son engagement enfin en matière de biodiversité qui a permis la préservation de plusieurs zones humides.

Compte tenu de notre implication de longue date dans les domaines de l'eau et l'expertise reconnue de nos services toujours au plus près du terrain, il s'agit dans le cadre de ce nouveau SDAGE de rappeler la légitimité de notre collectivité pour participer à la gestion de l'eau sur notre territoire tant au regard des enjeux environnementaux que de ceux en matière d'aménagement du territoire.

Les enjeux du bassin Adour Garonne

La synthèse de l'état des lieux 2019, établi en préalable à l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027, fait état d'améliorations et d'inquiétudes :

- Depuis 2007, la qualité des eaux et des milieux aquatiques s'est améliorée. Toutefois, l'objectif de 69% des masses d'eau en bon état écologique est encore lointain : actuellement ce sont 50% des rivières (+7% en 6 ans) et 65,5% des eaux souterraines qui répondent à cet objectif.
- Trois sources de pression demeurent encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des [pesticides](#) et l'excès d'azote et leurs impacts notamment sur les eaux

souterraines, la performance insuffisante de certains systèmes d'assainissement, ainsi que les altérations de l'[hydromorphologie](#) des cours d'eau.

- Si la pression domestique se réduit (19.3%), le maintien des équipements existants en état de bon fonctionnement est un véritable enjeu.
- La pression liée aux nitrates et aux pesticides reste toujours forte. Globalement, 34 % des masses d'eau superficielles et 27 % des masses d'eau souterraine libres présentent une pression azote diffus d'origine agricole significative. 38 % des masses d'eau superficielles et 40 % des masses d'eau souterraine libres présentent une pression phytosanitaire significative.
- La pression industrielle est quant à elle ciblée. Les rejets d'activités industrielles non raccordées au réseau d'assainissement des collectivités sont à l'origine de pressions significatives sur 7,6% des masses d'eau superficielles.
- 7% des masses d'eau cours d'eau et lacs subissent une altération de la morphologie élevée. Ce sont majoritairement des cours d'eau dits ruraux et recalibrés ayant subis des travaux de rectification, de recalibrage et d'endiguement. Par ailleurs, l'impact des barrages hydroélectriques et des seuils en rivières est notable sur les altérations de l'hydrologie et de la continuité.
- La pression de prélèvements en période d'étiage* est majoritairement liée à l'irrigation avec 18,8 % des masses d'eau en pression significative, situées principalement dans les plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste. Seulement 1,3% des masses d'eau sont en pression significative en raison de prélèvements pour l'eau potable.

Le programme de mesures (PDM) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et sa déclinaison en Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) vont se focaliser sur les masses d'eau identifiées en risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027 en raison de pressions significatives.

L'objectif à l'issue de ce nouveau SDAGE est d'arriver à 70 % des masses d'eau du bassin en « bon état ». Le coût estimé des actions à mener pour y arriver serait de 3,1 milliards d'euros.

Le projet de SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Le projet de SDAGE est organisé autour de 4 orientations fondamentales:

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, avec 100% du bassin couvert par des SAGE d'ici 2027

- mieux connaître pour mieux gérer (transparence, partage de l'information, évaluation des politiques),
- concilier les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en intégrant les enjeux de l'eau, notamment à travers l'urbanisme

- développer les analyses socio-économiques dans les territoires.

Orientation B : Réduire les pollutions, avec 95 captages prioritaires à protéger dans le bassin pour l'alimentation en eau potable d'ici 2024

Les principales évolutions de l'orientation B sont liées à la réduction des polluants à la source, des impacts sur la santé des polluants émergents, du risque d'eutrophisation sur l'aval et le littoral et de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif, avec 65 points de référence pour maintenir un débit suffisant dans les rivières

Les principales évolutions de l'orientation C sont liées au renforcement de la gestion des débits, à l'amélioration du soutien à l'étiage et au ralentissement du cycle de l'eau.

- la maîtrise des prélèvements,
- les économies et une meilleure utilisation de l'eau prenant en compte tous les usages,
- la mobilisation de réserves en eau existantes ou à créer,
- la recherche de ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux non conventionnelles,
- contribuer au ralentissement des écoulements et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol.

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, avec 1 000 ouvrages à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et sédiments

Les principales évolutions de l'orientation D sont liées à la meilleure préservation des milieux à enjeu fort dont les têtes de bassin, les zones humides ou les axes à migrateurs amphihalins et à l'articulation du SDAGE avec la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027 et l'élaboration du document stratégique de façade (DSF) pour le milieu marin.

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et restaurer la continuité écologique,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondations et de submersion (lien avec PGRI).

Zoom sur le département de l'Aveyron

➤ **Les rivières du Département de l'Aveyron sont plutôt de bonne qualité par rapport à l'ensemble du bassin Adour Garonne :**

Afin de conforter cette situation et d'atteindre les objectifs fixés par la DCE (69% des masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2027), le SDAGE et le PDM

proposent de réduire l'impact des activités anthropiques sur les milieux aquatiques : assainissement collectif et non collectif, pollutions diffuses sur les grands territoires d'élevage, ainsi que l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des cours d'eau, comme le drainage, les prélèvements pour l'irrigation ou le recalibrage.

➤ **La structuration de la gouvernance du bassin « Tarn-Aveyron » est attendue:**

Parmi les derniers territoires non encore structurés en terme de gouvernance de l'eau, le SDAGE préconise que les collectivités territoriales du bassin (ou leurs groupements compétents) proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une structuration en Etablissement Public Territorial de bassin (EPTB), dans un objectif de gestion coordonnée et de solidarité amont-aval et aval-amont.

➤ **La démarche de gestion intégrée sera amplifiée :**

L'objectif du SDAGE visant à couvrir l'intégralité du bassin avec des SAGE d'ici 2027, impliquera l'élaboration de ces outils de gestion intégrée sur les unités hydrographiques du bassin de la Truyère (une réflexion sur la structuration de la gouvernance est en cours), de l'Aveyron Amont et du bassin Tarn Sorgue Dourdou Rance.

➤ **Gérer durablement la ressource en eau :**

L'orientation C cherche à rétablir durablement les équilibres des cours d'eau en période d'étiage en tenant compte des capacités naturelles des cours d'eau (déficit important du bassin versant de l'Aveyron par exemple) et des impacts du changement climatique : la définition de débits de référence, la gestion des débits de crise, la préservation des zones humides du Lévezou de l'Aubrac ou des marais karstiques, la sollicitation des retenues hydroélectriques et le développement d'économies d'eau sont proposés.

➤ **Un patrimoine naturel riche mais vulnérable :**

Les orientations D et B du SDAGE invitent à préserver, entretenir et restaurer les milieux aquatiques remarquables aveyronnais (têtes de bassin versant, zones humides, cours d'eau emblématiques comme le Tarn, la Dourbie, les Boraldes, le Viaur...), ainsi que les ressources en eau. A noter qu'un seul captage est classé en captage prioritaire, celui de Cussac à Broquiès, toutefois son exploitation pour l'eau potable a été abandonnée.

Le schéma évoque également la nécessaire bonne gestion des chaînes hydroélectriques stratégiques comme celle du Lot amont et de la Truyère.

Enfin, le nouveau SDAGE souhaite accentuer l'effort de réduction des pollutions diffuses d'origines agricoles et phytosanitaires, dans un contexte où l'évolution de l'hydrologie naturelle, du fait du changement climatique, limitera la capacité de dilution et d'épuration du milieu.

➤ **Réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation et d'érosion des sols :**

Le ralentissement dynamique permet de retenir les eaux de pluie sur les têtes de bassin versant, tout en favorisant la recharge des nappes et l'épuration des eaux dans les sols et les zones humides. Dans ce contexte, la réduction des sections d'écoulement tant au niveau des fossés que des cours d'eau dans les zones à faibles enjeux, permettra de ralentir les écoulements et de reconquérir la biodiversité.

Eléments d'analyse :

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de la biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027, reprend en grande partie les orientations assez généralistes du précédent document (2016-2021) et propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant aux territoires de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets...

Il s'agit du dernier Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux visant à atteindre les objectifs fixés par la Directive cadre sur l'Eau de 1992. Pour rappel, 69% des masses d'eau superficielles devraient être en « bon état » d'ici 2027, sous peine de pénalités importantes pour l'Etat français et les collectivités locales. Or, nous sommes à ce jour qu'à 50 %... Nous pouvons donc imaginer une pression progressive des services de l'Etat dans les prochaines années.

La répartition du coût du PDM (évalué à **516 millions d'euros par an, soit 3,1 milliards d'euros au total**) par domaine d'intervention met en valeur les priorités du SDAGE Adour Garonne pour la lutte contre les pollutions diffuses, l'amélioration des performances sur les systèmes d'assainissement et la restauration des milieux.

En effet, 30% du montant est affecté à l'assainissement des collectivités locales (amélioration du fonctionnement des réseaux et des stations existantes), 22% à l'hydromorphologie des milieux aquatiques, 20% à la gestion quantitative de la ressource en eau, 19% à la réduction de pollutions diffuses agricoles, 5% à la dépollution industrielle et 4% aux actions de gouvernance.

Le PDM Adour-Garonne indique que ce montant prévisionnel pourrait être financé, au regard de la situation actuelle, à plus de 60% par des fonds et partenaires financiers (**Conseils Départementaux**, Conseils Régionaux, Fonds Européens via les FEADER et FEDER) et 40% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Toutefois il convient de souligner la baisse constante des subventions dont bénéficient les services d'eau et d'assainissement (moins de 10% de la facture d'eau sur la période 2013-2016). La forte hausse des recettes (et donc du prix de l'eau) a compensé la baisse des subventions et du recours à l'emprunt, mais cette évolution favorable (moindre dépendance aux financements publics et à l'emprunt) masque également une baisse des dépenses d'investissements (-2%) peu compatible à terme avec les exigences de la DCE et avec la nécessité d'assurer le renouvellement des équipements.

Si les besoins du PDM ne semblent pas créer de grands déséquilibres macro-économiques à l'échelle du bassin, sa bonne mise en œuvre supposera toutefois de veiller à une réelle solidarité financière vis-à-vis du monde rural en particulier.

L'atteinte des objectifs du PDM est également incertaine en raison :

- des impacts économiques de la crise sanitaires liée au COVID-19,
- des contraintes budgétaires et des réformes à venir pour les collectivités territoriales,
- des délais de réponse des milieux (inertie),

- des freins constatés dans l'actuel PDM en matière de lutte contre les pollutions diffuses et d'actions liées à l'hydromorphologie,
- des objectifs plus ambitieux de ce nouveau SDAGE.

Les objectifs de bon état des masses d'eau, atteints partiellement lors du précédent SDAGE, restent élevés et nous interroge sur la faisabilité (technique, économique) et le réalisme des nouveaux objectifs revus à la hausse de ce projet.

Le projet de PGRI Adour-Garonne 2022-2027

Sur le plan stratégique, le PGRI doit englober l'ensemble de la gestion des risques, en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante) et la protection (action sur l'existant).

A cet effet, le projet de PGI prévoit 7 objectifs stratégiques déclinés en 45 dispositions visant à :

- veiller à la prise en compte des changements majeurs (climatiques et démographiques),
- poursuivre le développement des gouvernances à une échelle territoriale adaptée,
- améliorer la connaissance et la culture du risque d'inondation,
- compléter la préparation à la gestion de crise,
- réduire la vulnérabilité des territoires via un aménagement durable du territoire,
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues,
- améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Zoom sur le département de l'Aveyron : S'agissant du PGRI Adour-Garonne, aucun des Territoires à Risque d'Inondation (TRI) n'est situé en Aveyron. Les 13 dispositions communes avec le SDAGE sur les aspects gouvernance et vulnérabilité sont cependant à prendre en compte.

Les enjeux du bassin Rhône Méditerranée Corse :

Nous sommes également sollicités pour avis sur le projet de **SDAGE Rhône Méditerranée Corse et son PDM pour 2022-2027**.

Il comprend les mêmes bases de documents que le projet de SDAGE Adour Garonne.

Parmi les 7 532 communes formant ce grand bassin versant, **le Clapier et Sauclières sont les 2 seules collectivités aveyronnaises concernées**. Situées au Sud Ouest du bassin Rhône Méditerranée, 4 masses d'eau superficielles et 4 masses d'eau souterraines sont localisées sur leur territoire.

Les **8 orientations fondamentales** de ce projet de SDAGE sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le **PDM** correspondant est estimé à plus de 3 milliards d'euros sur les 6 prochaines années, soit 506 millions d'euros par an. La répartition des dépenses est différente de celle du bassin Adour-Garonne : 44% sur la lutte contre les pollutions urbaines et industrielles, 29% sur les prélèvements d'eau, 24% sur l'altération de l'hydro morphologie et de la continuité écologique.

Les 2 communes aveyronnaises ne sont pas concernées par le projet de **PGRI 2022-2027**.

*_*_*_*

L'avis de la Commission de l'Environnement, Biodiversité et Politique de l'eau vous sera remis en séance.

La Commission Permanente est invitée à émettre un avis sur les projets de SDAGE Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse, ainsi que sur les PDM et projets de PGRI associés.

Le Président,



Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/HC/0

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40538-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GALLIARD

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT LA MOTION :

Motion pour la remise en circulation rapide des trains sur l'axe Millau-Sévérac-Rodez

L'importance de l'axe ferroviaire Millau-Sévérac-Rodez n'est plus à démontrer.

C'est pourquoi nous demandons à la SNCF de respecter les conclusions régionales des états généraux du rail, menés par la région Occitanie, qui ont identifié cette ligne comme étant l'une des six lignes prioritaires sur le territoire régional.

La SNCF doit présenter un calendrier réaliste et un coût prévisionnel des travaux de remise en état de la ligne.

Elle doit réaliser le plus rapidement possible, au côté de la région Occitanie, les travaux de sécurisation sur le tronçon Sévérac-Rodez, et sécuriser et pérenniser le tronçon Sévérac-Millau.

La SNCF doit aussi, en concertation avec les collectivités concernées, proposer une grille horaire adaptée.

Il est, enfin, primordial de maintenir une présence humaine dans les gares et à bord des trains.

Présenté par : M. le Président du Conseil Départemental

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/HC/0

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40540-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Madame Corinne COMPAN

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT LA MOTION :

Motion relative à la baisse de la Dotation Globale Horaire des Collèges

A l'heure où il est plus que jamais fondamental pour notre nation de préserver et de renforcer l'accompagnement et la formation de nos jeunes durement éprouvés par les périodes de déscolarisation qu'ils subissent encore à ce jour, nous souhaitons alerter le Ministre de l'Éducation Nationale et plus largement le Gouvernement des conséquences désastreuses de la baisse des moyens annoncée aux établissements d'enseignement secondaire en Aveyron.

Nous voulons par la présente motion rappeler notre attachement à un enseignement de qualité pour nos enfants. Si nous saluons le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les territoires prioritaires, nous ne pouvons pas accepter que ces renforcements se fassent au détriment des autres classes et des autres secteurs. Nous refusons d'opposer le primaire au secondaire et l'urbain ou le périurbain au rural. TOUS les enfants doivent avoir les meilleures chances de réussite quel que soit leur âge ou leur lieu de résidence.

Concernant l'Aveyron, la baisse des moyens (DGH) va se traduire concrètement par une moyenne de 30 élèves par classe en collège. Comment prendre en compte les difficultés ? Les différentes façons d'apprendre et placer le jeune au cœur des apprentissages ? Comment parvenir à « raccrocher » des jeunes en décrochage après ces 18 mois d'enseignement dégradé ? Comment accompagner les difficultés des élèves parfois très affectés par la période anxiogène et déstabilisante que nous traversons ?

En outre, cette baisse de moyen au lycée s'ajoute à la réforme du baccalauréat. Lorsqu'en milieu urbain les lycées jouent la complémentarité dans le choix des spécialités et des options, cela a peu de conséquence sur l'orientation et donc la réussite des élèves. En revanche, dans notre département, quand le lycée perd un enseignement de spécialité, les familles ne peuvent pas toujours envisager un départ en internat. Cela constitue une véritable rupture d'égalité non seulement entre rural et urbain qui n'offre plus les mêmes chances de réussites, mais au-delà, ce sont nos jeunes qui n'ont plus la même ouverture sur le champ des possibles pour leur orientation et pour leur choix de vie.

C'est la raison pour laquelle nous appelons l'attention du Gouvernement sur la réduction de ces dotations horaires qui, loin de répondre aux besoins des élèves, entérine une situation de pénurie et des conditions d'enseignement très fortement dégradées.

Nous demandons qu'on puisse revenir sur ces choix qui relèvent selon nous d'une approche trop comptable en reconsidérant les moyens affectés pour la prochaine rentrée et en préservant l'équité territoriale chère au Président de la République qui s'était engagé à « ne pas déshabiller les campagnes au profit des grandes villes ».

Présenté par : Mme Corinne Compan, amendée par voie consensuelle décidée en séance

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 1
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/HC/23

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40465-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GALLIARD

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Présenté par le Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de la loi NOTRe

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapporté ;

CONSIDERANT que le dossier présenté a pour objet d'accompagner une association dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) et/ou dont l'action proposée participe à l'exercice de l'une de ces compétences ;

CONSIDERANT que l'association La route d'Occitanie – La dépêche apporte une contribution d'intérêt départemental manifeste, en ce qu'elle organise la 45eme édition de La route d'Occitanie du 10 au 13 juin 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est un des grands rendez-vous cyclistes et attire les meilleures équipes du monde avant le Tour de France ;

ATTRIBUE une aide d'un montant de 15 000 € à l'Association La route d'Occitanie – La dépêche du Midi pour La route d'Occitanie ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'association « La Route D'Occitanie – La Dépêche du Midi » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat
entre
Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'association
LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 28 mai 2021

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI

représentée par son Président **Monsieur Pierre CAUBIN**,

d'autre part,

La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi est une course cycliste professionnelle classée 2.1 au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et de sa Ligue Nationale de Cyclisme s'occupant du secteur professionnel. La 45^{ème} édition se déroulera du 10 au 13 juin 2021.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

C'est également une animation pour le bourg avec un "Village départ" et la présence d'une caravane publicitaire, la plus importante après celle du Tour de France.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve est également une attraction pour les touristes passionnés de cyclisme.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'événements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de la Route d'Occitanie – La dépêche du Midi.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Département attribue une subvention de euros à la **L'association La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : 452 500 € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574

Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de **L'association La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article suivant.

Un premier acompte de 50 % soit € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans l'article suivant et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées hors valorisation et en tout état de cause plafonné à €.

Article 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports de communication diffusés avant, pendant et à l'issue de la manifestation.

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les banderoles installées dans les couloirs de départ et d'arrivées des étapes.

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur le podium protocolaire et le portique arrivée sur l'ensemble des étapes

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les voitures officielles de la course

- Présence de 6 panneaux inclinés sur l'arrivée dans les 100 derniers mètres (réalisation à la charge de l'organisateur) sur l'ensemble des étapes

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les dossards officiels portés par les coureurs pendant la course

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- Remise du prix tous les jours avec logo du Conseil départemental sur la plaque remise au coureur sur l'ensemble des étapes

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- Faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron

- Valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement "en Aveyron".

- L'association disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental : aveyron.fr.

Article 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : banderoles, autocollants, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.

Article 5 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...

- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,

- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Pour l'association la Route d'Occitanie –

La dépêche du midi

Le Président,

Pierre CAUBIN

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/HC/24

**Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40503-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021**

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GALLIARD

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULÉ : Subventions diverses

Présenté par le Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de la loi NOTRe

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé des motifs rapportés en annexe eu égard à chacun des dossiers présentés ;

CONSIDERANT que l'objet du rapport est d'accompagner des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) et/ou dont l'action proposée participe à l'exercice de l'une de ces compétences ;

CONSIDERANT que le dispositif des subventions diverses a pour objectif de permettre à notre collectivité d'accompagner ces structures notamment associatives dans leurs initiatives, ne s'inscrivant pas dans un programme départemental thématique mais présentant un intérêt départemental manifeste ;

CONSIDERANT que ces structures apportent notamment une contribution intéressante à la vie économique, sociale, culturelle et sportive du département leurs initiatives méritent en ce un appui spécifique ;

ATTRIBUE la 2ème répartition des subventions diverses en faveur des 29 bénéficiaires présentés dans le tableau ci-annexé ;

DECIDE de la prise en charge de l'achat de livres à hauteur de 300€, au titre de récompense, pour les lauréats aveyronnais du Concours National de la Résistance et de la Déportation, organisé par le Ministère de l'Education Nationale pour les collégiens de 3^{ème} et lycéens ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ADDITIF RAPPORT SUBVENTIONS DIVERSES

COMMISSION PERMANENTE 28 MAI 2021

1 - Calèches et Cavaliers du Rouergue – Villeneuve d’Aveyron (demande parvenue le 21 mai 2021)

L’Association sollicite une aide du Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € pour l’organisation d’animations et notamment de défilés de calèches en mai et août 2021 (budget de 8 198 €).

Nous avons attribué en 2020 : 1 200 € pour des animations similaires.

Je vous propose de renouveler une subvention de 1 200 € au bénéfice de cette association.

2 - Prise en charge de livres offerts aux lauréats du Concours National de la Résistance et de la Déportation :

Le Concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) organisé par le ministère de l’Education nationale est ouvert aux collégiens de 3èmes et aux lycéens.

Un jury départemental établit, chaque année, un palmarès qui récompense les devoirs individuels et collectifs pour les lycées et les collèges, il procède à une sélection communiquée au rectorat.

Très attentif à l’éveil civique des jeunes aveyronnais et à la transmission de la mémoire des deux dernières guerres mondiales, le Conseil département est associé au concours. Ainsi, la vice-présidente en charge du patrimoine départemental, des collèges et de l’enseignement supérieur a participé aux travaux du jury aveyronnais réuni le 28 avril 2021.

Comme cela a pu se faire lors de la dernière édition du concours (2019), le Département pourrait prendre en charge à hauteur de 300 €, l’achat de livres au titre de récompenses prochainement offertes, pour les lauréats aveyronnais.

Le choix des livres serait défini par le comité académique du CNRD.

Les crédits utilisés seraient mobilisés sur le dispositif « voyages scolaires sur le devoir de mémoire »

COMMISSION PERMANENTE DU 28/05/2021**SUBVENTIONS DIVERSES 2021**

| Nom du demandeur | Commune du demandeur | Subvention sollicitée en 2021 | Objet de la demande | Décision de la Commission Permanente |
|---|-----------------------------|--------------------------------------|---|---|
| ASSAUVAGG | MILLAU | 3 000,00 € | Les projets d'animation et de valorisation des sites archéologiques de la Graufesenque et de la Granède au titre de l'exercice 2021. | 3 000,00€ |
| ASSOCIATION DES PEINTRES ET SCULPTEURS MILLAVOIS DU VIEUX MOULIN | MILLAU | 1 500,00 € | L'organisation de la 10ème édition Squ'Arts des 28-29 août 2021. | 1 500,00€ |
| ASSOCIATION SPORTIVE D'AGUESSAC | AGUESSAC | 2 000,00 € | Les frais pour accueillir l'épreuve sportive "L'Aveyronnaise Classic" (<i>Aguessac ville d'étape</i>) le 19 août 2021. | 2 000,00€ |
| BABY & Co | MALEVILLE | 10 000,00 € | L'aménagement de locaux dédiés à la petite enfance. | 10 000,00€ |
| BANDAS AQUATRUCS | MILLAU | 2 000,00 € | L'organisation du 3ème festival de bandas 11 septembre 2021. | 1 000,00€ |
| CALECHES ET CAVALIERS DU ROUERGUE | VILLENEUVE | 1 200,00 € | L'organisation de manifestations dont le défilé de calèches 1900 avec figurants en costume d'époque le 23 mai 2021 à Villeneuve d'Aveyron | 1 200,00€ |
| CLUB DE PECHE DE RODEZ | RODEZ | Non précisée | Les frais de déplacements aux championnats du monde par équipe en octobre 2021 en Bulgarie. | 1 000,00€ |
| CLUB DES AINES RURAUX D'AGUESSAC | AGUESSAC | Non précisée | Les frais engagés pour l'organisation du carnaval en 2020 et 2021, manifestations annulées pour cause de crise sanitaire liée au COVID 19 | 600,00€ |
| COMITE DES FETES DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | 2 500,00 € | L'organisation du festival européen de la St Jean du 25 au 27 juin 2021 à Villefranche de Rouergue | 1 500,00€ |
| COMITE DES FETES DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | 5 000,00 € | L'organisation d'un spectacle exceptionnel avec le groupe de gymnastique et de musique des Sapeurs Pompiers de Paris le 24 juillet 2021 | 2 000,00€ |
| ESCAPADE BOZOULAISE EB 12 | BOZOULS | 3 000,00 € | L'organisation du 8ème salon de la nature du chien de chasse, pêche nature , environnement, traditions les 17 et 18 juillet 2021 et l'accueil de l'Assemblée Générale Nationale de la FACCC | 1 000,00€ |

| | | | | |
|---|---------------------------|---|---|------------------|
| FECIT PINXIT - ECOLE D'ART GRAPHIQUES ET PLASTIQUES DE RODEZ | RODEZ | 3 000,00 € | Les travaux et équipements nécessaires à l'installation de l'atelier de l'institut (2 ^{ème} phase). | 1 000,00€ |
| LA CHOUETTE | DRULHE | 1 000,00 € | L'organisation du 2ème festival « Festa Minots » du 20 juin 2021 à Drulhe. | 500,00€ |
| LA MUSE A VELO | MILLAU | 4 000,00 € | L'organisation de la "Lévézou Bike Explore" le 21 août 2021 sur les communes de St Beuzély, Vezins du Lévézou et de St Laurent du Lévézou | 4 000,00€ |
| LES AMIS DU "PETIT JEREMY" | MILLAU | Non précisée | L'aide à la promotion et au management de l'artiste Jérémie (candidat aveyronnais à l'émission "The Voice" 2021). | 1 000,00€ |
| LUZ'ARTS | SAINT GEORGES DE LUZENCON | 800,00 € | Aide pour le 10ème festival de la bande-dessinée en Sud-Aveyron. | 800,00€ |
| MERIDIENNE (LA) | MILLAU | 800,00 € (800 € selon barème pour les départements). | La poursuite des actions de valorisation de l'axe A 75. Appel de cotisation 2021. | 800,00€ |
| MYRIADE MILLAU | MILLAU | - | L'aide exceptionnelle pour répondre à l'arrivée des familles de légionnaires en terme d'apprentissage du français | 4 000,00€ |
| PASSAGE à l'ART | MILLAU | 2 000,00 € | L'organisation de la 18 ^{ème} édition du salon des Arts et des métiers d'Art des 27-28 novembre 2021 à la salle du parc de la victoire à Millau. | 1 000,00€ |
| PRÉVENTION ROUTIÈRE | RODEZ | 3 000,00 € | La poursuite des missions de lutte contre les accidents de la route et d'éducation routière à destination des scolaires du département au titre de l'exercice 2021 | 3 000,00€ |
| RADIO TOTEM | LA PRIMAUBE | 1 500,00 € | Le projet de création d'une carte postale vidéo et musicale présentant l'Aveyron | 1 500,00€ |
| ROLAND-ULM (Association) | MONTLAUR | 1 500 € | L'organisation de la 2 ^{ème} compétition officielle en France de Short Take Off and Landing (STOL) -Décollage et atterrissage court- à Belmont sur Rance (aérodrome) les 3-4 juillet 2021. | 500,00€ |
| S.O. MILLAU JUDO | MILLAU | 500,00 € | Le projet sportif interclubs "stage judo/multi activités" du 23 au 27 août 2021. | 500,00€ |
| SAINT HUBERT DES MONTS D'AUBRAC (Société de Chasse) | ST CHELY D'AUBRAC | 22 000,00 € | L'acquisition et l'aménagement d'un local de chasse. | 2 000,00€ |

| | | | | |
|---|----------------------|--------------|--|--------------------|
| SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DU PAYS DE MILLAU | MILLAU | 12 000,00 € | Le projet de candidature au patrimoine français et au patrimoine culturel immatériel de l'humanité des "Savoir-faire liés à la ganterie traditionnelle des femmes et des hommes du pays de Millau" | 12 000,00€ |
| SKI CLUB LAGUIOLE | LAGUIOLE | 1 000,00 € | Une aide exceptionnelle à l'acquisition d'équipements | 1 000,00€ |
| SPORT QUILLES RUTHENOIS | RODEZ | Non précisée | Les travaux réalisés de la restauration de la toiture du quillodrome H. Bénézeth situé au Trauc à Rodez | 1 000,00€ |
| SYNDICAT DES FABRICANTS AVEYRONNAIS DU COUTEAU DE LAGUIOLE | LAGUIOLE | 7 000,00 € | Le projet d'un label d'indication géographique (IG) du couteau de Laguiole. | 7 000,00€ |
| UNION DES SAVOIRS PARTAGES (U.S.P.) | VILLEFRANCHE DE RGUE | Non précisée | La poursuite des conférences grands publics et en milieu scolaire pour la saison 2020-2021 avec la participation des lycéens. | 500,00€ |
| | | | | 66 900,00 € |

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/05/21/D/HC/25

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20210528-40518-DE-1-1
Reçu le 11 juin 2021

Déposée le 11 juin 2021

Affichée le 11 juin 2021

Publiée le 16 juin 2021

La Commission Permanente du Conseil Départemental régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 mai 2021 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur François CARRIERE, Madame Evelyne FRAYSSINET à Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Jean-François GALLIARD

Secrétaire de séance : Madame Christine PRESNE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GALLIARD

.....
LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2021 adressés aux élus le : 19 mai 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU LE RAPPORT INTITULE : Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport

Présenté par le Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de la loi NOTRe

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.1111-4 alinéa 2, L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel pour les associations d'intérêt départemental, à vocation culturelle ou sportive, organisatrices de manifestations ouvertes au public, pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, affichée le 22 décembre 2020, publiée le 13 janvier 2021, prolongeant à nouveau, compte-tenu du contexte sanitaire défavorable, le fonds exceptionnel de soutien susvisé, jusqu'à la fin de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention pour les manifestations prévues en 2021 ;

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe, au titre du Fonds exceptionnel de soutien culture et sport pour l'année 2021, sur la base des propositions du comité de suivi ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions correspondants et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN - CULTURE et SPORT**Mai 2021**

| Demandeur | Opération | Proposition | Avis comité de suivi | Décision |
|--|---|--------------------|-----------------------------|-----------------|
| FICHE 1 - Aide à la location de matériel technique pour équiper des lieux non dédiés | | | | |
| Vallon de Cultures | Location de matériel de sonorisation | 765 € | 765 € | 765 € |
| | | | | |
| FICHE 2 - Aide à l'équipement en outils numériques | | | | |
| Gilles BONNIN | Achat d'une station de travail d'occasion | rejet | rejet | rejet |
| Tristan FRANCIA | Achat d'un ordinateur portable | 540 € | 540 € | 540 € |
| | | | | |
| FICHE 3 - Soutien aux captations numériques | | | | |
| OC'LIVE | Captations d'extraits de concerts afin de les diffuser et promouvoir la saison culturelle | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Compagnie Ephémère | tournage et montage d'un teaser promotionnel | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| ECDanse | Captation pour création d'un dvd pédagogique | rejet | rejet | rejet |
| Les Thérèses - "l'histoire dont vous êtes le souffleur" | Captation du spectacle afin de créer de courtes vidéos promotionnelles | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Artist Without A Cause | Captation vidéo à des fins promotionnelles | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| | | | | |
| FICHE 4 - Aide à la location ou à l'acquisition de matériel pour les besoins d'une création | | | | |
| Chakana | achat d'une structure autoportée | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Les Thérèses - "l'histoire dont vous êtes le souffleur" | achat d'un ordinateur et location de matériel vidéo, son et lumière | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Artist Without A Cause | Achat de matériel technique lumières | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| | | | | |
| FICHE 5 - Aide à l'achat de la seconde représentation d'un même spectacle, afin d'adapter la manifestation en cas de jauge réduite | | | | |
| Espaces Culturels Villefranchois | achat de 2 séances supplémentaires pour "Salt" en plus des 3 séances initialement prévues | 925 € | 925 € | 925 € |
| | | | | |
| FICHE 6 - Aide à l'adaptation d'un spectacle en version modifiée d'un spectacle déjà existant, afin de favoriser la diffusion dans des lieux adaptés aux contraintes sanitaires | | | | |
| ECDanse | impression de photographies pour accompagner le spectacle | rejet | rejet | rejet |
| Les Thérèses - compagnie Hors Logerie | Modifications décors, sonorisation et spectacle | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| | | | | |
| FICHE 7 - Aide à la reprise d'activité des chorales | | | | |
| Chorale Résonance | Chef de chœur | 500 € | 500 € | 500 € |
| | | | | |
| FICHE - Manifestations culturelles et sportives annulées ou reportées pour les associations | | | | |
| Ecole de musique VIRTUOSE | Concerts annulés secteur Millau et Séverac mars à juin 2021 | 1 300 € | 1 300 € | 1 300 € |
| Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G.) | Natural Games du 24 au 27 juin 2021 à Millau | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € |

FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN - CULTURE et SPORT**Mai 2021 - dossiers complémentaires**

| Demandeur | Opération | Proposition | Avis comité de suivi | Décision |
|--|--|--------------------|-----------------------------|-----------------|
| FICHE 1 - Aide à la location de matériel technique pour équiper des lieux non dédiés | | | | |
| L'essieu du Batut | Location son et lumières pour La Grande Confluence | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur | Location scène, son et lumières pour La Grande Parade | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| | | | | |
| FICHE 2 - Aide à l'équipement en outils numériques | | | | |
| Les lucioles du cœur | Achat de matériel informatique - déjà acheté | rejet | rejet | rejet |
| | | | | |
| FICHE 3 - Soutien aux captations numériques | | | | |
| Pauses Musicales | Captation vidéo pour création d'un teaser et d'un clip | 490 € | 490 € | 490 € |
| | | | | |
| FICHE 4 - Aide à la location ou à l'acquisition de matériel pour les besoins d'une création | | | | |
| Philippe Dumont | Achat de matériel pour création d'estampes | 500 € | 500 € | 500 € |
| | | | | |
| FICHE 5 - Aide à l'achat de la seconde représentation d'un même spectacle, afin d'adapter la manifestation en cas de jauge réduite | | | | |
| | | | | |
| FICHE 6 - Aide à l'adaptation d'un spectacle en version modifiée d'un spectacle déjà existant, afin de favoriser la diffusion dans des lieux adaptés aux contraintes sanitaires | | | | |
| | | | | |
| FICHE 7 - Aide à la reprise d'activité des chorales | | | | |
| Voices - Les chœurs | Chef de Chœur | 500 € | 500 € | 500 € |
| | | | | |
| FICHE - Manifestations culturelles et sportives annulées ou reportées pour les associations | | | | |
| SOM Rugby | Open Roquefort Société Socopa les13 et 15 juin 2021 à Millau | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |

Rodez, le 15 juin 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
